

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest
de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

**PLAN DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DU SITE (PPES) POUR L'ADDUCTION
D'EAU POTABLE (Construction de Puits et bornes fontaines) dans la Région DIANA-District
Ambanja- Commune Maherivaratra, Ambohimena, Djangoa, Analahonko - Fokontany Ankigny,
Ampampamena, Andohaomby, Djangoa, Ambiky**

Table des matières

I INTRODUCTION	1
I.1 Objet.....	1
I.2 Justification de l'élaboration du PPES.....	1
II CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	2
II.1 Cadre Juridique National	2
II.2 Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale	3
II.3 Directives EHS générales	3
III DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	4
III.1 Finalité de la construction	4
III.2 Activités préalables	4
III.3 Activités durant la phase de construction.....	6
IV CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SITE	9
IV.1 Localisation.....	9
IV.2 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines	22
IV.3. Milieu physique.....	22
IV.4. Milieu biologique.....	22
IV.5. Milieu socio-économique.....	23
IV.6. Caractéristiques des sites avant intervention.....	24
V. ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES	25
VI. ETUDE ET GESTION DES RISQUES ET DANGERS	28
VI.1 Gestion de l'hygiène et santé sur site.....	28
VI.2 Les équipements individuels sur site.....	28
VI.3 Gestion de risques d'incendie	29
VI.4 Gestion des déversements accidentels.....	30
VI.5 Gestion de la sécurité sur site.....	30
VII GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	31
VII .1 Gestion de la pollution de l'air.....	31
VII.2 Gestion de bruits et vibrations	31
VII.3 Gestion de déchets	31
VII.4 Gestion de rejets.....	32
VII.5 Gestion des produits dangereux	33
VII.7 Gestion de personnel.....	33
VII.8 Gestion de santé (COVID-19, VIH/SIDA, IST).....	34
VII.9 Gestion Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE).....	34
VII.10 Gestion de plaintes.....	34
VIII. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	37
VIII.1 Surveillance environnementale.....	37
VIII.2 Suivi environnemental.....	40
VIII.3 Coût estimatif de mise en œuvre des mesures	41
IX Repli de chantier	43

Listes des annexes

Annexe 1 Fiche de tri environnemental et social	1
Annexe 2 Clauses Environnementales et Sociales	3
Annexe 3 Code de conduite.....	24
Annexe 4 Modèle fiche de non-conformité.....	37

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les points saillants des consultations publiques.....	4
Tableau 2 : Conception technique des infrastructures (Type 1).....	7
Tableau 3 : Coordonnées géographiques des sites d'implantation.....	9
Tableau 4 : Caractéristique climatique d'Ambanja	22
Tableau 5 : Données Démographique des communes d'implantation des puits	23
Tableau 6 : Les impacts durant la construction et l'exploitation de l'infrastructure et les mesures d'atténuation.....	25
Tableau 7 : Les impacts lors de la phase de repli de chantier.....	26
Tableau 8 : Liste des dangers et risques	28
Tableau 9 : Liste des EPI	29
Tableau 10 : Types et modes d'élimination de déchets solides	32
Tableau 11 : Type et mode de traitement des effluents	32
Tableau 12 : Tableau de surveillance environnementale	38
Tableau 13 : Evaluation des coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures	41

Listes des cartes

Carte 1 : Localisation et photo du village Ankigny.....	9
Carte 2 : Localisation et photo du village Ampapamena.....	12
Carte 3 : Localisation et photo du village Andoaomby	14
Carte 4 : Localisation et photo du village Ambiky.....	16
Carte 5 : Localisation et photo du village Djangoa	19

Listes des figures

Figure 1 : Plan types pour types 1	6
--	---

Listes des acronymes

- CCI** : Code de Conduite Individuel
- CGES** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- CSB** : Centre de Santé de Base
- DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- EAS/HS** : Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
- EHS** : Environnement, Hygiène, Santé
- EPC** : Equipement de Protection Collective
- EPI** : Equipement de Protection Individuelle
- MDGP** : Mécanisme de Dialogues et de Gestion des Plaintes
- MEDD** : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- MECIE** : Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement
- MPEB** : Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
- PF** : Point Focal
- PO** : Politique Opérationnelle
- PPES** : Plan de Protection Environnementale du Site
- RES** : Responsable Environnemental et Social
- RI** : Règlement Intérieur
- SIDA** : Syndrome Immunodéficience Acquise
- SWIOFish2** : Second Project for South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project
- UGP** : Unité de Gestion de Projet
- VBG** : Violence Basée sur le Genre
- VCE** : Violence Contre les Enfants
- VIH** : Virus de l'Immunodéficience Humaine
- ZUP** : Zone Ultra Prioritaire

Résumé exécutif :

Le présent document se rapporte au sous projet d'adduction d'eau potable à travers la construction de puits dans les villages d'Ankigny, Ampapamena, Andoahomby, Djangoa, et d'Ambiky qui appartiennent aux communes respectives de Maherivaratra, Ambohimena, Djangoa, Analahonko dans la Région de DIANA circonscrite dans le District d'Ambanja, circonscrites dans les zones ultra prioritaires du projet SWIOfish2.

Bien que la réalisation du sous-projet génère des impacts socio-économiques majeurs pour sa zone d'implantation, les impacts environnementaux et sociaux négatifs que les travaux et l'exploitation de l'infrastructure vont générer ne sont pas négligeables. Dans ce sens, la mise en place des mesures pour gérer lesdits impacts est impérative afin de réduire dans la mesure du possible les impacts négatifs et d'accroître au maximum les impacts positifs du sous-projet.

Les impacts négatifs sur le plan environnemental et social se rapportent généralement sur les comportements humains déviant des standards en matière d'hygiène, environnement, sécurité et sociale, tels que les déversements accidentels de produits toxiques et polluants impactant le sol, la nappe phréatique et l'air.

Des mesures d'atténuation sont proposées pour chaque impact significatif identifié et pour chacune des phases du sous-projet. Ces mesures incluent le volet Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE). Les mesures proposées ont été préparées de façon à être facilement applicables et ne requièrent pas d'équipements particuliers et/ou intégrées dans les travaux à exécuter par les entreprises ou du SWIOFish2 dont :

- La mise en place de kit de ramassage de déversement accidentel (Bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération)
- La mise en place d'un système de collecte et de tri des déchets ainsi qu'un système de collecte et de traitement des rejets liquides
- La réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité
- La sensibilisation des parties prenantes sur différents thèmes (Sécurité, VBG, EPI, etc.)

Les impacts positifs sont liés aux développements socio-économiques de la zone d'implantation du sous-projet à travers l'amélioration des conditions de vie de la population. Cette amélioration se traduirait par l'accès de la population à l'eau potable et donc la diminution des risques de maladies liées à la consommation d'eau non potable.

Dans le cadre de l'étude de la mise en place du sous-projet, l'implication de la population locale, principale bénéficiaire s'est faite à travers une consultation publique par laquelle leurs préoccupations en rapport au sous-projet ont été recueillies. Les personnes présentes lors de la consultation ont exprimés un avis positif sur la réalisation du sous-projet qui correspond à leurs attentes.

Tenant compte des impacts identifiés des méthodes sont proposées pour suivre et évaluer lesdits impacts et pour s'assurer de l'acceptabilité sociale et de l'éthique du sous-projet, bien que la population locale n'ait pas émis de réserve quant à la réalisation du sous-projet.

Famintinana :

Ity tahirinkevitra ity dia mifandraika amin'ny fananganana fotodrafitr'asa famatsiana rano amin'ny alalan'ny fandavahana vovon-drano, izay apetraka ao amin'ny tananan' i Ankigny, Ampapamena, Andoahomby, Djangoa, Ambiky kaominina Maherivaratra, Ambohimena, Djangoa, Analahonko distrikan'Ambanja, faritra DIANA ao anaitiny tetikasa SWIOFish2.

Na dia misy sy azo tsapain-tanana aza ny vokatsoa entin'ny fanantanterahana ny tetikasa ao amin'ny faritra asiana izany dia mety hiteraka fiantraikany eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ihany koa ny asa fanamboarana sy fampiasana ny fotodrafitr'asa. Noho izany dia tsy maintsy mametraka fepetra ny tetikasa hafahana manohitra sy mampihena arak'izay azo atao ny fiantraikany ratsy ateraky ny fanantanterahana ny asa sy fa indrindra ihany koa ny ampitombona ireo voka-tsoa entiny, antony nanoratana izao tahirinkevitra izao.

Ny mety ho fiantraikany ratsy eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy dia mifandraika amin'ny ankapobeany amin'ny tsy fanajan'ny olona ny fenitra miaro ny loza ao amin'ny asa mitovy amin'izao, toy ny fahaverezana poizina na zavatra mandoto hanimba ny tany, ny tahirindrano, ny rivotra.

Ny vokatsoa kosa dia ny fiantraikany amin'ny fivoarana ara ekonomika sy sosialy ny mponina misitraka ny fotodrafitrasa ateraky ny fanatsarana ny fahafahana mitahiry ireo vokatra azo avy amin'ny jono. Ny fanatsarana ny fahafahana mitahiry dia vokatra miakatra dia mampitombo ny fotoana hafahana mitahiry izany.

Misy fepetra apetraka mifanaraka ireo vokany tsirairay isak' ireo dingan'ny tetikasa. Ao anaty ny fepetra ny singa fidiovana, fandriam-pahalemana ary ny tontolo iainana. Ny fepetra naroso dia natao ho mora tanterahana ary tsy mitaky fitaovana manokana ary/na tafiditra ao anaty ny asa ho tanterahana ny orinasa na SWIOFish2. Izay :

- Fametrahana fitaovana manokana hamehezana ireo fahaverezana tsinahy ranoka amin'ny tany (Toerana misy fasika, baka handraisana ireo fasika maloto, lapelina handraofana ny fasika maloto, sns)
- Fametrahana fomba fifantenana ireo fako sy ny fijerevana toerana izay hametrahana ireo fako ary fomba fanangonana ireo rano maloto.
- Fampiasana ireo fitaovana tsara mbola azo hampiasaina
- Ny fanaovana fanentanana ny mpandray anjara rehetra amin'ny foto-kevitra maro (Antoka filaminana, VBG, EPI, sns.)

Aorinan'ny fametrahana mifanaraka ireo fepetra aroso, ny fiatraikany rehetra dia azo ekena sy tsy mitaky fepetra eo amin'ny tontolo iainana.

Nisy ny fakan-kevitra ifotony nataon'ireo tompon'andraikitra teo anivon'ny mponina izay hisitraka mivantana ny fotodrafitr'asa ka nanazavan'izy ireo ny ankapobean'ny mombamomba ny tetikasa sy ny mety ho fiantraikan'izany, fa indrindra ihany koa nahafahana naka ireo mety ho ahiahy sy tahotra ny mponina manoloana izany. Azo avy amin'izany fa tsy manana olana na sakana ny mponina momba ny fanantanterahana ny asa ary mifandraika amin'ny filan'izy ireo ny fotodrafitrasa ho hatsangana.

Na dia tsy manana olana na ahiahy aza ny mponina dia apetraka ny torolalana entina mandrefy sy manombana ny fiantraikan'ny tetikasa sy ny faneken'ny mpiray monina ny tetikasa.

I INTRODUCTION

I.1 Objet

Le Gouvernement Malagasy, à travers le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) met en œuvre actuellement, le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien « Second Project for South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project (SWIOFish2) ».

Le projet a pour objectif général d'appuyer le MPEB à l'amélioration de la gouvernance des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et local et à la promotion des activités alternatives dans les Zones Ultra Prioritaires (ZUP) (Baie d'Antongil, Baie d'Ampasindava-Tsimipaika-Ambaro et archipel de Nosy be, ainsi que Melaky).

Dans ce sens, le projet à travers sa composante 3 : « Appui aux populations cibles à l'adhésion à la gestion durable des pêcheries cibles / Promotion des activités alternatives et appuis aux pêcheurs cibles à la facilitation et à l'accès à ces activités alternatives », prévoit de procéder à une adduction d'eau potable à travers la création de bornes fontaines ou puits dans les villages d'Ankigny, Ampapamena, Andoahomby, Djangoa et d'Ambiky du district d'Ambanja, notamment dans les communes d'Ambohimena, de Maherivaratra, de Djangoa, et d'Analohonko

Se conformant aux directives environnementales et sociales de la Banque mondiale, aux dispositions des législations nationales en vigueur et du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'élaboration des outils de gestion environnementale notamment le présent document fait partie des étapes en amont de la mise en œuvre des travaux et l'exploitation des infrastructures.

I.2 Justification de l'élaboration du PPES

La préparation du présent plan a été précédé par la mise en œuvre du screening environnemental et social du sous-projet à réaliser. L'analyse des données collectées sur le site d'implantation du sous-projet, tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que les impacts relatifs à la mise en place et la construction des infrastructures a été effectuée.

Tenant compte du fait que les travaux se feront sur une durée relativement courte et occupe une petite superficie de terrain pour l'implantation. Aucun impact majeur sur l'environnement (physique et social) n'a été identifié pour la phase de construction et la phase d'exploitation de l'infrastructure. Dans ce sens l'élaboration d'un Plan de Protection Environnementale et Social du site peut cadrer l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et l'Unité de Gestion Locale (UGL) ainsi que l'Entrepreneur dans la mise en œuvre des travaux et l'exploitation de l'infrastructure.

I.3 Objectif du PPES

Le présent PPES a pour objectif principal de décrire les mesures environnementales et sociales que l'Entrepreneur, sous la supervision de l'UGP mettra en œuvre pour gérer de manières efficaces les impacts engendrés par les travaux à faire et l'exploitation de l'infrastructure. Il explique brièvement les actions à mener en matière de gestion HSSE sur les sites d'implantation de l'infrastructure.

Aussi, le Plan de Protection Environnementale du Site comprend :

- Une brève description du milieu récepteur du sous-projet ;
- Une note synthétique de la participation du publique ;
- Les cadres juridiques règlementaires applicables dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet ;
- La description des composantes du sous-projet et des travaux à entreprendre dans l'exploitation ;
- L'analyse des impacts et proposition des mesures environnementales ;
- La description des mesures de gestion spécifiques en matière d'environnement et de social ;
- La charte de responsabilité pour la mise en œuvre du document ainsi que les documents à produire y afférentes ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;

- La description des travaux de réhabilitation et de restauration ;
- La description des activités de surveillance et de suivi environnemental.

II CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le Projet sera appelé, au cours de sa mise en œuvre, à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales, ainsi que les différentes réglementations nationales.

Ces législations et réglementations sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des textes réglementaires dont les principales sont les suivantes :

II.1 Cadre Juridique National

Dans le but de réaliser et de respecter les exigences décrites dans la politique environnementale (PO 4.01 Evaluation environnementale) déclenchée dans la mise en œuvre du sous-projet, le cadre juridique national sert de référence pour les parties prenantes du projet.

❖ Texte sur l'environnement :

- Loi n°90-033, du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004 portant Charte de l'environnement.
- Décret 99 – 954, 2004 – 0167 du 03 février 2004 sur la Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)
- Arrêté N° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale

❖ Textes sur la sécurité et santé au travail :

- Loi n°94-027 du 18/11/1994 portant code de l'Hygiène, Santé et Environnement au travail
- Loi n° 2003-044 du 28/07/2004 Portant Code du Travail
- Loi n°2019-008 du 13/12/2019 portant lutte contre les Violences Basées sur le Genre
- Arrêté n°889 du 20/05/1960 sur les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail
- Décret n°2011-626 du 11/10/2011 sur la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail

❖ Textes sur l'Aménagement du Territoire et le Foncier :

- Loi n° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire (LOAT)
- Loi n° 2008-13 du 08 juillet 2005 et son décret d'application portant sur le domaine public

❖ Textes de base sur la Gestion de l'Eau et l'Assainissement :

- Loi N° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau
- Décret N°2003 -193 du 04 mars 2003 qui a pour objet de fixer les modalités d'application des dispositions de la loi n°98.029 du 20 janvier 1999 portant code de l'eau, relatives au cadre général d'organisation et de fonctionnement du service public de l'eau potable et de l'assainissement, au rôle de l'Etat dans le secteur, à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion des réseaux,
- Décret N°2003 – 940 du 09 septembre 2003, Pour la protection des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine et autour des points de captage d'eau tels que les sources, les puits, les forages, les impluviums, les réservoirs de barrage, les réservoirs souterrains ainsi que les ouvrages de captage, d'adduction et de distribution d'eau à usage alimentaire, deux périmètres sont institués : l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, éventuellement complété par un troisième périmètre dit de protection à distance.

II.2 Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Selon le CGES du projet SWIOFish2 et la Politique d'accès à l'information de la Banque Mondiale entrée en vigueur à Madagascar et dans d'autres pays le 01 Juillet 2010 conjugué avec les analyses des enjeux et impacts faites dans le cadre de ce sous-projet, une (01) politique opérationnelle est déclenchée dans sa mise en œuvre :

PO 4.01 : Évaluation environnementale : L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection. Une fiche d'examen environnemental préliminaire est d'ailleurs remplie pour répondre à cette exigence.

II.3 Directives EHS générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives EHS générales¹ indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

Les points de ces Directives EHS générales, les plus pertinents pour les activités du sous-projet de construction de puits sont les suivants:

- Environnement (émission atmosphérique, bruits et vibration, eau, déchets)
- Hygiène et sécurité au travail (risques respiratoires, risques auditifs, risques corporels)

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgz5p&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

III DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

III.1 Finalité de la construction

La finalité des activités dans le cadre du sous-projet est de procéder à une adduction d'eau potable à travers la construction de puits et de bornes fontaines.

Pour ce faire, la mise en place d'une pompe qui se positionne au-dessus du puits se fera pour assurer ladite fonctionnalité de l'infrastructure.

III.2 Activités préalables

Les activités préalables dans le cadre de la mise en œuvre des travaux dans le cadre du sous-projet sont les suivants :

- Rencontre avec les autorités locales

Le but de la rencontre est d'informer les autorités locales sur les tenants et aboutissants du sous-projet ainsi que les éventuels impacts de la mise en œuvre des travaux et aussi de l'exploitation des infrastructures.

Les autorités locales ont également apporté leurs aides précieuses dans l'identification des terrains pour l'implantation de l'infrastructure.

Ils ont également servi d'interface entre le sous-projet et les intervenants avec la population locale réceptrices et bénéficiaires de l'infrastructure à mettre en place.

Le sous-projet à travers l'unité de gestion du projet et l'Entrepreneur travailleront en étroite collaboration avec les autorités pour mener à bien la mise en œuvre et l'exploitation de ladite infrastructure.

- Consultation publique :

La consultation publique a pour but d'informer la population locale sur le futur sous-projet et ses éventuels impacts environnementaux et sociaux.

Ainsi les points suivants ont été abordés par les responsables du projet :

- Information sur les différentes phases de réalisation du projet ainsi que les éventuels impacts engendrés ;
- Demande d'acceptation ou non du projet par tous les participants de la réunion
- Recueil des préoccupations relative à la mise en œuvre du projet ;
- Identification des terrains et des propriétaires terriens ;
- Signature des lettres de donation de terrains.

Les points saillants discutés par village sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Les points saillants des consultations publiques

Village	Date	Participants	Points saillants
Ankigny	28/02/2023	Hommes :14 Femmes : 06	-La population est favorable à la mise en place des infrastructures ; -La population n'a pas de soucis ou préoccupations majeures pour la réalisation des travaux ou la venue des personnels de l'entreprise ; -Il est interdit de procéder aux fouilles à l'excavation (ou travailler la terre) le jour du mardi au sein du Fokontany ; -Un comité de gestion indépendant serait mis en place pour gérer les infrastructures ;

			-Il a été convenu lors de la réunion que les bornes seront réparties comme suit au sein du Fokontany : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 : au centre ○ 1 : à l'ouest ○ 1 : au Sud
Ampapamena	28/02/2023	Hommes : 17 Femmes : 00	-La population demande à ce que les travaux commencent en période sèche et que la profondeur atteigne les 10 à 15 m -La population n'a pas de préoccupation majeure relative à la réalisation de travaux. Si jamais des conflits avec les personnels de l'entreprises surviennent, elles sont ouvertes à discuter et trouver une solution avec les concernés -Il est interdit de pratiquer les travaux de terres (labourer la terre), faire des travaux de fouille ou d'excavation le jour de mardi -Un comité de gestion serait mise en place pour la gestion des infrastructures
Andoahomby	27/02/2023	Hommes : 34 Femmes : 10	-La population locale n'a pas de soucis ou préoccupation majeure sur la venue de l'entreprise pour la réalisation des travaux. Si jamais des problèmes surviennent la population est prête à aider le projet et les responsables à les résoudre; -Quant à la gestion : la population demande à ce qu'une formation soit faite à leurs endroits pour assurer une gestion efficace des infrastructures.
Ambiky	28/02/2023	Hommes : 05 Femmes : 09	-Préoccupation : La localisation du village d'Ambiky se situe entre/entouré de la mer qui rend le captage d'eau souterraine difficile. L'eau douce est rare dans le village bien que la population ait demandé plus de puits (3 puits) / solution : 1 emplacement a été identifié en étant une source d'eau douce (souterraine) -La population locale est enthousiaste pour la mise en place de l'infrastructure.
Djangoa	17/02/2023	Hommes : 14 Femmes : 03	-Préoccupation : aucune préoccupation émanant de la population -La population locale est motivée par la mise en place du comité de gestion locale (réglementation et cotisation) Il existe des infrastructures en place sur site géré par un comité de gestion qui est déjà bien rodé.

○ Acquisition du terrain

Globalement, les terrains d'implantation des puits au niveau de chaque Fokontany sont des terrains domaniaux non titrés occupé par des particuliers et se situent au cœur des zones d'habitation pour faciliter l'approvisionnement des foyers.

L'identification et la validation des sites d'implantation des infrastructures sont réalisées pendant la consultation publique regroupant le propriétaire du terrain, les autorités locales et les représentants de la communauté villageoise. Etant donné que la mise en place d'un puits répond à des conditions techniques et sanitaires, les terrains d'implantations de ces installations sont proposés par la communauté et après la visite de ces sites, la liste sera fixée.

Ces conditions étant les particularités géologiques du terrain dont l'idéal serait de mettre en place un puits en bas versant d'une pente ou encore sur le même axe d'un puit existant dans le village. Les zones qui sont déjà confirmé par les habitants où les sources se tarissent pendant la période d'étiage sont écartés par la mise en place des puits.

Les conditions sanitaires permettent la prévention de toute pollution du milieu en visant l'éloignement du puits de toute installations d'assainissement (Toilettes) ou encore des zones insalubres (porcherie, poulailler etc.)

Les terrains d'implantation des infrastructures se trouvent sur des propriétés privées non titrées faisant objet d'une lettre de donation volontaire par les propriétaires (présents dans la fiche de tri environnemental annexées au présent PPES. (Annexe 01).

Tous les sites identifiés sont retenus après la validation des participants à la réunion de consultation.

Les éléments suivants sont donc annexés aux fiches de tri environnemental pour chaque village :

- PV d'acceptation et de donation communautaire visés par le Fokontany ;
- Lettre d'engagement de donation de terrain par les propriétaires terriens dûment signés par ces derniers et de deux (02) témoins visés par le Fokontany.

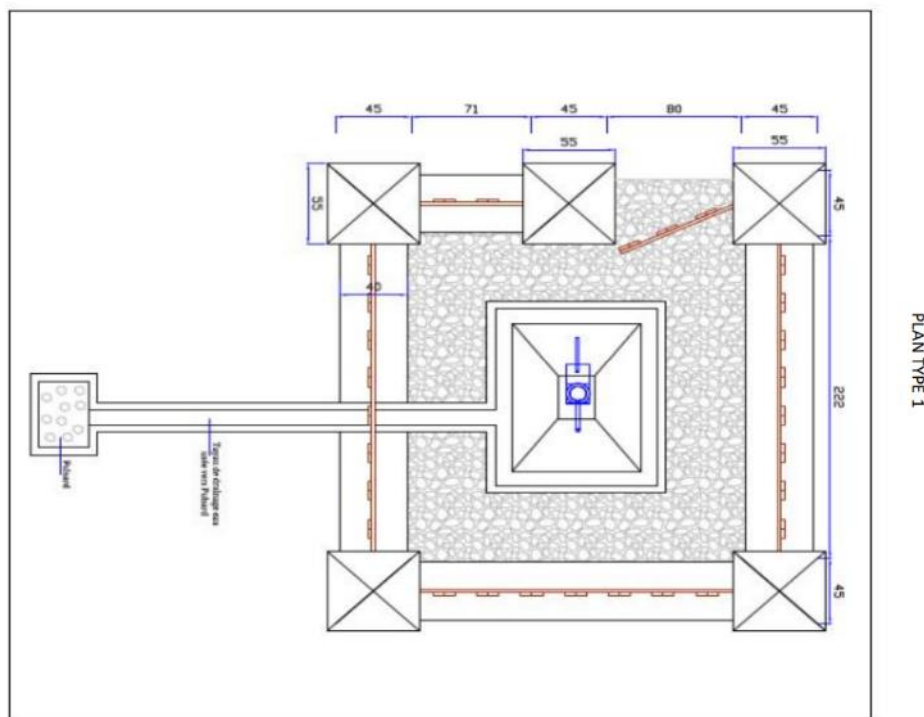
III.3 Activités durant la phase de construction

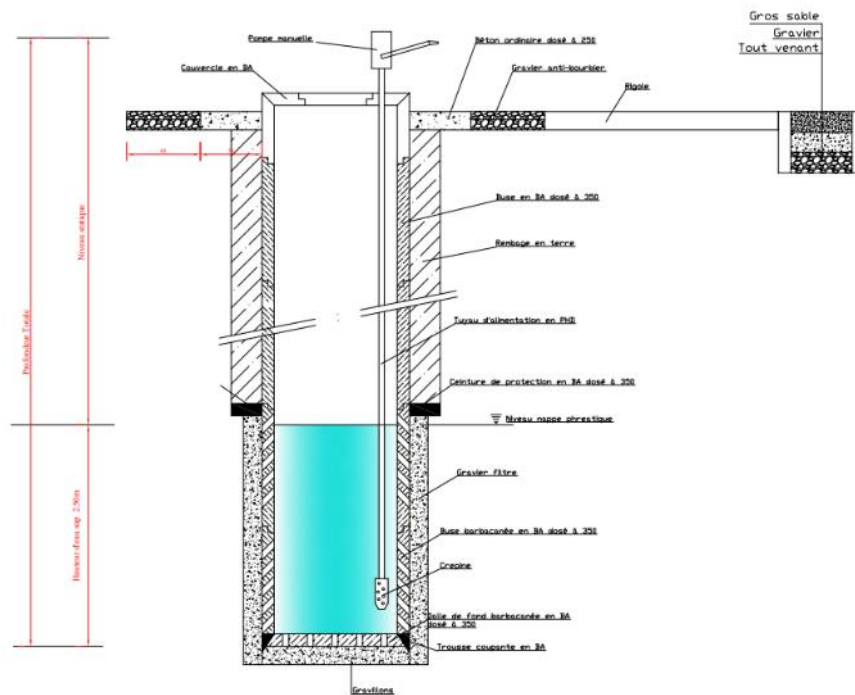
Les travaux à faire consistent en la mise en place de construction de puits, mise en place des bornes fontaines, de réservoirs d'eau et de conduites d'amenée pour certains villages.

Il existe trois (03) types de système de captage d'eau dans le cadre du sous projet dont les activités constituant les travaux à faire ainsi que les caractéristiques des conceptions techniques des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont les suivants :

- Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire
 - ✓ Types 1 :
 - Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m ;
 - Construction d'une margelle ;
 - Construction de plateforme en béton ordinaire ;
 - Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture ;
 - Construction d'un aire d'assainissement ;
 - Construction de clôture.

Figure 1 : Plan types pour types 1





- Description de la conception technique des infrastructures
 - ✓ Types 1

Tableau 2 : Conception technique des infrastructures (Type 1)

Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m	Construction d'ouvrages : puits -Dalle de fond barbacané ; -Matériaux filtrant (graviers) -Buse de diamètre 100 cm dont 3 perforés et le reste non perforé ; -Une pompe à motricité humaine type INDIA MARK III ou POMPE ROPE
Construction d'une margelle	Construction d'une margelle en maçonnerie d'agglomérés pleins de 20.
Construction de plateforme	Construction de plateforme en béton ordinaire dosé à 250kg/m ³ de CEM I
Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture	Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture
Construction d'un aire d'assainissement	Construction d'un aire d'assainissement composé de : -Un regard de 0,35 m x 0,40 m x 0,20 m muni de grille métallique 0,43 m x 0,48 m, -Un tuyau évacuant les eaux à partir du regard vers un puisard de dimension 1,00 m x 1,00m x 1,00m rempli de matériaux filtrants (sable, gravillon, caillasse)
Construction de clôture	Construction de clôture en maçonnerie de parpaing d'une longueur totale de 14 m et de hauteur 0,90 m.

IV CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SITE

IV.1 Localisation

Les sites d'implantation des infrastructures se trouvent dans la Région de DIANA, District d'Ambilobe et d'Ambanja, d'Ambohimena, de Maherivaratra, de Djangoa, et d'Analohonko

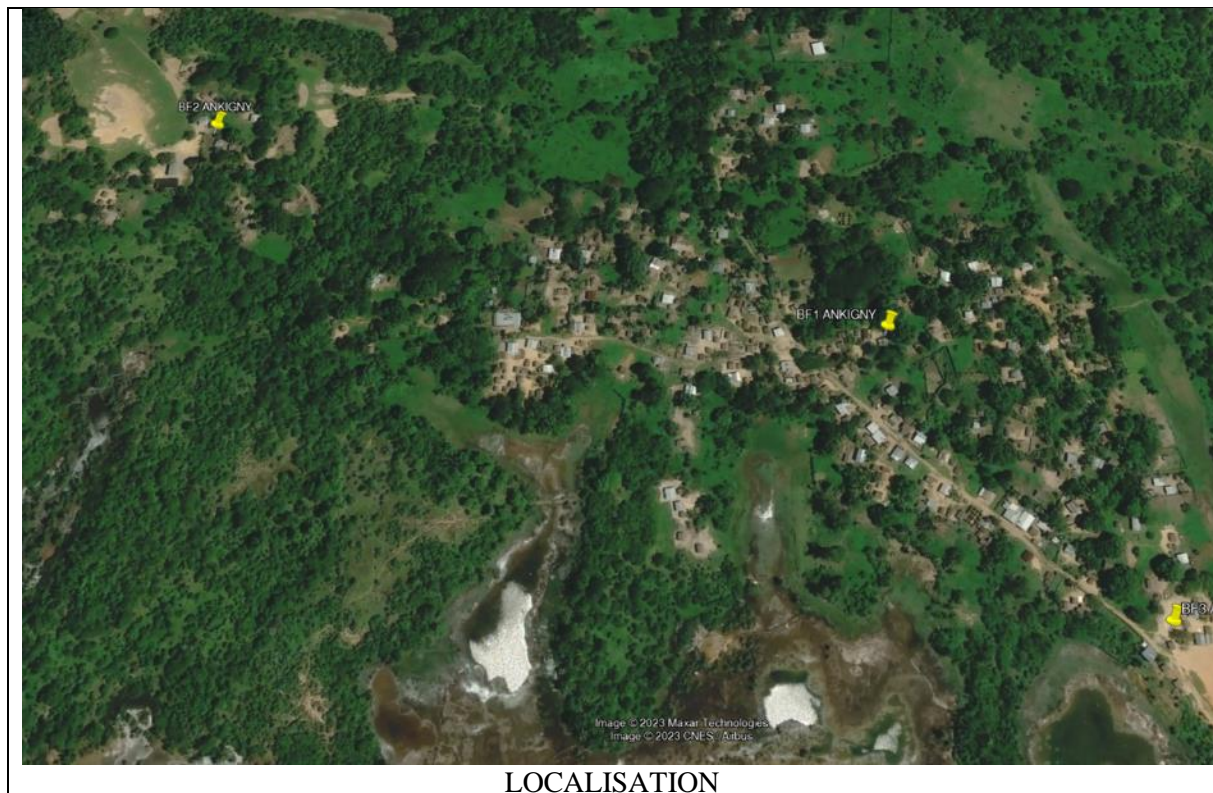
Tableau 3 : Coordonnées géographiques des sites d'implantation

Communes	Fokontany	Coordonnées géographiques
MAHERIVARATRA	ANKIGNY	BF 1 : 13° 45' 813''/48° 61' 512'' BF 2 : 13° 54' 640''/48° 61' 063'' BF 3 : 13° 46' 016''/48° 61' 735''
MAHERIVARATRA	AMPAPAMENA	BF : 13° 47' 481''/48° 63' 878''
AMBOHIMENA	ANDOAOMBY ANKIFY	BF 1 : 13° 88' 972''/48° 54' 734'' BF 2 : 13° 59' 808''/48° 35' 548'' BF 3 : 13° 59' 644''/48° 35' 227''
AMBIKY	AMBIKY	BF 1 : 13° 31' 43.53" / 48° 28' 18.15" BF 2 : 13° 31' 41.17" / 48° 28' 17.62" BF 3 : 13° 31' 44.39" / 48° 28' 17"
DJANGOA	DJANGOA	BF 1 : 13° 47' 55'' / 48° 20' 15 '' BF 2 : 13° 48' 21 '' / 48° 19' 51 '' BF 3 : 13° 48' 32 '' / 48° 19' 54 ''

Les cartes et photos suivantes présentent la localisation et l'aperçu général des sites d'implantation des infrastructures.

→ Village Ankigny

Carte 1 : Localisation et photo du village Ankigny



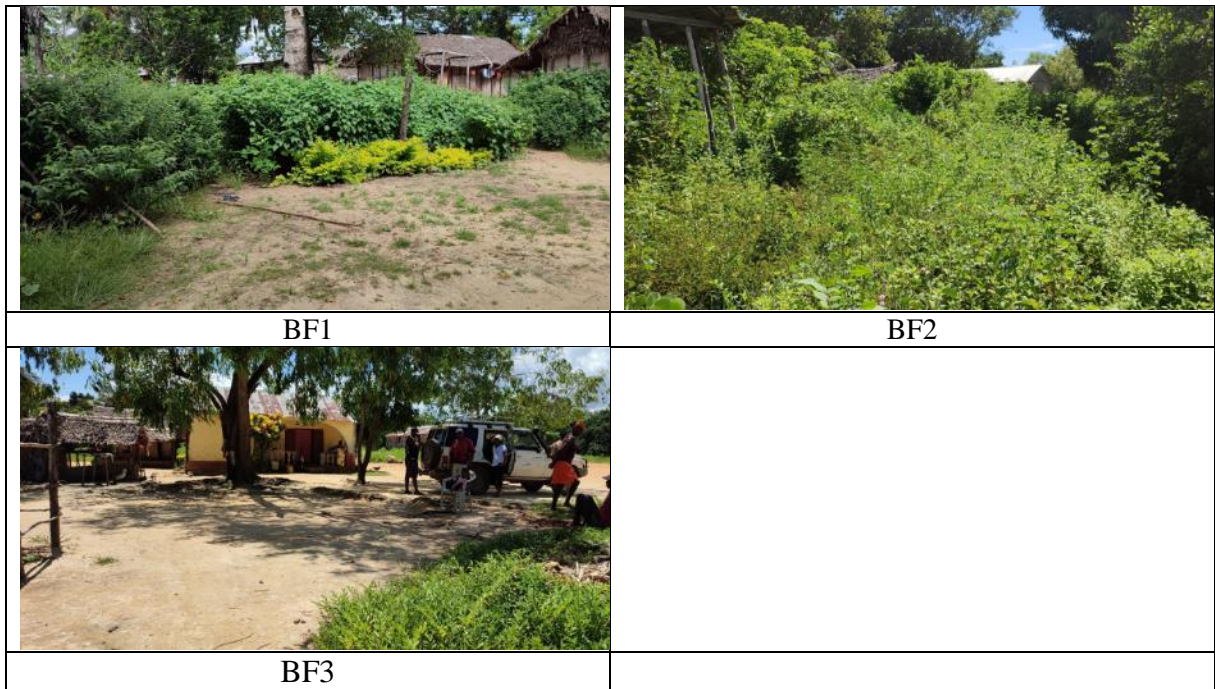
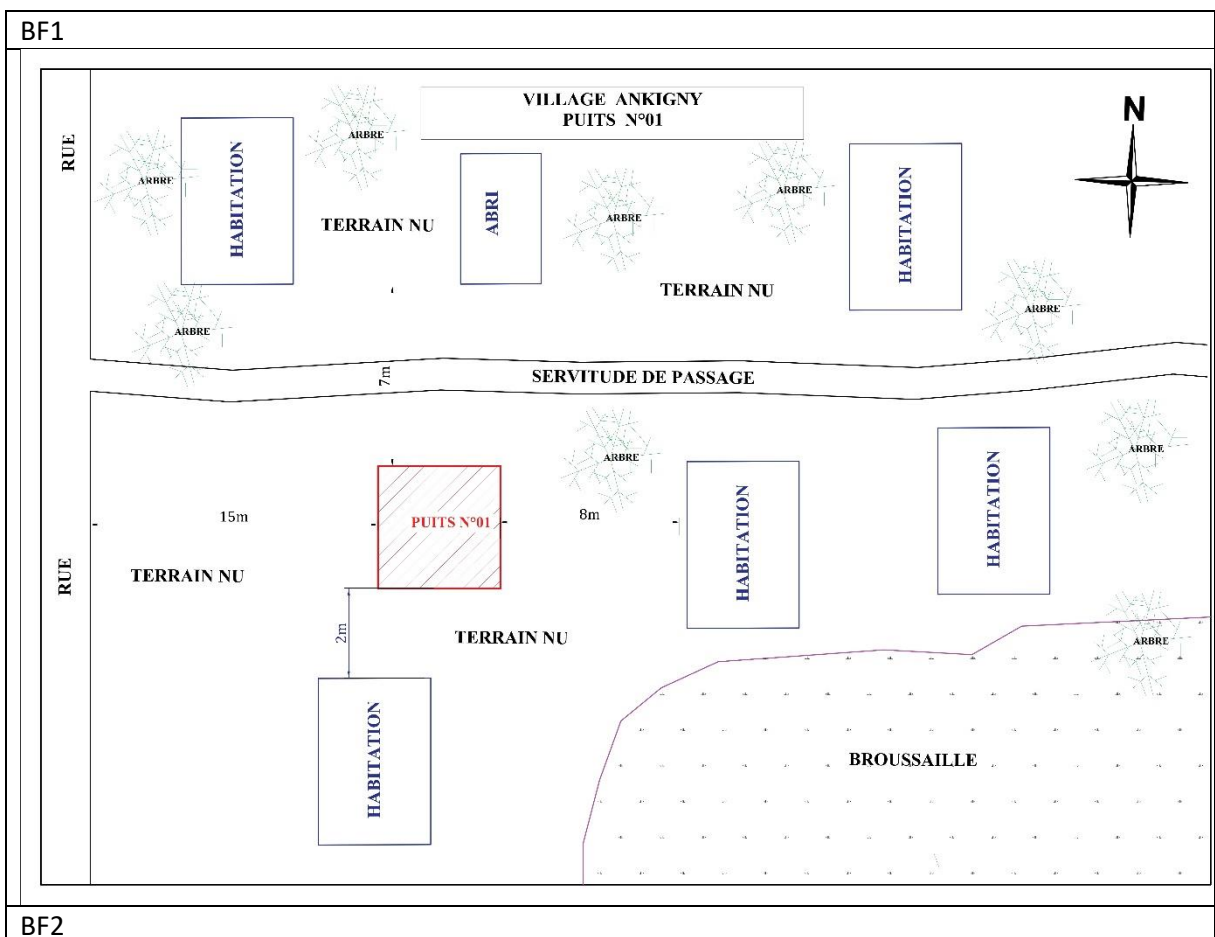


Figure 2 : Plan d'occupation du sol Ankigny



→ Village Ampapamena

Carte 2 : Localisation et photo du village Ampapamena



Localisation



Site d'implantation BF

→ Village Andoaomby

Carte 3 : Localisation et photo du village Andoaomby



Localisation



BF1

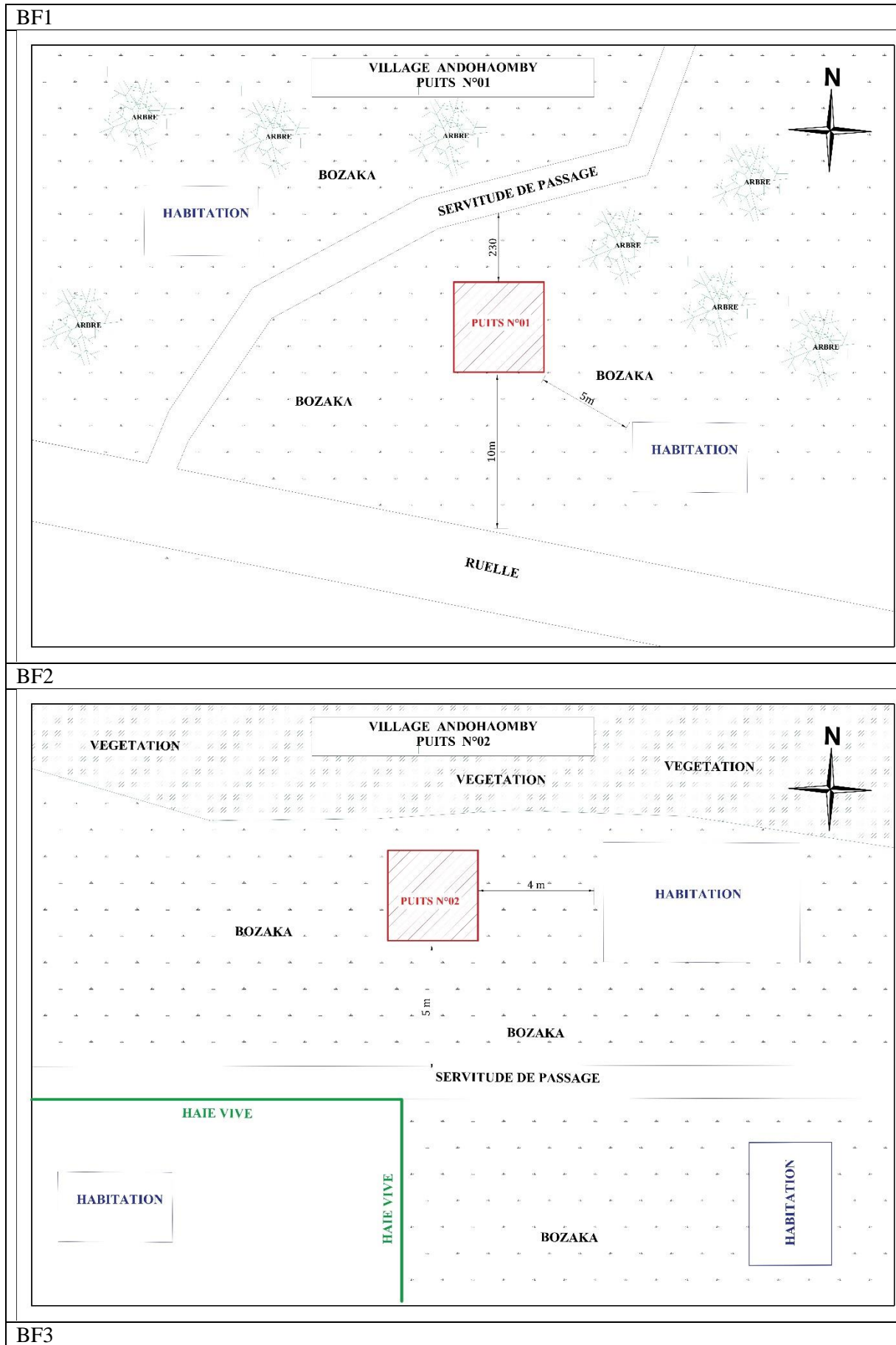


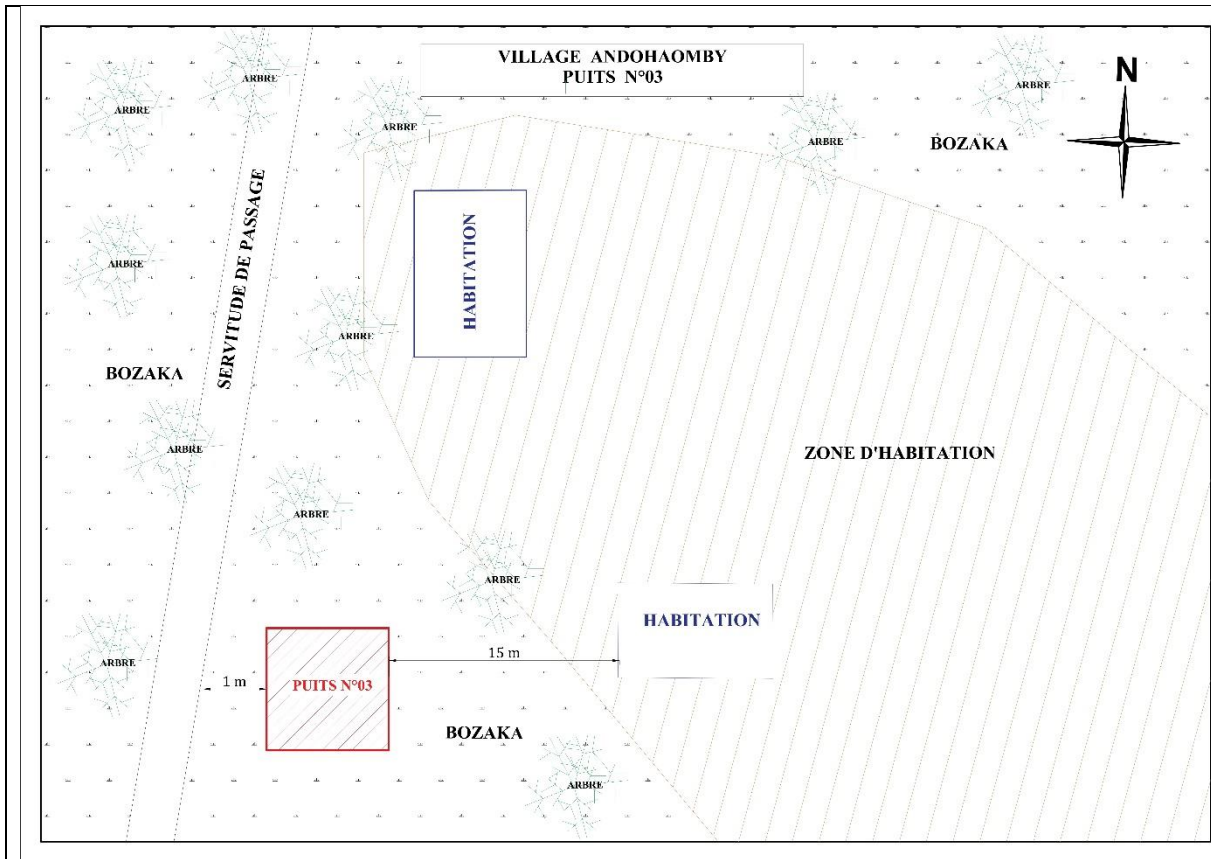
BF2



BF 3

Figure 4 : Plan d'occupation du sol dans le village d'Andohaomby





→ Village Ambiky

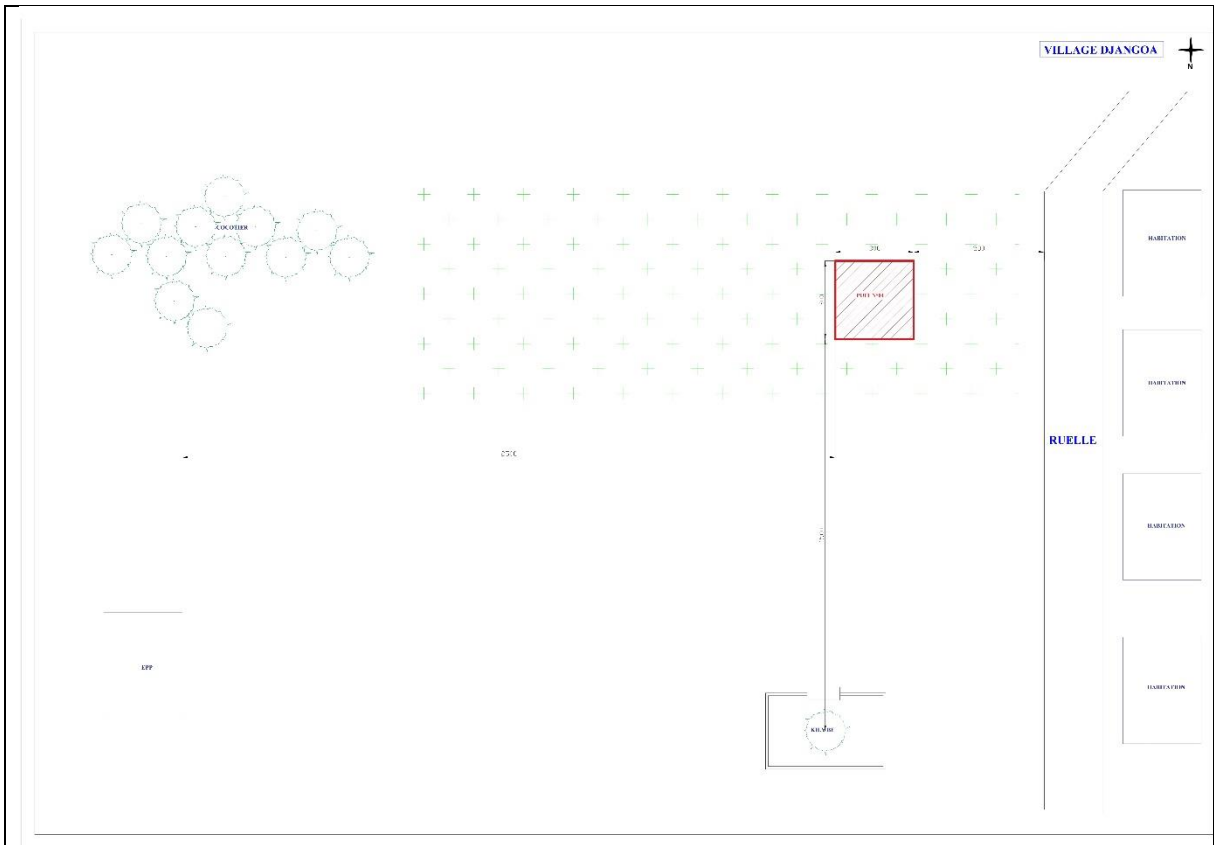
Carte 4 : Localisation et photo du village Ambiky



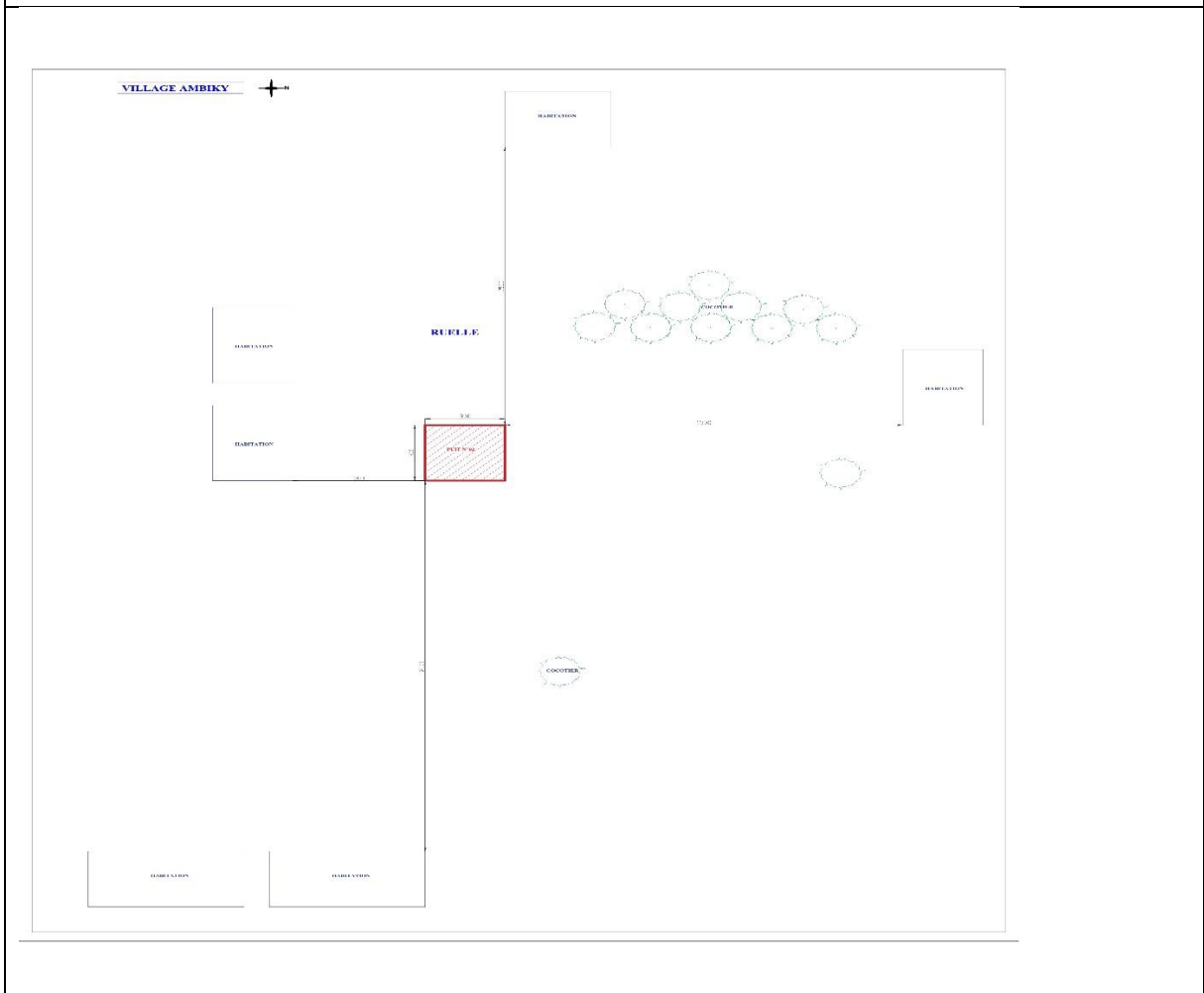


Figure 5 : Plan d'occupation du sol dans le village d'Ambiky

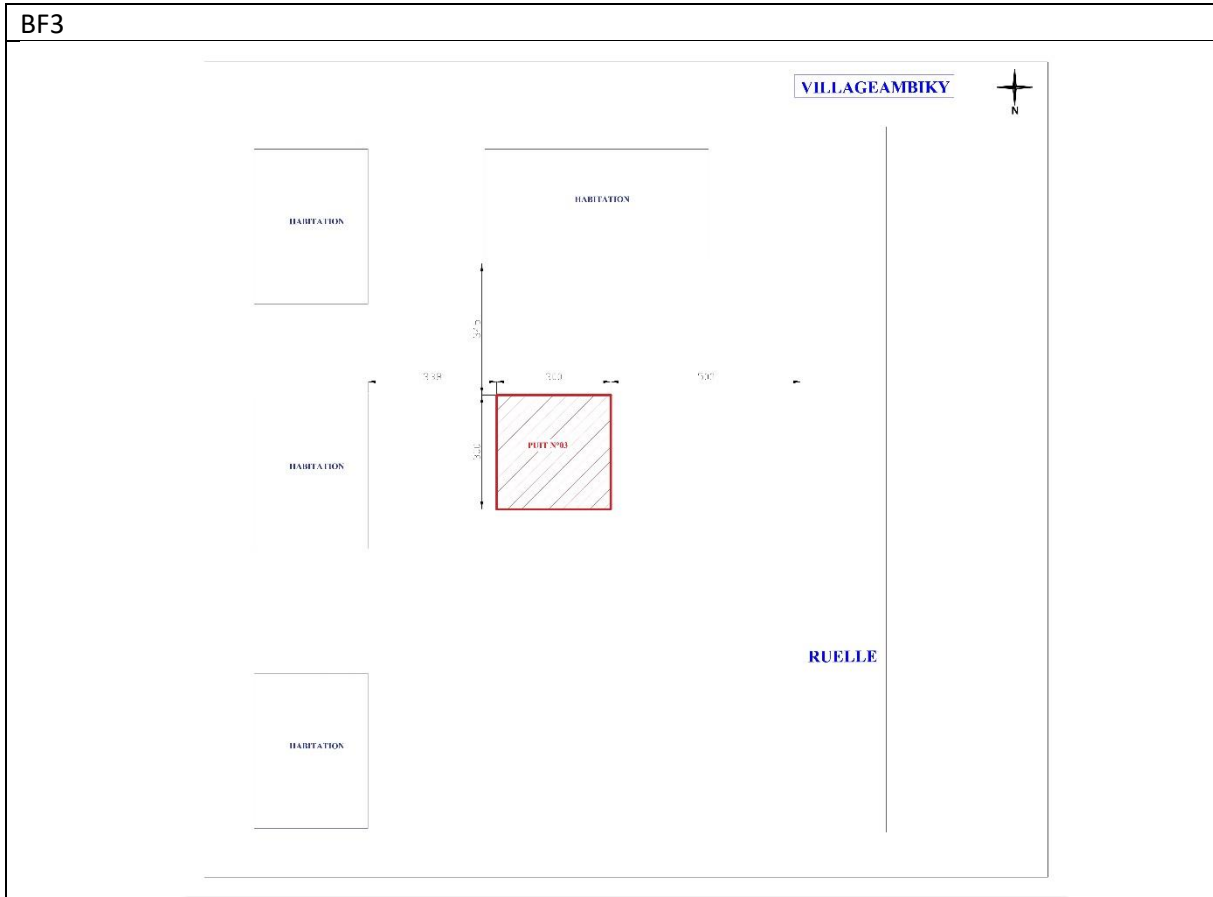
BF1



BF2



BF3



→ Village Djangoa

Carte 5 : Localisation et photo du village Djangoa



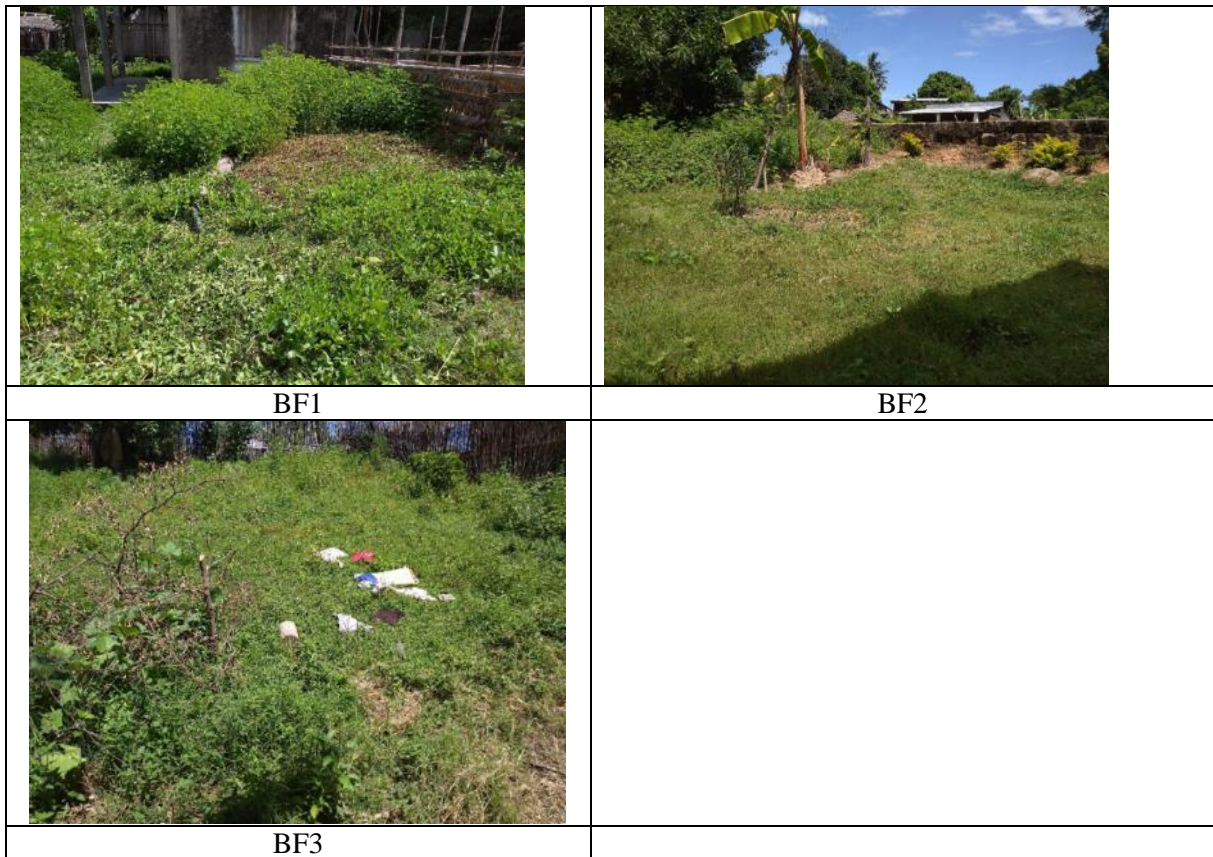
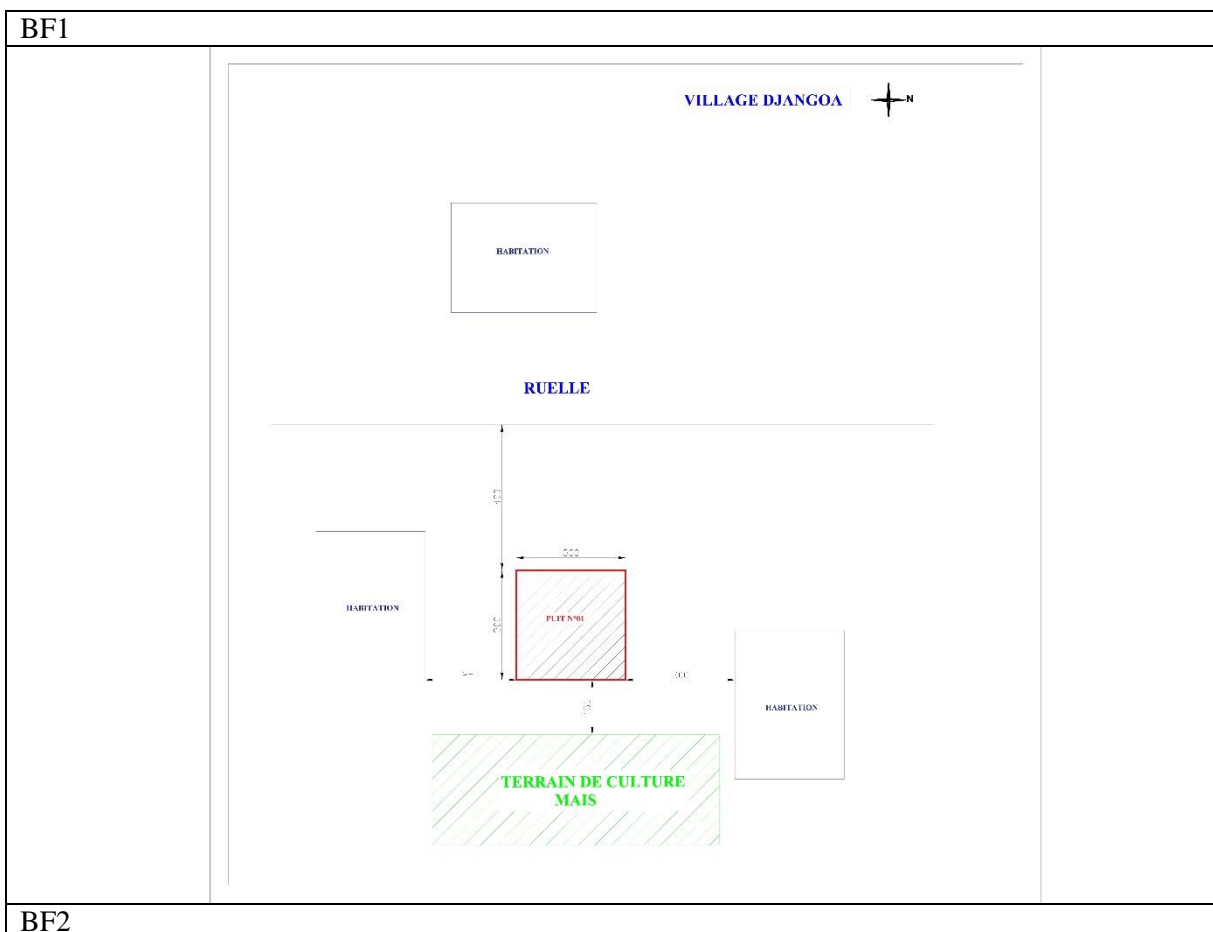
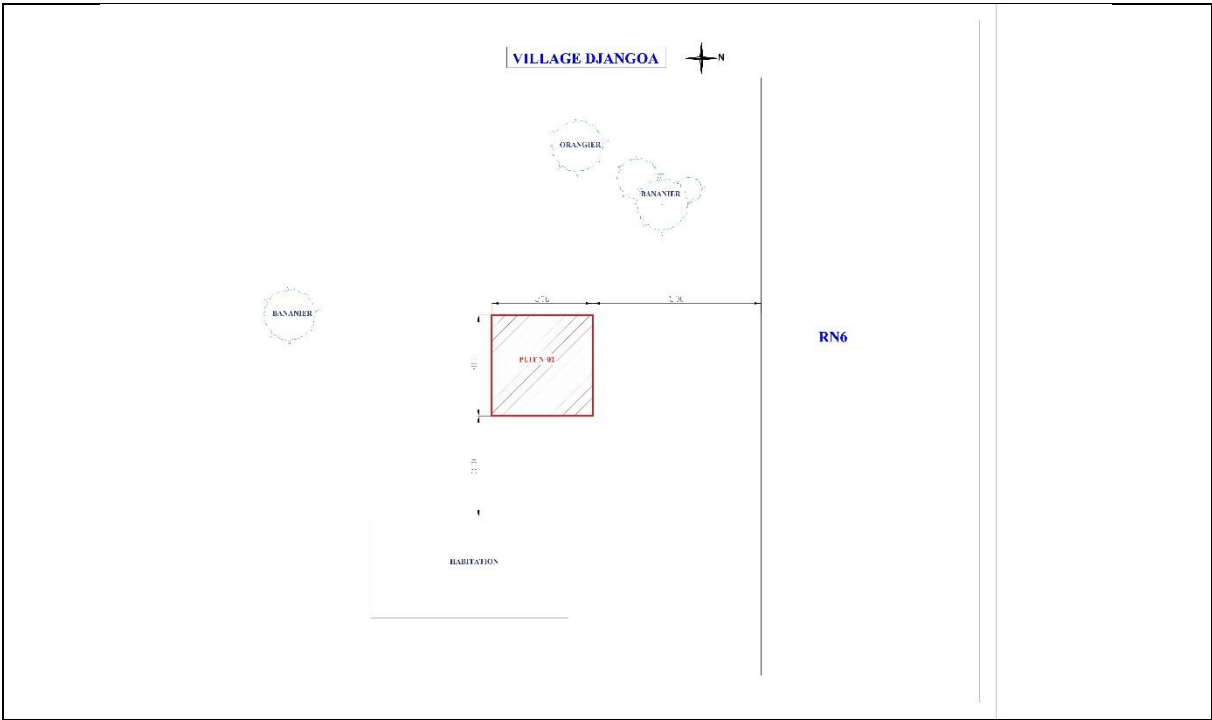
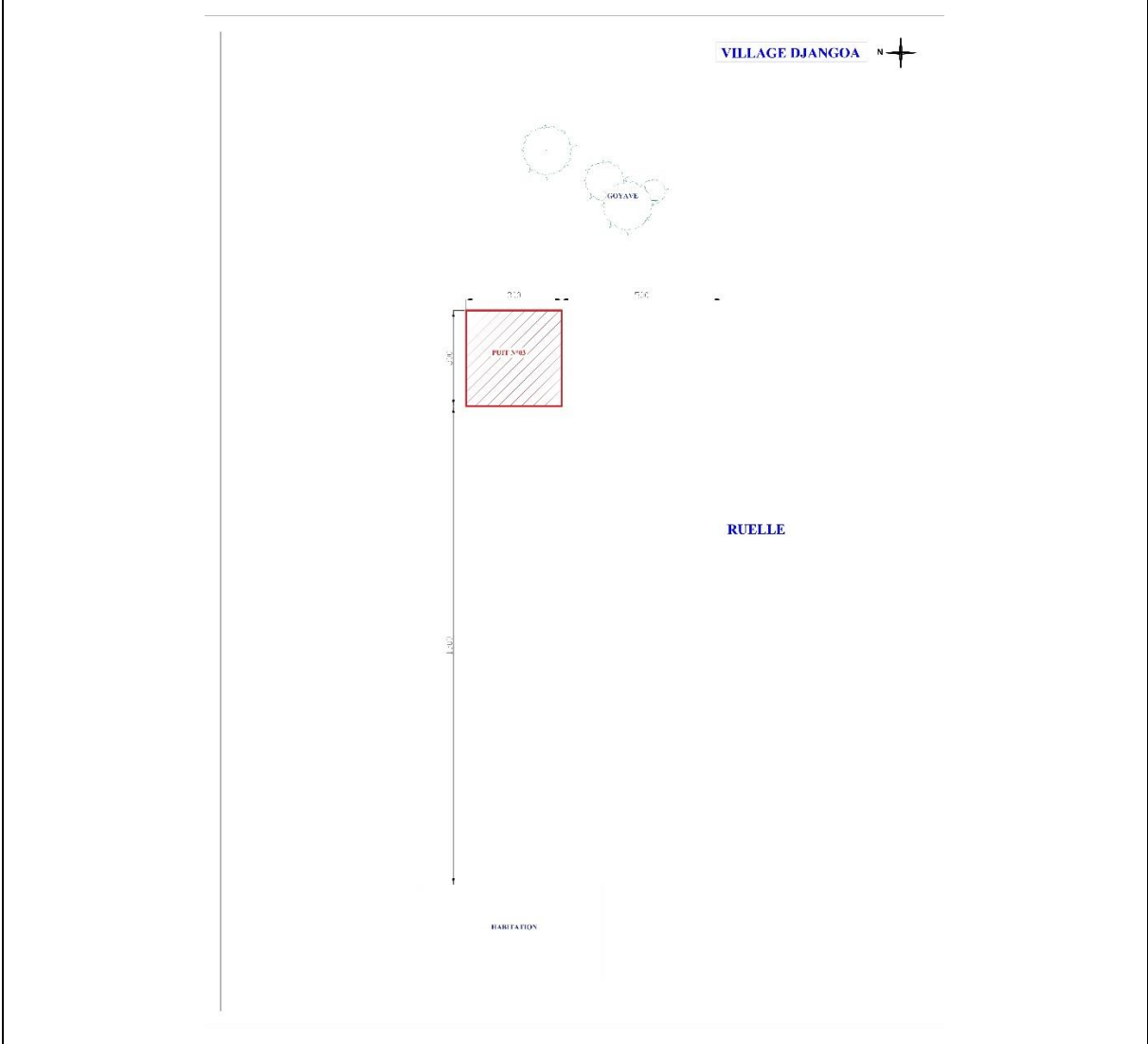


Figure 6 : Plan d'occupation du sol dans le village de Djangoa





BF3



IV.2 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines

Aucun des sites d'implantation des infrastructures ne se trouve à proximité des zones écologiquement, on note également l'inexistence d'espèce rare de valeur écologique, économique ou culturel n'est recensé sur les terrains d'implantation. On note également l'inexistence de zone ou aire protégées à proximité directe ou dans un rayon de faible distance des sites d'implantations des infrastructures.

Aucun site archéologique ne se trouve aux alentours directs des sites.

Les sites se trouvent sur des zones habitées, des zones d'habitations se trouvent sur une distance de quelques mètres de maisons.

IV.3. Milieu physique

❖ Climat

Le district d'Ambanja dispose d'un climat de type tropical chaud caractérisé par l'écorégion de Sambirano et composé de deux (02) saisons distinctes :

- La saison pluvieuse ou « asara », qui commence au mois de novembre jusqu'au mois d'avril
- La saison sèche ou « maintany » partant du mois de mai jusqu'au septembre.

Tableau 4 : Caractéristique climatique d'Ambanja

	Janv.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne (°C)	27.1	27.2	27.5	27.2	26.1	24.9	23.9	24.2	25.3	26.6	27.5	27.5
Température minimale moyenne (°C)	23.2	23.4	23.6	22.9	21.2	19.5	18.4	18.9	19.9	21.4	22.7	23
Température maximale (°C)	31	31.1	31.5	31.6	31	30.3	29.4	29.6	30.7	31.8	32.3	32
Température moyenne (°F)	80.8	81.0	81.5	81.0	79.0	76.8	75.0	75.6	77.5	79.9	81.5	81.5
Température minimale moyenne (°F)	73.8	74.1	74.5	73.2	70.2	67.1	65.1	66.0	67.8	70.5	72.9	73.4
Température maximale (°F)	87.8	88.0	88.7	88.9	87.8	86.5	84.9	85.3	87.3	89.2	90.1	89.6
Précipitations (mm)	476	447	288	130	42	31	22	27	31	56	150	316

Le tableau ci-dessus montre que :

- La pluviométrie moyenne annuelle se chiffre dans l'ensemble du District d'Ambanja avec 1280 mm ;
- Le mois de janvier est le plus humide avec une précipitation de 476 mm et le mois de juillet est le plus sec avec seulement 22 mm de précipitation ;
- La température dans la Commune oscille entre 18°C (au mois de juillet) et 33°C (au mois de novembre), et la température moyenne annuelle est estimée à 25,5°C.

❖ Relief

L'essentiel du relief d'Ambanja se compose de plaines, avec des pentes inférieures à 4% qui occupent les 66% de sa surface. Les versants à forte dénivellation n'occupent que 20% du territoire.

IV.4. Milieu biologique

❖ Flore

Les forêts denses humides présentes dans le District témoignent une richesse exceptionnelle due à l'abondance de précipitation et à la hausse de la température par rapport à la zone orientale de Madagascar. Plusieurs espèces endémiques régionales y ont été enregistrées entre autres *Schizolaena viscosa*, *Miconychia benono*, *Xylopiya kalabenonensis*, *Polyscias kalabenonensis*, *Polyscias pachypedicellata*, *Polyscias wohlhauseri*, *Nesogordonia rakotovaoi*, *Hibiscus lamalama*, *Hibiscus sambiranensis*, *Trichilia sambiranensis*, *Noronhia jeremii*, *Dypsis ampasindavae*.

La dégradation de cette formation climacique donne place à des Savoka où se développent des espèces pionnières telles que *Harungana madagascariensis*, *Trema orientalis* et des bambous. Les espèces fauniques se rarifient en fonction de la dégradation de la formation.

De ce fait, les zones d'implantation du sous projet sont pauvres en espèces tant fauniques que floriques. La rareté des individus voire l'absence d'espèce s'explique par le fait que les infrastructures seront installées dans la partie urbanisée et modifiée par l'homme.

❖ Faune

La zone d'Ambanja et ses environs se trouvent dans la zone bioclimatique de Sambirano. La formation climacique est une formation dense humide qui est riche en espèce. Au moins, soixante-six (66) espèces d'oiseaux et 105 espèces d'herpétofaune y ont été recensées. La présence d'une espèce en danger critique (*Haliaeetus vociferoides*) a également été notée. Une richesse exceptionnelle en invertébrés a également été soulevée faisant apparaître par exemple 135 espèces de fourmis ont été relevées. Pour les autres invertébrés, les ordres représentés les plus quantitativement sont les Hymenoptera suivi des Diptera, des Coleoptera, et des Lepidoptera. Cependant, la présence d'une espèce envahissante de fourmi (*Pheidole megacephala*) a été signalée. Les principales menaces sur les écosystèmes sont le tavy, la coupe sélective d'essences forestières, la chasse, le feu incontrôlé et les espèces envahissantes. En termes de mammalogie, la zone est caractérisée par l'existence de quelques espèces emblématique dont deux espèces de lémurien (*Microcebus sambiranensis*, *Lepilemur mittermeieri*) et une espèce d'insectivore *Microgale jobihely*.

On note aussi la présence de quelques espèces de Reptiles comme *Phelsuma spp* et *Hemidactylus mercatorius* qui arrivent à cohabiter avec l'homme en prenant refuge dans les escarpement des murs ou quelques pieds d'arbres plantés dans la cour. Les Oiseaux comme *Foudia madagascariensis*, *Columba livia*, *Merops superciliaris*, *Milvus aegyptius* peuvent être observés de passage sur les sites

IV.5. Milieu socio-économique

❖ Population

Tableau 5 : Données Démographique des communes d'implantation des puits

Commune	Fokontany	Habitants
MAHERIVARATRA	Ankigny	1994
	Ampapamena	3249
AMBOHIMENA	Andoaomby ankify	2862
ANALAHONKO	Ambiky	583
DJANGO	Djangoa	5545

Source : Plan communal de développement CR Djangoa, Ambohimena, Maherivaratra ; Plan de développement fokontany Ambiky

❖ Activités socio-économiques

Agriculture : Les activités économiques dans cette zone sont prédominées par l'agriculture. La région est renommée par ses potentialités en cultures d'exportation comme le cacao, le café, la vanille, le poivre et les plantes aromatiques. La riziculture reste une activité pratiquée par une majorité de la population même si elle présente un faible rendement

Elevage : Malgré que l'élevage ne compte pas parmi les activités principales de la population dans les 5 Fokontany, la plupart des ménages pratique plusieurs types d'élevage dont l'aviculture, l'élevage bovin, ovin et caprin. L'élevage reste cependant de type contemplatif.

Pêche : L'activité de pêche est pratiquée par environ 41% de la population de la commune.

A défaut de l'inexistence des lacs permanents, la pêche lacustre n'existe pas dans la commune bien que la pêche maritime qui se pratique le long de la côte ouest attire beaucoup plus de pratiquant à l'aide de moyens très simples (petite pêche).

IV.6. Caractéristiques des sites avant intervention

D'une manière générale, les caractéristiques des sites d'implantation des puits sont similaires et chaque terrain se trouvent dans les 5 villages (Ankigny, Ampapamena, Andoaomby, Ambiky et Djangoa), entourés de maisons d'habitations et d'infrastructures diverses. Du point de vue géomorphologique, les caractéristiques générales des terrains sont plats ou à très faible pente.

Ces infrastructures seront construites sur des terrains plat d'une superficie de 9m² (3x3m) incluant la clôture. Les terrains ne nécessitent pas de travaux de défrichage d'une grande envergure mais quelques débroussaillages locaux dominée par une végétation sauvage de mauvaise herbe et de plantes lianescentes, ainsi que de terre nu en sable.

V. ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES

Les impacts et mesures décrits dans le tableau ci-dessous ont été listés en se référant aux informations présentées dans les fiches screening des sites conjugués avec les données collectées sur terrain :

❖ Synthèse des impacts positifs :

Les impacts positifs du sous-projet peuvent être résumé comme suit :

- Création d'emploi à court terme pour la population locale pendant la phase de construction de l'infrastructure ;
- Mise à disposition des infrastructure d'adduction d'eau dont les bénéficiaires sont constitués principalement par des pêcheurs locaux.

❖ Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation :

Les principaux impacts négatifs et les mesures d'atténuation proposées sont présentés dans le tableau suivant :

→ Phase de construction et d'exploitation de l'infrastructures,

Tableau 6 : Les impacts durant la construction et l'exploitation de l'infrastructure et les mesures d'atténuation

MILIEUX CONCERNES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
SOL	Contamination du sol due au déversement accidentel de produits d'hydrocarbures	-Mise en place de kit de déversement (bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération, ...) -Maitrise des déversements : épandage de sable (filtration) et récupération dans des cuves plastiques, séchage sur un sol imperméabilisé et remise en place du sol - Stockage des huiles / sables chargés d'hydrocarbure dans des contenants étanches (barrique) en vue de leur acheminement à des sociétés de traitement (ADONIS environnement)
	Dégradation du sol	- Limitation au strict minimum des travaux de décapage et de découverte
EAU	Risque de pollution des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable.	- Mise en place d'un système de collecte et de tri de déchets solides : Déchet inerte, déchet organique, déchet dangereux etc. - Mise en place d'un système de collecte et de prétraitement des rejets liquides : drainage des effluents vers un caniveau et filtration par voie gravitaire - Entreposage de stock de carburant au-dessus d'un support imperméable ; - Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures à proximité des plans d'eau; - Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants - Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées
AIR	Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	-Mise en place de bâche pour couvrir les matériaux susceptibles de produire des poussières (sables, terre, ciments) ; -Entretien périodique des véhicules

SOCIAL	Nuisance sonore lors de toutes les phases de réalisation du projet	-Respect des horaires de travail ; éviter autant que possible les travaux de nuit Mise à disposition de boîte à doléance et plainte au niveau du Fokontany pour les riverains du chantier - Traitement des plaintes par les éléments au niveau du MDGP
	Risque d'augmentation des cas de COVID-19, VIH/SIDA, IST	- Sensibilisation (présentielle, affichage, ...) des travailleurs et de la communauté riveraine - Mise en place des dispositifs de prévention des maladies pour les travailleurs (masque, dispositif de lavage des mains, préservatifs) - Dépistage et prise en charge des cas suspects
	Risque de recrudescence des actes de VBG-VCE	-Sensibilisation (présentielle, affichage, ...) auprès de la communauté riveraine -Sensibilisation des travailleurs à ne pas commettre des actes de VBG, -Sensibilisation des travailleurs sur les sanctions relatives aux actes de VBG commises - Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur le mécanisme de réception et de gestion de plaintes et doléances
	Risque de conflit en phase de construction dû au non-respect des us et coutumes, au non recours à la main d'œuvre locale	-Sensibilisation des employés de l'Entreprise sur le respect des us et coutumes locaux -Favorisation dans la mesure du possible le recrutement local
	Risque de conflit d'usage de l'infrastructure	-Mise en place d'un comité de gestion locale de l'infrastructure -Mise en place d'un système de Dialogue et de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre et exploitation de l'infrastructure
CULTUREL	Découverte fortuite de richesse culturelle lors des travaux	- Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte, clôture de la zone et alerte directement de l'unité de gestion du projet - Organisation d'une rencontre avec les autorités publiques compétentes ainsi que les représentants des populations autochtones - Saisir des experts du patrimoine culturel

→ Phase de repli de chantier

Tableau 7 : Les impacts lors de la phase de repli de chantier

MILIEUX CONCERNES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
SOCIAL	Accidents dus à la présence des restes de matériaux et matériels sur site	Enlèvement de tous les restes de matériaux et matériels non utilisés pour l'infrastructure et procéder à sa valorisation ou leur traitement/stockage
SOL/EAU	Contamination du sol par les rejets liquides	Ramener les fûts remplis d'huile de vidanges, les sacs contenant des sols contaminés par des huiles de déversement pour élimination auprès des entreprises agréées (Adonis) ainsi que les déchets plastiques pour recyclage à Antananarivo au niveau du groupe ADONIS ENVIRONNEMENT SA.
	Contamination du sol par les déchets	Remplir les fosses à ordures et latrines de chaux vifs avant rebouchage (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain)

VI. ETUDE ET GESTION DES RISQUES ET DANGERS

Le tableau ci-dessous recueille les dangers potentiels présents lors de la construction ainsi que l'exploitation de l'infrastructure auxquels les travailleurs ainsi que la population locale sont exposés :

Tableau 8 : Liste des dangers et risques

DANGERS	RISQUES	MESURES DE PREVENTION
Circulation des véhicules et camions transportant les matériaux et matériels	Accident de circulation	-Formation des chauffeurs sur le respect des consignes de conduite défensive -Sensibilisation des chauffeurs sur le respect des limitations de vitesse -Mise en place des panneaux de signalisation visibles conformes aux normes du code de la route aux niveau des axes empruntés par les véhicules de chantier -Communication et information de la population riveraine sur les travaux et sensibilisation sur les risques et le comportement à adopter
Travaux en profondeur	Chute d'objet dans l'excavation, risque d'étouffement, Risque d'inondation Effondrements et affaissements	-Balisage des zones de travaux -Travaux en profondeur toujours effectué en équipe/binôme -Permis de travaux en profondeur nécessaire -Utilisation de harnais, échelle conformes - Extraire l'eau de l'excavation - Tester l'espace afin de déterminer la présence de gaz, de vapeurs ou de poussière dangereux avant d'entrer
Travaux de manutention et de soulèvement manuel	Blessure, fatigue et accident de travail	-Orientation et formation sur les bonnes pratiques et gestuels recommandé pour le soulèvement d'objet et la manipulation des outils -Opération de soulèvement toujours effectuée en équipe, interdiction de soulever une charge de plus de 50kg sur une longue distance
Production de déchets	Insalubrité sur site Risques sur la santé et l'hygiène	-Formation sur le triage des déchets et l'utilisation des bacs de collecte et de site d'enfouissement temporaire des déchets -Suivi systématique de la santé du personnel

VI.1 Gestion de l'hygiène et santé sur site

Conformément aux directives générales EHS du Groupe de la Banque Mondiale, le site disposera de trousse de premier soin pour une intervention d'urgence en cas de blessure. En cas de nécessité d'évacuation d'urgence, l'évacuation d'urgence seront appliquées pour amener la victime vers le centre de soin le plus proche.

Le site disposera également d'un dispositif de lavage de main et de toilette mobile juste à une distance raisonnable du chantier en cours.

L'Entrepreneur restera vigilant face aux risques épidémiologiques actuels. Par conséquent, elle maintiendra la sensibilisation du personnel et les consignes sur les gestes barrières. Pour cela, des affiches seront installées sur le tableau d'information sur le site.

VI.2 Les équipements individuels sur site

Dans le but de maîtriser les risques de blessures sur chantier lors de la mise en œuvre des travaux, le port intégral d'EPI sur chantier doit être respecter.








La liste des EPI de base sur chantier est représenté par le tableau ci-dessous. Les équipements obligatoires étant :

- Casque de sécurité (casque de chantier)
- Gilet réfléchissant (à très haute visibilité)

- Chaussures de sécurité

Chaque poste spécifique tiendra en compte des équipements adaptés dont la manutention d'objet lourd et de matériels de chantier (Meule, Pervibrateur, Bétonnière etc.) qui nécessitent des gants de protection. Les lunettes, bouchon d'oreille et masque sont nécessaires pour les postes de travail qui sont exposés à des émanations de poussières (ciment, sable...) ainsi que l'utilisation de machines qui émettent de forts bruits.

Tableau 9 : Liste des EPI

PICTOGRAMME	Désignation et référence
	Casque de chantier Norme : CE EN 397.2012+ A1. 2012
	Lunettes de protection Norme CE EN 166 2002-04
	Bouchon d'oreille Norme : ANSI S3.19, EN 352-3, CE, EP1.
	Masque anti-poussière type FFP2 Norme EN 149 2001+ A1 2009 Ou masques COVID
	Manutention : en cuir, Norme CE 3111 EN 420- EN 388
	Anti-coupure EN 381-7
	Résistance mécanique EN 388
	Contre les charges électrostatiques EN 1149
	Gilet réfléchissant et à haute visibilité Norme EN 20471 :2013 Classe 2.
	Chaussures de sécurité Norme ISO 20345 :2011 SRC

VI.3 Gestion de risques d'incendie

Les risques d'incendie dans le cadre de la mise en œuvre des travaux au niveau du site bien que minimes devront être maîtrisés. Ainsi, le magasin de stockage des produits dangereux (Hydrocarbures) disposera d'extincteurs périodiquement contrôlés (Classe B) prêt à intervenir en cas d'urgence. L'Entrepreneur avant la mise en œuvre des travaux élaborera un plan d'urgence incendie et formera son personnel à l'application de ce plan avant la mise en œuvre des travaux.

Ledit plan contiendra les gestes à adopter en cas de départ de feu mais aussi les personnes à contacter d'urgence.

VI.4 Gestion des déversements accidentels

Bien que l'infrastructure ne soit pas réalisée à proximité de zone sensible le risque de pollution dû à des déversements accidentels ne sont pas négligeables.

Dans ce sens, un kit de dépollution doit toujours être disponible sur site afin de permettre une intervention rapide et de limiter ainsi les dégâts en cas de déversement accidentels de produits polluants.

Les sables chargés d'hydrocarbure seront stockés dans des contenants étanches (barrique) en vue de leur acheminement à des sociétés de traitement (ADONIS environnement)

VI.5 Gestion de la sécurité sur site

Pour s'assurer du maintien de la sécurité sur le site, il serait clôturé en matériaux semi dur à une hauteur acceptable.

Lors de la mise en œuvre des travaux, l'Entrepreneur s'assurera de l'isolation de son chantier afin que seulement les personnes habilitées y aient accès. Ses personnels seront formés et doivent bénéficier d'un accueil ESSH avant toute prise de poste pour que la totalité des intervenants soient conscients des risques et des dangers auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs travaux.

Le chef de chantier ou la personne mandaté par l'Entrepreneur doit s'assurer du maintien de la sécurité, de la mise en œuvre des mesures de redressement si nécessaire durant la totalité de la durée de réalisation des travaux.

VII GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VII.1 Gestion de la pollution de l'air

Le transport des matériaux meubles génère une quantité non négligeable de poussière. Cette dernière restant la principale source de pollution de l'air/atmosphère local. Pour limiter l'envol de poussière, l'Entrepreneur devra s'assurer de :

- Arroser au moins une fois par jour les pistes empruntées par leurs camions ou véhicules au passage des agglomérations.
- Assurer le respect du code de la route et adopter une conduite défensive pour le transport des matériels de chantier ainsi que les matériaux de construction.

En ce qui concerne les émissions gazeuses des camions et véhicules, ces derniers respecteront le planning établi pour leur entretien périodique. En outre, le conducteur doit vérifier l'état du véhicule en effectuant le checking des points de contrôle avant le départ. En cas de panne ou de problème, il devra immédiatement prévenir le responsable sur site pour réparation.

VII.2 Gestion de bruits et vibrations

La principale source de bruit et de vibration le site est l'utilisation des camions et engins. La perception du bruit varie de la distance entre la source et la cible.

Le personnel du site est le plus exposé aux risques de problème auditif toutefois, la population riveraine demeure la principale impactée par les gênes causées par le bruit et les vibrations des moteurs. Vu la situation, le personnel sera doté de casque anti bruit durant les heures de travail à proximité de matériels, machines et équipements bruyant. L'horaire de travail au niveau du site doit être scrupuleusement respectée pour limiter la nuisance c'est-à-dire, le début de la journée commence à 7h du matin et se termine à 17h de l'après-midi.

La circulation des camions peut causer des vibrations pouvant affecter l'état des bâtis au voisinage du site et le long du trajet. L'Entrepreneur se chargera d'effectuer la définition de l'état zéro de ces biens pour référence et faciliter la gestion des plaintes par rapport aux effets de la vibration.

VII.3 Gestion de déchets

La non maîtrise ou la mauvaise gestion de déchets constitue un facteur de pollution dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction de l'infrastructure et d'exploitation de cette dernière.

L'élimination à la source constitue la première méthode que l'Entrepreneur doit mettre en œuvre pour réduire la quantité de déchets produits au niveau du site pendant sa construction. Puis durant l'exploitation de l'infrastructure, la mise en place de système de collecte régulière des déchets doit être suivie par le comité de gestion locale.

Pour le suivi de la production et la gestion des déchets, un registre ainsi que des bordereaux de suivi de déchets (Bordereau de suivi de déchet) doit être disponible pour inscrire les quantités, le mode de traitement adopté ainsi que la destination finale des déchets produits.

Le chantier disposera des bacs de triage des déchets solides avec des mentions claires et précises du type de déchet auquel ils sont destinés.

D'une manière générale les déchets (sauf déchet dangereux) seront évacués dans des décharges publiques. Mais si l'enfouissement des déchets est nécessaire, un site sera choisi en consultation des autorités locales et de l'unité de gestion du projet. Ce site respectera les bonnes pratiques d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation nécessaires à savoir :

- Excavation à fond étanchéifié à l'aide de la mise en place d'un géomembrane ou d'une argile compactée avec une perméabilité inférieure à 10^{-7} cm/s ;
- Compactage régulier et recouvrement par des terres pour limiter la prolifération des odeurs ;
- Recouvert par des terres végétales une fois les deux tiers de la surface atteint, compacté pour avoir une surface plane ;
- Ré-végétalisation en guise de fermeture du site.

Les modes de collecte et de traitement des déchets solides produits au niveau du site sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Types et modes d'élimination de déchets solides

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets lors de la construction de l'infrastructure			
Déchets inertes			
Déblais et Terres végétales	Définition d'une zone de stockage agréée Réutilisation	Triage en amont Stockage temporaire sur une zone agréée Enfouissement des terres végétales	Réutilisation comme matériaux de remblais
Résidus de bétons	Stockages sur une zone dédiée	Evacuation vers une décharge Mise à la disposition des riverains	
Déchets industriels banals			
Déchets organiques	Mise en place d'un bac dédié pour le stockage	Stockage temporaire sur site Evacuation dans une décharge/Enfouissement	
Sacs de ciments	Stockage sur une zone dédiée	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés
Bouteilles plastiques ou en verre	Stockage sur une zone dédiée	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	Mise en place d'un bac dédié pour le stockage	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés
Déchets industriels spécialisés			
Chiffons souillés	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Stockage temporaire Mis dans des bacs avec couvercles et envoyés à des organismes spécifiques ou du fournisseur pour traitement	
Résidus de peinture	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Mise en dépôt sur la zone de dépôt	
Sols souillés par des déversements accidentels	Mise en place de bacs étanches de stockage spécialisé	Acheminement vers une société spécialisé en vue de leur traitement (ADONIS Environnement Antananarivo	

VII.4 Gestion de rejets

Comme le site est implanté à une distance relativement proche de la mer, le risque de pollution de la mer ou autres sources d'eau est assez importante. Une gestion efficace des rejets permettra une bonne maîtrise de la pollution de la mer ou des ressources en eau.

Pour le traitement des effluents, un puisard de récupération des effluents serait aménagé sur le site, dans ce sens un système de drainage des effluents dans ledit puisard serait mis en place pendant la période de construction pour être effectif lors de l'exploitation de l'infrastructure. Les eaux de ruissellement seront également drainées vers le puisard.

Tableau 11 : Type et mode de traitement des effluents

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Effluents			

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Effluents issus bétonnières	Construction de la fondation	-Décantation -Traitement des blocs résiduels comme déchets solides	Réutilisation des eaux récupérées après la période de latence
Eaux pluviales	Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	-Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

VII.5 Gestion des produits dangereux

Les principaux produits dangereux utilisés durant les travaux sont principalement constitués de : peintures, solvants, ciments, carburants et lubrifiants.

❖ Identification et information des produits

Chaque type de produits dangereux devra disposer de sa fiche de données de sécurité (FDS/MSDS). L'Entrepreneur doit s'assurer de considérer les propriétés physico-chimiques, les propriétés toxicologiques, les effets spécifiques sur la santé et les effets du produit sur l'environnement. Les mesures qui vont découler ainsi que les protocoles y afférentes se réfèrent de l'étiquetage de chaque contenant, des FDS/MSDS, des fiches toxicologiques de l'INRS.

❖ Stockage des produits dangereux

Le site de stockage des produits dangereux que doivent respecter les instructions suivantes:

- Suffisamment à l'écart des lieux de travail et surtout des habitations
- Chaque type de produits sera stocké séparément, et le site de stockage sera muni d'un registre mis à jour quotidiennement par le responsable du magasin.
- Des extincteurs en nombre suffisant seront également mise en place dans ces zones.

❖ Manutention

Les opérateurs de l'Entrepreneur seront formés et informés à temps pour la manipulation des produits dangereux. De ce fait, ils seront capables de :

- Identifier les produits et les risques liés à leur manipulation ;
- Respecter les mesures préventives ;
- Appliquer les consignes d'urgence et les gestes de premiers secours ;
- Eliminer de manière adéquates les déchets produits.

❖ Mesures de prévention et de protection du personnel

Afin de protéger les opérateurs et tout le personnel sur site, l'Entrepreneur fera installer des panneaux d'indication et de signalisation sur et à proximité du site, afficher les consignes de sécurité, doter les manipulateurs d'EPI approprié et installer des équipements d'urgence suffisant.

Afin de protéger les installations vis-à-vis des incendies et/ou des explosions, l'Entrepreneur :

- Appliquer le protocole et installer toutes les consignes de prévention des incendies y compris les affichages ;
- Installer les équipements d'extinction (mobiles et fixes) qui comprend un extincteur de type B pour les hydrocarbures;

VII.7 Gestion de personnel

Le personnel de l'Entrepreneur travaillant doit tous être au courant et signer le code de conduite, le règlement intérieur de la société et son contrat de travail. Les travailleurs doivent aussi passer une visite

médicale avant la prise de fonction. L'équipe des ressources humaines se chargera de la conformité des procédures y afférentes selon les politiques de non-discrimination et d'opportunité. Le responsable des ressources humaines tiendra à jour le registre du personnel.

Tout comme dans le processus de recrutement, le licenciement de travailleur doit être basé sur des motifs bien fondés et suivre les procédures y afférentes. L'Entrepreneur assurera de régler les dus que l'entreprise doit payer pour mettre fin à la relation employé-employeur.

VII.8. Gestion de l'exploitation et l'entretien des infrastructures

L'entretien des infrastructures et la gestion de l'eau devraient être basés sur une approche participative impliquant les utilisateurs par l'intermédiaire d'un comité représentatif. Un comité de gestion et d'entretien sera mis en place après la mise en place des puits dans le village concerné. Ce comité se composera d'un agent d'entretien et des membres gestionnaire. La réglementation de l'utilisation de ces infrastructures (puits) sera formulée par le comité tout en tenant compte des conditions sanitaires, sécuritaire et d'hygiène standard. Des dispositions sanitaire, sécuritaire et d'hygiène seront appliqués pour chaque puits et seront matérialisé par des affiches au niveau de chaque borne fontaine dont :

- L'interdiction de porter des chaussures, sandales à l'intérieur de l'enceinte du puits
- L'interdiction de se laver et de laver des articles tels que les couverts, linge, etc.
- L'obligation de veiller à la propreté de l'enceinte

L'agent d'entretien aura une formation dans l'entretien de l'ouvrage (vidange, nettoyage et désinfection, changement des pièces d'usure de la pompe etc.)

VII.9 Gestion de santé (COVID-19, VIH/SIDA, IST)

Afin de réduire la propagation de la transmission des maladies telles que COVID-19, VIH/SIDA, IST, l'Entrepreneur doit :

- Sensibiliser le personnel du chantier et la population environnante sur les mesures de prévention ces maladies ;
- Mettre à la disposition du personnel les dispositifs de prévention (masque, gel désinfectant ou dispositif de lavage des mains, préservatifs) ;
- Prendre en charge le test de dépistage et traitement des malades

VII.109 Gestion Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE)

La mise en œuvre des travaux doivent tenir compte des mesures de gestion et de lutte contre la VBG et VCE.

De ce fait les actions suivantes sont à mettre en œuvre par l'Entrepreneur sous la supervision de l'UGP :

- Sensibilisation relative au thème du VBG/VCE ;
- Mise en place des affichages sensibilisant sur la lutte contre VBG/VCE ;
- Signature du code de conduite par tout le personnel de l'Entrepreneur intervenant dans le cadre du sous-projet;
- Application d'un système de sanction sévère et exemplaire pour tout auteur de VBG.

VII.11 Gestion de plaintes

❖ Plainte interne

L'Entrepreneur déposera des boîtes de collecte des griefs (réfectoire, bureaux et poste de contrôle) pour recueillir les plaintes émises par le personnel. Le responsable HSSE se chargera de vider ces boîtes et d'enregistrer ces plaintes dans le registre des plaintes. Le traitement suivra le mécanisme interne de gestion des plaintes de l'entreprise depuis son dépôt jusqu'à la clôture du cas.

Pour le cas de VBG ou suspecté comme VBG, le Responsable de l'Entrepreneur disposera de l'autorité nécessaire pour appliquer les mesures disciplinaires décrites dans le Code de Conduite Individuel (CCI)

et le Règlement Intérieur (RI). Il se chargera également du reporting des cas et des résolutions prises au niveau de l'UGP.

❖ Plainte externe

Durant les travaux, le dépôt de plaintes peut se faire à travers un cahier de plaintes disponible au niveau du bureau de fokontany ou en rencontrant directement le responsable HSSE de l'entreprise.

Ce dernier, vérifie chaque fin de semaine le cahier de plaintes et enregistre l'ensemble des préoccupations reçues.

Après enregistrement et catégorisation, le responsable HSSE traite les plaintes qui peuvent être traitées au niveau de l'entreprise et transmet à l'UGP les autres plaintes pour traitement au niveau du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du projet SWIOFish2.

❖ Traitement des cas sensibles au niveau du mécanisme de gestion de plainte

Les plaintes notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

Réception

Une plainte relative à un cas sensible peut être adressée par entretien direct au responsable HSSE de l'entreprise, surtout si elle implique un personnel du chantier.

Le responsable HSSE explique au victime les différentes étapes du traitement dans le cas où elle souhaite porter plainte d'une manière officielle.

Le responsable HSSE a l'obligation d'avertir l'UGP, ainsi que la Banque mondiale, dans les 24h suivant la plainte.

Enregistrement

Que la victime souhaite déposer une plainte ou pas, le responsable HSSE doit enregistrer le cas dans la fiche d'enregistrement de plaintes.

Enquête

Si la plainte implique le personnel de l'entreprise, une enquête sera effectuée par l'UGP, le chef Fokontany, un représentant du service en charge de la population ou un représentant de l'organisme spécialisé en VBG (de préférence une femme) pour s'assurer de la véracité des faits.

Pour ce faire, la victime et le présumé coupable sera enquêté à tour de rôle au niveau du bureau Fokontany. Les enquêteurs s'engageront à respecter la confidentialité de toutes informations et identités de la victime par la signature d'une lettre d'engagement.

Traitement

Si les faits sont justifiés, l'entreprise prendra les mesures nécessaires correspondant à la violation du règlement intérieur et le code de conduite individuel signé par le présumé coupable.

En cas de violence physique, la victime sera directement emmenée au niveau du CSB pour traitement. Ensuite, elle sera emmenée soit au niveau du service en charge de la population ou service spécialisé en VBG pour prise en charge (conseils et accompagnement).

Autres recours

- Police et gendarme : poursuite judiciaire

- Tribunal : poursuite judiciaire

VIII. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

VIII.1 Surveillance environnementale

L'Entrepreneur s'assure de la mise en œuvre des dispositions sécuritaires, environnementales et sociales sur le site tout au long des travaux. Lors de l'exploitation, le comité de gestion s'assure du suivi des quelques mesures restantes. Les conditions de surveillance sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Tableau de surveillance environnementale

IMPACTS	MESURES	INDICATEUR DE SURVEILLANCE	FREQUENCE	RESPONSABLES	
				Exécution	Contrôle
Interruption et gêne de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des conducteurs et sensibilisation en matière conduite de véhicule et d'engins - Formation des conducteurs sur le respect des règles de conduites défensives - Mise en place des panneaux de signalisation visible conforme aux normes du code de la route - Communication et information de la population riveraine sur les travaux et sensibilisation sur les risques et le comportement à adopter 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, type et emplacement des panneaux - Nombre et thématique de formation - Nombre et poste des participants à la formation - Nombre de séance de communication et bénéficiaire 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC
Risques d'accident de circulation pendant les travaux et les transports des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Communication préalable et information continues de la population sur l'avancement des travaux de l'entrepreneur - Délimitation et balisage du site avec interdiction de passage dans le site - Mise en place de panneau d'affichage et des panneaux de signalisation adéquats à l'intérieur et à l'extérieur du site - Limitation de vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de communication effectuée - Longueur de la balise - Nombre, type et emplacement des panneaux 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC
Nuisance sonore lors de toutes les phases de réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Horaire de travail dans le journal de chantier 	Hebdomadaire	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC
Contamination du sol due au déversement accidentel de produits d'hydrocarbure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de kit de déversement (bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération, ...) - Maitrise des déversements : épandage de sable (filtration) et récupération dans des cuves plastiques, séchage sur un sol imperméabilisé et remise en place du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kit de dépollution disponible 	Hebdomadaire	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC

Pollution dû à une mauvaise gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou sceaux en vue de leur réutilisation ; - Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des bacs pour triage de déchets - Convention pour utilisation de décharges agréées 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC
Risque d'augmentation de cas de COVID-19, VIH/SIDA, IST	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs et de la communauté riveraine - Mise en place des dispositifs de prévention des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sensibilisation effectuée - Nombre et type de dispositif de prévention mise en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuel - Journalière 	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC
Risque d'apparition de VBG, VCE à cause de flux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de code de conduite obligatoire par les employés - Formation et sensibilisation sur le thème de VBG/VCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de code de conduite signé par les employés - Nombre de formation/sensibilisation effectué 	Mensuel	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC
Découverte fortuite de richesse culturelle liée à l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte, clôture de la zone et alerte directement de la mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jour d'arrêt de travail 	Mensuelle	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL/MDC

VIII.2 Suivi environnemental

Par rapport aux enjeux sur le site d'exploitation, le suivi environnemental est axé sur l'enregistrement du nombre d'incident sécuritaire et environnemental et d'accident ainsi que les plaintes reçues durant les travaux.

Il comprendra également :

- Le suivi de la gestion des déchets ;
- Le suivi de la contamination de l'eau ;
- Le suivi de la pollution et contamination du sol.

VIII.3 Coût estimatif de mise en œuvre des mesures

Tableau 13 : Evaluation des coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/PREVENTION	COÛT ESTIMATIF (AR)	CALENDRIER D'EXECUTION	RESPONSABLE
Pollution du sol par les déchets	Mise en place des bacs à ordures pour la collecte et tri des déchets	Inclus dans le BDQE	Début des travaux	Entreprise
Déversement accidentel d'hydrocarbures	Utilisation de kit de nettoyage comportant de matériaux absorbants	620 000	Début des travaux	Entreprise
Pollution du sol et de l'eau due au stockage d'hydrocarbure et lavage des véhicules	Utilisation de bassin de décantation	Inclus dans le BDQE	Exécution des travaux	Entreprise
Accidents de travail	Formation sur les règles et mesures de sécurité (Accueil HSE)	600 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Formation du personnel en geste de premier secours.	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Fourniture d'EPI pour tous les employés	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
	Mise en place de façon permanente sur le chantier une trousse de premier secours.	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Augmentation cas de VBG et VCE	Formation et sensibilisation en VBG et VCE	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Prise en charge des victimes	1 000 000	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Augmentation cas COVID-19, VIH SIDA, IST	Formation et sensibilisation sur les mesures de prévention contre le COVID-19, VIH/SIDA, IST.	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Prise en charge test de dépistage et traitement des malades	1 000 000	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
	Mise en place de dispositifs de prévention (masque, gel désinfectant ou dispositif de lavage des mains, préservatifs).	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Accidents de circulation	Formation des conducteurs en sécurité routière.	600 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Mise en place de panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur des sites	Inclus dans le BDQE	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise

Risque sanitaire en rapport avec la qualité de l'eau	Nettoyage et désinfection de puits	600 000	Phase d'exploitation	Comité de gestion
TOTAL		5 020 000		

IX Repli de chantier

Après la mise en place de l'infrastructure les activités de repli de chantier à effectuer par l'Entrepreneur seront les suivants :

- Nettoyage des alentours du site ;
- Ramassage et dégagement des matériaux et matériels ;
- Enlèvement de tout produit à risque pour la population, pour les bénéficiaires de l'infrastructure

→ Ankigny

Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Adduction d'eau potable
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	DIANA- AMBANJA- MAHERIVARATRA-ANKIGNY BF 1 : 13° 45' 813''/48° 61' 512'' BF 2 : 13° 54' 640''/48° 61' 063'' BF 3 : 13° 46' 016''/48° 61' 735''

Partie A : Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m: ○ Construction d'une margelle ○ Construction de plateforme en béton ordinaire: ○ Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture ; ○ Construction d'un aire d'assainissement ; ○ Construction de clôture.
Description de la conception technique des infrastructures	<p>1. Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dalle de fond barbacané ; - Matériaux filtrant (graviers) - Buse de diamètre 100 cm dont 3 perforés et le reste non perforé ; - Une pompe à motricité humaine type INDIA MARK III ou POMPE ROPE <p>2. Construction d'une margelle : Construction d'une margelle en maçonnerie d'agglomérées plein de 20.</p> <p>3. Construction de plateforme: Construction de plateforme en béton ordinaire dosé à 250kg/m³ de CEM I</p>

	<p>4. Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture :</p> <p>5. Construction d'un aire d'assainissement composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un regard de 0,35 m x 0,40 m x 0,20 m muni de grille métallique 0,43 m x 0,48 m, - Un tuyau évacuant les eaux à partir du regard vers un puisard de dimension 1,00 m x 1,00m x 1,00m rempli de matériaux filtrant (sable, gravillon, caillasse) <p>6. Construction de clôture :</p> <p>Construction de clôture en maçonnerie de parpaing d'une longueur totale de 14 m et de hauteur 0,90 m.</p>
Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m²)	9m² par borne fontaine
Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	Propriété privé non titrée appartenant à: -DAROZY SAIDA (BF 1) -JEAN Marie (BF 2) -DAROZY SAIDA VOLAZAFY (BF 3)
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Screening • Plan de Protection Environnemental du Site : PPES

	Ressources utilisés et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	<p>Sables : 1,5m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Gravillons : 2,5 m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Fer HA (Haute Adhérence) : 70 kg provenant des quincailleries à <u>Ambanja</u></p> <p>Ciments : 12 sacs provenant des quincailleries à <u>Ambanja</u></p> <p>Bois : 33m2 provenant de vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Eau : 500 litres provenant des puits existants aux villages</p>
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Phase des travaux : Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires. • Phase d'exploitation : Manuel
	Eau : source de prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Phase des travaux : Puits dans le village

		<ul style="list-style-type: none"> ● Phase d'exploitation : Néant
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	Peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, huiles de coffrage et démoules Nb : Utilisation à petite quantité
EXTRANTS	Rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase de travaux : Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, eaux en contact du béton frais ou de ciment), eaux sanitaires, fuites de la motopompe, déversement accidentel d'hydrocarbures. ● Phase d'exploitation : Eaux d'exploitation : rejet d'eau venant de la pompe.
	Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase des travaux : Débris de matériaux de construction, déchets ménagers, produits de fouilles (issus de l'excavation des puits) ● Phase d'exploitation : Néant
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)	Emission des gaz d'échappement du motopompe, groupe électrogène et dégagement de poussières pendant le transport de matériaux.
	Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase de travaux : ● Nuisances sonore : moteurs (bruit de motopompe et de groupe électrogène), coup de marteaux) scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois). ● Nuisances olfactives : Déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbures. ● Phase d'exploitation : ● Nuisance sonores : bruit issus des seaux durant le prélèvement d'eau et les vacarmes des utilisateurs ● Nuisances olfactives : odeur d'eau stagnantes

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observation
	Oui	Non	
1. Milieux physiques			
1.1 Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	Le projet nécessite la conversion de petite superficie pour l'implantation des bornes fontaines
• Si OUI est-il permanent ?			
1.2 Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	
1.3 Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	L'excavation du puits produira une faible quantité de produits de fouille (déblais)
1.4 Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravillon, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	Les matériaux proviennent des vendeurs agréés
1.5 Nécessitera-t-il un défrichement important		X	
2. Diversité biologique			

2.1 Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	
2.2 Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
3. Zones protégées et sensibles			
3.1 La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial)		X	
3.2 Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	
3.3 Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
3.4 Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	
3.5 Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
3.6 Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	

4. Géologie et sols			
4.1 Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	
4.2 Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
5. Paysage / esthétique			
5.1 Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
6. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
6.1 Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	
7. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
7.1 Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation) ?		X	
7.2 Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	
7.3 Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	

7.4 Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ... ?		X	
7.5 Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignées?		X	
7.6 Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
7.7 Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
7.8 Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallations ?		X	
8. Pollution			
8.1 Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Nuisance issue du bruit du motopompe et groupe électrogène, bruit produit par l'utilisation des matériels de construction tels que le marteau, les scies à bois et à métaux vacarme due à l'arrivée du personnel du chantier, etc...
8.2 Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Poussière due au va-et-vient des ouvriers et au moment de mélange du ciment avec du sable et gravillon.
8.3 Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Déchets de matériaux de construction (fer rond armature...) produit pendant et après les travaux. Ordures ménagères.
8.4 Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination	X		

8.5 Si « oui » Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion?	X		
8.6 Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? Sources d'eau potable	X		Fuites des hydrocarbures, rejet des eaux de chantier et des eaux sanitaires.
8.7 Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de réserve de carburant pour alimenter les groupes électrogènes et de bouteilles de gaz pour le poste à soudeuse.
9. Condition de vie de la Population desservie			
9.1 Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
9.2 Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
9.3 Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		X	
10. Santé sécurité			
10.1 Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident pendant le transport des matériaux et matériels de construction.
10.2 Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Maladie respiratoire due à l'inhalation de poussière lors de la manipulation de ciments, risque de blessure lors des manipulations des matériels.

10.3Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation du risque de transmission et de propagation de maladies sexuellement transmissible ou MST.
11. Revenus locaux			
11.1Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Augmentation de la clientèle pour le fournisseur de matériaux de construction, création de petites activités commerciales, possibilités de recrutement de main-d'œuvre locale.
11.2Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
12. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
12.1Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilité de recrutement pour les tâches faciles à faire et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.
12.2Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans le comité de gestion des infrastructures.
13. Situation foncière			
13.1 A qui appartient le terrain?			-DAROZY SAIDA (BF 1) -JEAN Marie (BF 2) -DAROZY SAIDA VOLAZAFY (BF 3)
13.2 Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	Terrain non titré
14. Perturbations sociales			

14.1 L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	
14.2 Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
14.3 Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
14.4 Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	
14.5 Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction ?		X	
14.6 Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		La gestion de l'infrastructure serait confiée à un comité de gestion locale, une séance de formation et de sensibilisation est de ce fait nécessaire pour assurer la pérennité de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont recommandées lorsque les infrastructures vont être implantées dans une zone habitée. Il est nécessaire d'informer la population sur le sous-projet et ses éventuels impacts et de recueillir leurs préoccupations.

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Oui

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

Date : 28/02/2023

Lieu : ANKIGNY

Nombre de participant : Hommes : 14/ Femmes : 06

Points discutés :

✓ **Venant des responsables du projet :**

- Information sur les différentes phases de réalisation du projet ainsi que les éventuels impacts engendrés ;
- Recueil des préoccupations relative à la mise en œuvre du projet ;
- Identification des terrains et des propriétaires terriens ;
- Signature des lettres de donations de terrains.

✓ **Venant de la population locale :**

- La population est favorable à la mise en place des infrastructures ;
- La population n'a pas de soucis ou préoccupations majeures pour la réalisation des travaux ou la venue des personnels de l'entreprise ;
- Il est interdit de procéder aux fouilles à l'excavation (ou travailler la terre) le jour du mardi au sein du Fokontany ;
- Un comité de gestion indépendante serait mis en place pour gérer les infrastructures ;
- Il a été convenu lors de la réunion que les bornes seront réparties comme suit au sein du Fokontany :
 - 1 : au centre
 - 1 : à l'ouest
 - 1 : au Sud

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Accroissement de nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none">● Utilisation de matériels à faible décibel ;● Limitation des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos)

	<ul style="list-style-type: none"> ● Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.
Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	<ul style="list-style-type: none"> ● Clôture temporaire de la zone pendant les travaux ; ● Utilisation de camion bâché pour le transport de ciment et de sables ; ● Entretien périodique des camions et véhicules.
Dépôt des déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; ● Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; ● Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; ● Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; ● Collecte des batteries usées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
Risque d'incendie dû au stockage de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ● Stockage des huiles usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; ● Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer ; ● Collecte des batteries usées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; ● Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ; ● Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants.
Existence des conflits sociaux entre les différents usagers	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire ● Mise en place d'un système interne de gestion de plainte ● Création d'un comité de gestion participative
Accidents des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; ● Exigence du port des équipements de protection individuel (Casque, Gilet, Chaussure de sécurité, Masque, Gants) ; ● Clôture de chantier ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place de panneaux de sécurité de chantier ; ● Mise à disposition d'une boîte de premier secours sur le chantier.
Des risques pour la santé des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; ● Obligation du personnel du chantier de respecter le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; ● Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. ● Contrôle médical systématique
Augmentation de la population des vecteurs de maladies	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; ● Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; ● Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. ● Contrôle médical systématique.
Risque de conflit sociaux relatif à la gestion de l'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation et sensibilisation des usagers sur les règles d'utilisation des infrastructures ● Formation des comités de gestion participative

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Évaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse aux points 2, 3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes	

Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	
--	--

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B X C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Plan de Protection Environnementale du Site (PPES)	X
Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date : 07 Mars 2023

ANDRIAMBOLOLONA Haingotiana Julia
Assistante Responsable Environnemental et Social

Annexe 01 : PV de réunion communautaire

Procès-verbal de réunion communautaire

Date : 28.02.2023

Lieu : NOKUY

Objet : Réunion d'information sur le sous-projet d'infrastructure à réaliser et les impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet

Aujourd'hui, le...s'est réuni, les autorités locales, la population locale et les représentants de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et de l'Unité de Gestion Locale (UGL).

Après les salutations d'usage, les représentants de l'UGP ont pris la parole pour expliquer :

- Les caractéristiques du sous-projet à réaliser ainsi que le site d'implantation nécessaire;
- Le délai de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts engendrés par les activités à mener durant les travaux et la phase d'exploitation de l'infrastructure.

Après les explications faites, un temps de parole a été donné aux participants pour qu'ils puissent affirmer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet en général ainsi que les impacts engendrés par sa mise en œuvre.

Les principales préoccupations recueillies lors de la réunion sont :

- la population est favorable à la mise en place des infrastructures
- la population n'a pas de soucis ou préoccupation majeure pour la réalisation des travaux ou la venue des personnels de l'Entreprise.
- Il est interdit de pailler aux feuilles à l'exécution (les travailleurs de terrain) le jour du mardi au sein du Fokobany.
- Un comité de gestion indépendante serait mis en place pour gérer les infrastructures
- Il a été convenu lors de la réunion que les terres seront reparties comme suit au sein du Fokobany:

- x 1 : au Centre
- x 1 : au Nord
- x 1 : au Sud.



Le Chef de Quartier

Doucou
A. K. K. K.
D. S. Dozy Cad

Annexe II : PV de validation communautaire

Fitanana an-tsoratra ny fivoriam-pokonolona

Antony : Fanolorana tany hanoavana fotodrafitr'asa

FARITRA : DIANA
 DISTRIKA : NOMBONJA
 KAOMINA : MIMERIVANAKA
 FOKONTANY : NONGUY
 TANANA : NONGUY

Androany faha 27/02/2023, dia nivory ny fokonolona amin'ny famaritana ny tany hanoavana ny foto-drafitr'asa izay ho fiantosana ny Ministeran'ny Jono sy ny toe-karena manga, amin'ny alalan'ny tetikasa SWIOFish2. Koa dia tapaka tamin'izany, fa hanolotra tany mirofy « 9m²3 » ny fokonolona hanoavana ny foto-drafitr'asa famulohana namo foto-maizina

Tsy izao ny mahasika'ny toerana :

Coordonnées géographiques


- Longitude: $13^{\circ}40'16''$ | $13^{\circ}51'46''$ | $13^{\circ}46'01''$
- Latitude: $48^{\circ}61'57''$ | $48^{\circ}61'03''$ | $48^{\circ}61'33''$

Ny manodidina azy

- Avaratra: Tsaro
 - Atsimo: Kalana
 - Astinana: Tsaro
 - Andrefana: tsaro, maniny
- $\begin{matrix} \text{B2} & \text{B3} \\ \text{tsaro} & \text{tsaro} \\ \text{maniny} & \text{dolanana} \\ \text{tsaro} & \text{tsaro} \\ \text{maniny} & \text{tsaro} \end{matrix}$

Marihina fa ny tany izay natolotra dia fananan'ny fokonolona izay tsy mbola nahitana azy na disadisa ary tsy misy mampiasa sy monina. Ka noho izany dia ekena sy ankatoavin'ny fokonolona rehetra izay nanatrika ny fivoriana, ny fanomezana an'io tany io mba ho fampandrosona ny tanana.

Izany fanekena izany dia anaoavan'ireo solon-tenam-pokonolona sy ny tompon'andraikitra isan-tsokajiny, sonia manaraka izao :

NY SOLO-TENAM-POKONOLONA (02)	NY SEFOM-POKONTANY	NY BEN'NY TANANA
<u>Kahony Jean-Charles</u>		
<u>RISAVATRIALA Symonin</u>		<u>ANAKIONY DAROZY Saïd</u> En Chef de Quartier

Procès-verbal d'une réunion communautaire

Objet : Donation de terrain pour la mise en place d'une infrastructure

RÉGION : DIANA
 DISTRICT : NOMBONJA
 COMMUNE : MIMERIVANAKA
 QUARTIER : NONGUY
 VILLAGE : NONGUY

Aujourd'hui, le 27/02/2023, la communauté locale, a tenu une réunion pour procéder à l'identification, la validation et la donation du terrain, site d'implantation d'une infrastructure.

La communauté locale, a décidé d'effectuer une donation volontaire d'un terrain d'une superficie « 9m²3 » pour la mise en place d'une infrastructure construction de bornes fontaines

La localisation du site est la suivante :

Coordonnées géographiques

- Longitude: $13^{\circ}40'16''$ | $13^{\circ}51'46''$ | $13^{\circ}46'01''$
- Latitude: $48^{\circ}61'57''$ | $48^{\circ}61'03''$ | $48^{\circ}61'33''$

Les alentours

- Nord: Naison
 - Sud: kaïts
 - Est: naigon
 - Ouest: Plantation
- $\begin{matrix} \text{B2} & \text{B3} \\ \text{Brouaille} & \text{Naison} \\ \text{Naison} & \text{kaïts} \\ \text{Brouaille} & \text{Brouaille} \\ \text{Brouaille} & \text{Naison} \end{matrix}$

Le terrain désigné est un bien communautaire qui est non occupé, non exploité, ne faisant pas l'objet de litige. Ainsi, les représentants de la communauté locale, présents lors de la réunion, ont accepté à l'unanimité, la donation volontaire de ce terrain. Cette acceptation est confirmée par la signature des représentants de la communauté locale et les autorités locales ci-après :

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE (02)	LE CHEF FOKONTANY	LE MAIRE
<u>Kahony Jean-Charles</u>		<u>ANAKIONY DAROZY Saïd</u>
<u>RISAVATRIALA Symonin</u>		

Annexe II : Fiche de présence

Fiche de présence

Date : 28.02.2023

Toerana : ANKIGNY

Antony : Firouam rakandona

N°	Anarana sy fanampin'anarana	Lahy	Vavy	Asa atao	Sonia
01	IAVISON Fiarena	x		CP PEB	
02	Modeste Lemirante	x		Mpanjono	
03	Kahony Jean -Claude	x		Mpanjono	
04	Amedic Lemirante	x		Mpanjono	
05	Razanamatia Viviane		x	Mpanjono	R. Viviane
06	Frederic	x		Mpanjono	
07	MBOTIMINA Rasmie		x	Mpanjono	
08	ZALIA Franee Genie		x	Mpanjono	
09	Volaja Jy		x	Mpanjono	
10	ANTONIO	x		P. union (AKG)	
11	Mena	x		Mpanjono	
12	Jomahy Michel.	x		Mpanjono	
13	Zaralaky Christophe	x		Mpanjono	
14	KAED	x		P. Union. Pocher	
15	Olyvier	x		Mpanjono	
16	RAZANAHANA Symonia		x	Mpanjono	
17	FRANCLIN	x		Mpanjono	
18	Eugene Lemiranty	x		Mpanjono	
19	Etienne.	x		- II -	CL
20	Marline		x	- II -	CL
21				En Chef de Quartier	
22					
23				ANKIGNY 08/02/23	

Annexe III Lettre d'engagement de donation de terrain

✓ BFI

BFI

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Fanamarinana nanao madio

Toerana : NOKIBY Date : 22.07.2023

Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny NOKIBY zay mirefy 3.0m x 3.0m mitondra ny laharana kadasitra na titra faha.....

ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa fanamarinana nanao fianakaviana madio

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa.....

izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-isonia an'ito taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity veatodro itantana ny foto-drafitra dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiky fa ito fianakaviana izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihotra ny 10% ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra vualaza etsy ambonay dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	<u>DAROZY SAÏDA</u>	<u>DAROZY</u>
Solon-tenan'ny tompon-tany (fianakaviana/fokonolona)	<u>Kahory Jean-Claude</u> <u>KAHED</u>	<u>[Signature]</u>
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	<u>ANDRIANJANAHANA Haingo (ARES)</u>	<u>Haingo</u>



BFI

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : REP

Lieu : NOKIBY Date : 22.07.2023

La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à NOKIBY d'une superficie de 3.0m x 3.0m d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier n°..... est mis à la disposition de la communauté pour la réalisation du sous-projet Construction de locaux forains

Le/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est(sont) Mr/Mme..... qui, avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signant la présente déclaration.

Je/nous, le(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'est sujet à aucun différend, ni contestation ou conflit et le représentant du projet, ainsi que les comités nommés par le village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir/améliorer/élargir la fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous le(s) propriétaire(s) convenons pleinement que cet engagement est irrévocable.

Je/ nous confirme/ons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens du donateur et que cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-après indiquée : à NOKIBY le 22.07.2023

Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est faite de plein gré et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature et date
Propriétaire du terrain	<u>DAROZY SAÏDA</u>	<u>[Signature]</u>
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	<u>Kahory Jean-Claude</u> <u>KAHED</u>	<u>[Signature]</u>
Représentant du projet (vérification)	<u>ANDRIANJANAHANA Haingo (ARES)</u>	<u>Haingo</u>



✓ BF 2

BF2

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Fanambanan name fonta malia
 Toerana : NOHIGAY Daty : 22.02.2023
 Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny... NOHIGAY ...zay mirefy 3m x 3m ...ary mitondra ny laharana kadasitra na tira faha...
 ho an'ny fokonolona mba ananaterahana ny tetik'asa... fanambanan name fonta malia ...
 Izahe/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atua/Rtoa...
 ... Jean Marie ... izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-tsonia an'ito taratasy ito.
 Izahe/Izahay, tompon'ny tany dia manaitika fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itaniana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampiasana ny tany. Izahe/Izahay tompo ny tany dia manaitika fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.
 Izahe/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia nitao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary nankatoavin'ny farany.
 Izahe/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voslaza etsy ambonay dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia nitao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	<u>JEAN Marie</u>	
Solon-tenan'ny tompo-tany (fianakaviana/fokonolona)	<u>RAZAMAMALALA Viviane Kahory Jean-Claude</u>	<u>R. Viviane</u>
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanambanana)	<u>ADRIANTOLOUA Maingo (ARES)</u>	<u>Maingo</u>

Le Chef de Quartier
DAROSY Sad

BF2

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : AP
 Lieu : NOHIGAY Date : 22.02.2023
 La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à... NOHIGAY ...d'une superficie de 3m x 3m...d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier n°... est mis à la disposition de la communauté pour la réalisation du sous-projet... fanambanan name fonta malia ...
 Le/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est(sont) Mr/Mme Jean Marie... qui, avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signant la présente déclaration.
 Je/nous, le(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'est sujet à aucun différend, ni contestation ou conflit et le représentant du projet, ainsi que les comités nommés par le village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir/améliorer/élargir la fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous le(s) propriétaire(s) convenons pleinement que cet engagement est irrévocable.
 Je/ nous confirmons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens du donateur et que cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-après indiquée : le 22.02.2023
 Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est faite de plein gré et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature et date
Propriétaire du terrain	<u>JEAN Marie</u>	
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	<u>RAZAMAMALALA Viviane Kahory Jean-Claude</u>	<u>R. Viviane</u>
Représentant du projet (vérification)	<u>ADRIANTOLOUA Maingo (ARES)</u>	<u>Maingo</u>

Le Chef de Quartier
DAROSY Sad

✓ BF3

BF3

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Famokaviana naon fiantan'andrian
 Toerana : ANKILINY Daty : 22.02.2023
 Ito taratasy ito dia entina ananafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny ANKILINY
 ary mirefy ary
 mitondra ny laharana kadasitra na titra faha
 ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa famokaviana naon
andrian
 Iza ho/izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atea/Riva
DAROLY SANDA sy VOLALAFY izay
 miaraka amin'ny solon-tenan'ny fanakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny
 alalam'ny fanaovan-tsena an'io taratasy ito.

Iza ho/izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na
 disadina na fanolana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity vokatodro hiantana ny foto-
 drafitasa dia malalaka fantoka amin'ny fanjaisana ny tany. Iza ho/izahay tompo'ny tany dia manaiky
 fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Iza ho/izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatza ny 10% ny
 fanasako(ay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fiveriana-pokonolona ary
 nankatoavin'ity farany.

Iza ho/izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza etsy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-
 tany dia natao an-tsitra-po tsy misy leriery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	DAROLY SANDA VOLALAFY	
Solon-tenan'ny tompo- tany (fanakaviana/fokonolona)	RENANANTANANA Sarama Kahory Jean Claude	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	ANDRIANTSOAJA Maimpo (ARES) Le Chef de Quartier Loulou	



ANKILINY
DAROLY Sanda

BF3

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : AF
 Lieu : ANKILINY Date : 22.02.2023
 La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à ANKILINY
 d'une
 superficie de 3m.3m d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier
 n° est mis à la disposition
 de la communauté pour la réalisation du sous-projet construction de
fontaine

Le/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est(sont) Mr/Mme
DAROLY SANDA sy VOLALAFY qui,
 avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signant la présente
 déclaration.

Je/nous, le(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'est sujet à aucun
 différend, ni contestation ou conflit et le représentant du projet, ainsi que les comités nommés par le
 village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir/améliorer/élargir la
 fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous le(s) propriétaire(s) convenons
 pleinement que cet engagement est irrévocable.

Je/ nous confirmons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens du donateur et que
 cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-après indiquée :
 à ANKILINY le 22.02.2023

Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est faite de
 plein gré et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature et date
Propriétaire du terrain	DAROLY SANDA VOLALAFY	
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	RENANANTANANA Sarama Kahory Jean Claude	
Représentant du projet (vérification)	ANDRIANTSOAJA Maimpo (ARES) Le Chef de Quartier	



ANKILINY

Annexe IV : Lettre d'engagement du chef Fokontany

Lettre d'engagement

Le Fokontany NOHIGUY, appartenant à la Commune MAHERIVARATRA, District ANTANANARIVANA s'engage à ce que le terrain que la Commune lui a confié sert pour la mise en place des infrastructures de pêche ou communautaire pour le village d' NOHIGUY

Le Fokontany s'engage aussi à ne pas s'immiscer dans la gestion de ces infrastructures.

Fait à NOHIGUY, le 28 / 02 / 2023.

Signaturè et cachet du Chef Fokontany


Le Chef de Quartie
Dela
ANKIGNY
DA ROZY SAÏD

Taratasy fanekena

Ny Fokontany NOHIGUY eto amin'ny Kaominina MAHERIVARATRA
Distrika ANTANANARIVANA, dia manaiky ny fanorenana ny fotodrafitrasa mahakasika ny jono na famatsiana nano madio izay atao amin'ny tany eny NOHIGUY izay nomen'ny kaominina azy.

Ny Fokontany dia manaiky ihany koa fa tsy hiditra amin'ny fitantanana an'izay fotodrafitrasa izay haorina eo.

Natao teto NOHIGUY tamin'ny 28 / 02 / 2023

Sonia sy hajia ny Sefom-pokontany


Le Chef de Quartie
Dela
ANKIGNY
DA ROZY SAÏD

Annexe 05 : Planche photographique



Consultation publique

Consultation publique



Site d'implantation BF 1

Site d'implantation BF 2



Site d'implantation BF 3

→ Ampapamena

Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Adduction d'eau potable
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	DIANA-AMBANJA-MAHERIVATRA-AMPAPAMENA BF : 13° 47' 481"/48° 63' 878"

Partie A : Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m: ○ Construction d'une margelle ○ Construction de plateforme en béton ordinaire: ○ Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture ; ○ Construction d'un aire d'assainissement ; ○ Construction de clôture.
Description de la conception technique des infrastructures	<p>7. Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dalle de fond barbacané ; - Matériaux filtrant (graviers) - Buse de diamètre 100 cm dont 3 perforés et le reste non perforé ; - Une pompe à motricité humaine type INDIA MARK III ou POMPE ROPE <p>8. Construction d'une margelle : Construction d'une margelle en maçonnerie d'agglomérées plein de 20.</p> <p>9. Construction de plateforme: Construction de plateforme en béton ordinaire dosé à 250kg/m³ de CEM I</p> <p>10. Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture :</p> <p>11. Construction d'un aire d'assainissement composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un regard de 0,35 m x 0,40 m x 0,20 m muni de grille métallique 0,43 m x 0,48 m,

	<ul style="list-style-type: none"> - Un tuyau évacuant les eaux à partir du regard vers un puisard de dimension 1,00 m x 1,00m x 1,00m rempli de matériaux filtrants (sable, gravillon, caillasse) <p>12. Construction de clôture : Construction de clôture en maçonnerie de parpaing d'une longueur totale de 14 m et de hauteur 0,90 m.</p>
Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m²)	9m² par borne fontaine
Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	Propriété privé non titrée appartenant à: <u>-LAMOSA</u>
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Screening • Plan de Protection Environnemental du Site : PPES

	Ressources utilisés et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	<p>Sables : 1,5m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Gravillons : 2,5 m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Fer HA (Haute Adhérence) : 70 kg provenant des quincailleries à <u>Ambanja</u></p> <p>Ciments : 12 sacs provenant des quincailleries à <u>Ambanja</u></p> <p>Bois : 33m2 provenant de vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Eau : 500 litres provenant des puits existants aux villages</p>
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Phase des travaux : Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires. • Phase d'exploitation : Manuel
	Eau : source de prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Phase des travaux : Puits dans le village • Phase d'exploitation : Néant
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	<p>Peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, huiles de coffrage et démoules</p> <p>Nb : Utilisation à petite quantité</p>
EXTRANTS	Rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de travaux :

		<p>Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, eaux en contact du béton frais ou de ciment), eaux sanitaires, fuites de la motopompe, déversement accidentel d'hydrocarbures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase d'exploitation : Eaux d'exploitation : rejet d'eau venant de la pompe.
	Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase des travaux : Débris de matériaux de construction, déchets ménagers, produits de fouilles (issus de l'excavation des puits) ● Phase d'exploitation : Néant
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)	Emission des gaz d'échappement du motopompe, groupe électrogène et dégagement de poussières pendant le transport de matériaux.
	Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase de travaux : ● Nuisances sonore : moteurs (bruit de motopompe et de groupe électrogène), coup de marteaux) scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois). ● Nuisances olfactives : Déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbures. ● Phase d'exploitation : ● Nuisance sonores : bruit issus des seaux durant le prélèvement d'eau et les vacarmes des utilisateurs ● Nuisances olfactives : odeur d'eau stagnantes

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observation
	Oui	Non	
15. Milieux physiques			
1.6 Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	Le projet nécessite la conversion de petite superficie pour l'implantation des bornes fontaines
• Si OUI est-il permanent ?			
1.7 Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	
1.8 Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	L'excavation du puits produira une faible quantité de produits de fouille (déblais)
1.9 Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravillon, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	Les matériaux proviennent des vendeurs agréés
1.10 Nécessitera-t-il un défrichage important		X	
16. Diversité biologique			

2.3 Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	
2.4 Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
17. Zones protégées et sensibles			
3.7 La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial)		X	
3.8 Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	
3.9 Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
3.10 Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	
3.11 Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
3.12 Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	

18. Géologie et sols			
4.3 Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	
4.4 Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
19. Paysage / esthétique			
5.2 Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
20. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
6.2 Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	
21. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
7.9 Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation) ?		X	
7.10 Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	
7.11 Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	

7.12 Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ... ?		X	
7.13 Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignées?		X	
7.14 Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
7.15 Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
7.16 Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallations ?		X	
22. Pollution			
8.8 Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Nuisance issue du bruit du motopompe et groupe électrogène, bruit produit par l'utilisation des matériels de construction tels que le marteau, les scies à bois et à métaux vacarme due à l'arrivée du personnel du chantier, etc...
8.9 Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Poussière due au va-et-vient des ouvriers et au moment de mélange du ciment avec du sable et gravillon.
8.10 Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Déchets de matériaux de construction (fer rond armature...) produit pendant et après les travaux. Ordures ménagères.

8.11 Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination	X		
8.12 Si « oui » Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion?	X		
8.13 Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? Sources d'eau potable	X		Fuites des hydrocarbures, rejet des eaux de chantier et des eaux sanitaires.
8.14 Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de réserve de carburant pour alimenter les groupes électrogènes et de bouteilles de gaz pour le poste à soudeuse.
23. Condition de vie de la Population desservie			
9.4 Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
9.5 Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
9.6 Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		X	
24. Santé sécurité			
10.4 Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident pendant le transport des matériaux et matériels de construction.

10.5Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Maladie respiratoire due à l'inhalation de poussière lors de la manipulation de ciments, risque de blessure lors des manipulations des matériels.
10.6Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation du risque de transmission et de propagation de maladies sexuellement transmissible ou MST.
25. Revenus locaux			
11.3Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Augmentation de la clientèle pour le fournisseur de matériaux de construction, création de petites activités commerciales, possibilités de recrutement de main-d'œuvre locale.
11.4Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
26. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
12.3Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilité de recrutement pour les tâches faciles à faire et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.
12.4Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans le comité de gestion des infrastructures.
27. Situation foncière			
13.3 A qui appartient le terrain?			LAMOSA

13.4 Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	Terrain non titré
28. Perturbations sociales			
14.7 L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	
14.8 Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
14.9 Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
14.10 Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	
14.11 Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction ?		X	
14.12 Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		La gestion de l'infrastructure serait confiée à un comité de gestion locale, une séance de formation et de sensibilisation est de ce fait nécessaire pour assurer la pérennité de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont recommandées lorsque les infrastructures vont être implantées dans une zone habitée. Il est nécessaire d'informer la population sur le sous-projet et ses éventuels impacts et de recueillir leurs préoccupations.

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Oui

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

Date : 28/02/2023

Lieu : AMPAPAMENA

Nombre de participant : Hommes : 17/ Femmes : 00

Points discutés :

✓ **Venant des responsables du projet :**

- Information sur les différentes phases de réalisation du projet ainsi que les éventuels impacts engendrés ;
- Recueil des préoccupations relative à la mise en œuvre du projet ;
- Identification des terrains et des propriétaires terriens ;
- Signature des lettres de donations de terrains.

✓ **Venant de la population locale :**

- La population demande à ce que les travaux commencent en période sèche et que la profondeur atteigne les 10 à 15 m
- La population n'a pas de préoccupation majeure relative à la réalisation de travaux. Si jamais des conflits avec les personnels de l'entreprises surviennent, elles sont ouvertes à discuter et trouver une solution avec les concernés
- Il est interdit de pratiquer les travaux de terres (labourer la terre), et de faire des travaux de fouille ou d'excavation le jour de mardi
- Un comité de gestion serait mis en place pour la gestion des infrastructures

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Accroissement de nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de matériels à faible décibel ; ● Limitation des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos) ● Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.

<p>Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Clôture temporaire de la zone pendant les travaux ; ● Utilisation de camion bâché pour le transport de ciment et de sables ; ● Entretien périodique des camions et véhicules.
<p>Dépôt des déchets solides et liquides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; ● Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; ● Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; ● Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; ● Collecte des batteries usées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
<p>Risque d'incendie dû au stockage de produits dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Stockage des huiles usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; ● Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer ; ● Collecte des batteries usées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; ● Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ; ● Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants.
<p>Existence des conflits sociaux entre les différents usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire ● Mise en place d'un système interne de gestion de plainte ● Création d'un comité de gestion participative
<p>Accidents des travailleurs et des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; ● Exigence du port des équipements de protection individuel (Casque, Gilet, Chaussure de sécurité, Masque, Gants) ; ● Clôture de chantier ; ● Mise en place de panneaux de sécurité de chantier ; ● Mise à disposition d'une boîte de premier secours sur le chantier.

Des risques pour la santé des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; ● Obligation du personnel du chantier de respecter le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; ● Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. ● Contrôle médical systématique.
Augmentation de la population des vecteurs de maladies	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; ● Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; ● Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. ● Contrôle médical systématique.
Risque de conflit sociaux relatif à la gestion de l'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation et sensibilisation des usagers sur les règles d'utilisation des infrastructures ● Formation des comités de gestion participative

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Évaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse aux points 2, 3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B X C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Plan de Protection Environnementale du Site (PPES)	X
Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date : 07 Mars 2023

ANDRIAMBOLOLONA Haingotiana Julia
Assistante Responsable Environnemental et Social

Annexe I : PV de réunion communautaire

Procès-verbal de réunion communautaire

Date: 28.02.2023
Lieu: NTRAPATEUA

Objet : Réunion d'information sur le sous-projet d'infrastructure à réaliser et les impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet

Aujourd'hui, le... s'est réuni, les autorités locales, la population locale et les représentants de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et de l'Unité de Gestion Locale (UGL).

Après les salutations d'usage, les représentants de l'UGP ont pris la parole pour expliquer :

- Les caractéristiques du sous-projet à réaliser ainsi que le site d'implantation nécessaire;
- Le délai de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts engendrés par les activités à mener durant les travaux et la phase d'exploitation de l'infrastructure.

Après les explications faites, un temps de parole a été donné aux participants pour qu'ils puissent affirmer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet en général ainsi que les impacts engendrés par sa mise en œuvre.

Les principales préoccupations recueillies lors de la réunion sont :

























- la population demande à ce que les travaux commencent en période sèche et que la profondeur atteigne les 10 à 15m.
- la population n'a pas de préoccupation majeure relative à la réalisation des travaux. Si jamais des conflits avec les personnels de l'Entreprise surviennent, elles sont ouvertes à discuter et trouver une solution avec les concernés.
- Il est interdit de pratiquer les travaux de terre (labourer la terre), faire des travaux de fouille ou d'excavation les jours du mardi.
- Un comité de gestion serait mis en place pour la gestion des infrastructures.

Le chef Tokontany



Andriantsoa
MAHOLIDY

Annexe II : PV de validation communautaire

✓ BF1																
<p style="text-align: center;"><u>Fitanana an-isoratra ny fivoriam-pokonolona</u></p> <p><u>Antony</u> : Fanolorana tany hanaovana fotodrafitr'asa</p> <p>FARITRA : <u>DIANA</u> DISTRIKA : <u>MIARAJA</u> KAOMINA : <u>MAHEPILARATRA</u> FOKONTANY : <u>NIAPAHIEVA</u> TANANA : <u>NIAPAHIEVA</u></p> <p>Androany faha <u>28</u> / 02 / 2023, dia nivory ny fokonolona amin' anaoavana ny foto-drafitr'asa izay ho tontosan'ny Ministeran'ny Jono sy ny toe-alalan'ny tetikasa SWIOFISH2. Koa dia tapaka tamin'izany, fa hanolotra tany mir ny fokonolona hanaovana ny foto-drafitr'asa <u>famankasana vonon</u>.</p> <p>Toy izao ny mahasika'ny toerana :</p> <p>Coordonnées géographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Longitude : <u>13° 43' 42" N</u> ⊙ Latitude : <u>48° 63' 37" E</u> <p>Ny manodidina azy</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Avaratra : <u>Trano</u> ⊙ Atsimo : <u>Trano</u> ⊙ Atsinana : <u>Trano</u> ⊙ Andrefana : <u>Trano</u> <p>Marihina fa ny tany izay natolotra dia fananan'ny fokonolona izay t na disadisa ary tsy misy mampiasa sy monina. Ka noho izany dia ekena sy anka rehetra izay nanatrika ny fivoriana, ny fanomezana an'io tany io mba ho fampian Izany fanekena izany dia anaovan'ireo solon-tenam-pokonolona sy ny ton tsokajiny, sonia manaraka izao :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">NY SOLO-TENAM- POKONOLONA (02)</th> <th style="width: 33%;">NY SEFOM-POKONTANY</th> <th style="width: 33%;">NY</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> <u>NIARAJA George</u>  </td> <td style="text-align: center;">  </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <u>MORAZAMANY DUCOY</u>  </td> <td style="text-align: center;">  </td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NY SOLO-TENAM- POKONOLONA (02)	NY SEFOM-POKONTANY	NY	<u>NIARAJA George</u> 			<u>MORAZAMANY DUCOY</u> 			<p style="text-align: center;"><u>Procès-verbal d'une réunion communautaire</u></p> <p><u>Objet</u> : Donation de terrain pour la mise en place d'une infrastructure</p> <p>REGION : <u>DIANA</u> DISTRICT : <u>MIARAJA</u> COMMUNE : <u>MAHEPILARATRA</u> QUARTIER : <u>NIAPAHIEVA</u> VILLAGE : <u>NIAPAHIEVA</u></p> <p>Aujourd'hui, le <u>28</u> / 02 / 2023, la communauté locale, a tenu une réunion d'identification, la validation et la donation du terrain, site d'implantation d'une infrastructure.</p> <p>La communauté locale, a décidé d'effectuer une donation volontaire d'un terrain de <u>500 m²</u> pour la mise en place d'une <u>construction de nouveau fontaine</u>.</p> <p>La localisation du site est la suivante :</p> <p>Coordonnées géographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Longitude : <u>13° 43' 42" N</u> ⊙ Latitude : <u>48° 63' 37" E</u> <p>Les alentours</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Nord : <u>Trano</u> ⊙ Sud : <u>Trano</u> ⊙ Est : <u>Trano</u> ⊙ Ouest : <u>Trano</u> <p>Le terrain désigné est un bien communautaire qui est non occupé, non exploité, litige. Ainsi, les représentants de la communauté locale, présents lors de la l'unanimité, la donation volontaire de ce terrain. Cette acceptation est confirmée par les représentants de la communauté locale et les autorités locales ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE (02)</th> <th style="width: 50%;">LE CHEF FOKONTANY</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> <u>NIARAJA George</u>  </td> <td style="text-align: center;">  </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <u>MORAZAMANY DUCOY</u>  </td> <td style="text-align: center;">  </td> </tr> </tbody> </table>	LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE (02)	LE CHEF FOKONTANY	<u>NIARAJA George</u> 		<u>MORAZAMANY DUCOY</u> 	
NY SOLO-TENAM- POKONOLONA (02)	NY SEFOM-POKONTANY	NY														
<u>NIARAJA George</u> 																
<u>MORAZAMANY DUCOY</u> 																
LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE (02)	LE CHEF FOKONTANY															
<u>NIARAJA George</u> 																
<u>MORAZAMANY DUCOY</u> 																


Annexe IV: Lettre d'engagement de donation de terrain

✓ **BF**

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Fanambanian'naoava fiantso anatin'naoava
 Toerana : NIKOPATIANADate : 29.07.2012
 Ito taratasy ito dia entina ananamafiana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny
 mitondra ny laharama kadasiara na fitri faha
 ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa
 Iza ho/izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa
 miaraka amin'ny solon-tenan'ny fanakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fancke alatan'ny fanavanan-tsonia an'ity taratasy ito.
 Iza ho/izahay, tompon'ny tany dia manafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia t disadisa na fanolamana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatondro itanin dia nifiraka dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Iza ho/izahay tompon'ny fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.
 Iza ho/izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fiveriam-pok nankatoavin'ity farany.
 Iza ho/izahay dia manamafy fa izay rehetra voaleza etsy ambonay dia marina avokoa tany dia natao an-tsira-po tsy misy teritry na tsindry.


Sokajy	Anarana	Sona
Tompon'ny tany	LAVOZA	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fanakaviana/fokonolona)	AVIZARA George RBDAL Christophe	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarihana)	ANDRIANIBOLOWA Muryo (APE)	

Le chef fokontany

Andriantsoa
MAHOLIDY

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : AFP
 Lieu : NIKOPATIANADate : 29.07.2012
 La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à
 superficie de d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier de la communauté pour la réalisation du sous-projet
 I/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est(sont) Mr/Mme
 avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signature.
 Je/nous, le(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'a fait l'objet d'aucune contestation ou conflit et que les propriétaires du terrain au sein du village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir la fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous le(s) propriétaire(s) confirmons que cet engagement est irrévocable.
 Je/ nous confirmons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens de ce village et que cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-dessus.
 Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est libre et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature
Propriétaire du terrain	LAVOZA	
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	AVIZARA George RBDAL Christophe	
Représentant du projet (vérification)	ANDRIANIBOLOWA Muryo (APE) <u>Le chef fokontany</u>	


Andriantsoa
MAHOLIDY

Annexe V : Lettre d'engagement du chef Fokontany

Lettre d'engagement

Le Fokontany NIRAPATEUA, appartenant à la Commune TINERIVARATRA, District NIBENOJA s'engage à ce que le terrain que la Commune lui a confié sert pour la mise en place des infrastructures de pêche ou communautaire pour le village NIRAPATEUA.

Le Fokontany s'engage aussi à ne pas s'immiscer dans la gestion de ces infrastructures.

Fait à NIRAPATEUA, le 28 / 02 / 2023.

Signature et cachet du Chef Fokontany


trajamb
MAHOLIDY

Taratasy fanekena

Ny Fokontany NIRAPATEUA eto amin'ny Kaominina TINERIVARATRA, Distrika NIBENOJA, dia manaiky ny fanorenana ny fotodrafitrasa mahakasika ny jono na famatrano rano fotsio madio izay atao amin'ny tany eny NIRAPATEUA izay nomen'ny kaominina azy.

Ny Fokontany dia manaiky ihany koa fa tsy hiditra amin'ny fitantanana an'izay fotodrafitrasa izay haorina eo.

Natao teto NIRAPATEUA tamin'ny 28 / 02 / 2023

Sonia sy hajia ny Sefom-pokontany


trajamb
MAHOLIDY

Annexe 05 : Planche photographique



Consultation publique



Site d'implantation BF

→ Andoaomby

Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Adduction d'eau potable
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	DIANA-AMBANJA-AMBOHIMENA-ANKIFY (Andoaomby) BF 1 : 13° 88' 972"/48° 54' 734" BF 2 : 13° 59' 808"/48° 35' 548" BF 3 : 13° 59' 644"/48° 35' 227"

Partie A : Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m; ○ Construction d'une margelle ○ Construction de plateforme en béton ordinaire; ○ Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture ; ○ Construction d'un aire d'assainissement ; ○ Construction de clôture.
Description de la conception technique des infrastructures	<p>13. Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dalle de fond barbacané ; - Matériaux filtrant (graviers) - Buse de diamètre 100 cm dont 3 perforés et le reste non perforé ; - Une pompe à motricité humaine type INDIA MARK III ou POMPE ROPE <p>14. Construction d'une margelle : Construction d'une margelle en maçonnerie d'agglomérées plein de 20.</p> <p>15. Construction de plateforme: Construction de plateforme en béton ordinaire dosé à 250kg/m³ de CEM I</p> <p>16. Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture :</p> <p>17. Construction d'un aire d'assainissement composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un regard de 0,35 m x 0,40 m x 0,20 m muni de grille métallique 0,43 m x 0,48 m,

	<p>- Un tuyau évacuant les eaux à partir du regard vers un puisard de dimension 1,00 m x 1,00m x 1,00m rempli de matériaux filtrant (sable, gravillon, caillasse)</p> <p>18. Construction de clôture : Construction de clôture en maçonnerie de parpaing d'une longueur totale de 14 m et de hauteur 0,90 m.</p>
Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m²)	9m² par borne fontaine
Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	Propriété privé non titrée appartenant à: -JEROME Jean Jacques (BF 1) -AVIZARA OVA Rochel (BF 2) -ARMAND Jao Mamy (BF 3)
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> ● Screening ● Plan de Protection Environnementale du Site : PPES

	Ressources utilisés et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	<p>Sables : 1,5m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Gravillons : 2,5 m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Fer HA (Haute Adhérence) : 70 kg provenant des quincailleries à <u>Ambanja</u></p> <p>Ciments : 12 sacs provenant des quincailleries à <u>Ambanja</u></p> <p>Bois : 33m2 provenant de vendeurs agréés dans la Commune</p> <p>Eau : 500 litres provenant des puits existants aux villages</p>
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase des travaux : Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires. ● Phase d'exploitation : Manuel
	Eau : source de prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase des travaux : Puits dans le village ● Phase d'exploitation : Néant

	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	Peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, huiles de coffrage et démoulages Nb : Utilisation à petite quantité
EXTRANTS	Rejets liquides	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase de travaux : Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, eaux en contact du béton frais ou de ciment), eaux sanitaires, fuites de la motopompe, déversement accidentel d'hydrocarbures. ● Phase d'exploitation : Eaux d'exploitation : rejet d'eau venant de la pompe.
	Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase des travaux : Débris de matériaux de construction, déchets ménagers, produits de fouilles (issus de l'excavation des puits) ● Phase d'exploitation : Néant
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)	Emission des gaz d'échappement du motopompe, groupe électrogène et dégagement de poussières pendant le transport de matériaux.
	Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase de travaux : ● Nuisances sonore : moteurs (bruit de motopompe et de groupe électrogène), coup de marteaux) scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois). ● Nuisances olfactives : Déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbures. ● Phase d'exploitation : ● Nuisance sonores : bruit issus des seaux durant le prélèvement d'eau et les vacarmes des utilisateurs ● Nuisances olfactives : odeur d'eau stagnantes

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observation
	Oui	Non	
29. Milieux physiques			
1.11 Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	Le projet nécessite la conversion de petite superficie pour l'implantation des bornes fontaines
• Si OUI est-il permanent ?			
1.12 Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	
1.13 Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	L'excavation du puits produira une faible quantité de produits de fouille (déblais)
1.14 Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravillon, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	Les matériaux proviennent des vendeurs agréés
1.15 Nécessitera-t-il un défrichage important		X	
30. Diversité biologique			

2.5 Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	
2.6 Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
31. Zones protégées et sensibles			
3.13 La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial)		X	
3.14 Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	
3.15 Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
3.16 Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	
3.17 Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
3.18 Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	

32. Géologie et sols			
4.5 Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	
4.6 Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
33. Paysage / esthétique			
5.3 Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
34. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
6.3 Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	
35. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
7.17 Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation) ?		X	
7.18 Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	
7.19 Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	

7.20	Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ... ?		X	
7.21	Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignées?		X	
7.22	Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
7.23	Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
7.24	Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallations ?		X	
36. Pollution				
8.15	Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Nuisance issue du bruit du motopompe et groupe électrogène, bruit produit par l'utilisation des matériels de construction tels que le marteau, les scies à bois et à métaux vacarme due à l'arrivée du personnel du chantier, etc...
8.16	Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Poussière due au va-et-vient des ouvriers et au moment de mélange du ciment avec du sable et gravillon.
8.17	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Déchets de matériaux de construction (fer rond armature...) produit pendant et après les travaux. Ordures ménagères.

8.18 Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination	X		
8.19 Si « oui » Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion?	X		
8.20 Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? Sources d'eau potable	X		Fuites des hydrocarbures, rejet des eaux de chantier et des eaux sanitaires.
8.21 Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de réserve de carburant pour alimenter les groupes électrogènes et de bouteilles de gaz pour le poste à soudeuse.
37. Condition de vie de la Population desservie			
9.7 Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
9.8 Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
9.9 Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		X	
38. Santé sécurité			
10.7Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident pendant le transport des matériaux et matériels de construction.

10.8Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Maladie respiratoire due à l'inhalation de poussière lors de la manipulation de ciments, risque de blessure lors des manipulations des matériels.
10.9Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation du risque de transmission et de propagation de maladies sexuellement transmissible ou MST.
39. Revenus locaux			
11.5Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Augmentation de la clientèle pour le fournisseur de matériaux de construction, création de petites activités commerciales, possibilités de recrutement de main-d'œuvre locale.
11.6Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
40. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
12.5Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilité de recrutement pour les tâches faciles à faire et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.
12.6Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans le comité de gestion des infrastructures.
41. Situation foncière			
13.5A qui appartient le terrain?			-JEROME Jean Jacques (BF 1) -AVIZARA OVA Rochel (BF 2) -ARMAND Jao Mamy (BF 3)

13.6 Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	Terrain non titré
42. Perturbations sociales			
14.13 L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	
14.14 Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
14.15 Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
14.16 Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	
14.17 Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction ?		X	
14.18 Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		La gestion de l'infrastructure serait confiée à un comité de gestion locale, une séance de formation et de sensibilisation est de ce fait nécessaire pour assurer la pérennité de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont recommandées lorsque les infrastructures vont être implantées dans une zone habitée. Il est nécessaire d'informer la population sur le sous-projet et ses éventuels impacts et de recueillir leurs préoccupations.

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Oui

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

Date : 27/02/2023

Lieu : ANDOAOMBY

Nombre de participant : Hommes : 34/ Femmes : 10

Points discutés :

✓ **Venant des responsables du projet :**

- Information sur les différentes phases de réalisation du projet ainsi que les éventuels impacts engendrés ;
- Recueil des préoccupations relative à la mise en œuvre du projet ;
- Identification des terrains et des propriétaires terriens ;
- Signature des lettres de donations de terrains.

✓ **Venant de la population locale :**

- La population locale n'a pas de soucis ou préoccupation majeure sur la venue de l'entreprise pour la réalisation des travaux. Si jamais des problèmes surviennent la population est prête à aider le projet et les responsables à les résoudre;
- Quant à la gestion : la population demande à ce qu'une formation soit faite à leurs endroits pour assurer une gestion efficace des infrastructures.
- La population est déjà habituée à constituer des comités de gestion des infrastructures implantés au niveau de leurs villages, ils sont donc favorables à la création d'un comité pour la gestion des bornes fontaines

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Accroissement de nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none">● Utilisation de matériels à faible décibel ;● Limitation des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos)

	<ul style="list-style-type: none"> ● Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.
Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	<ul style="list-style-type: none"> ● Clôture temporaire de la zone pendant les travaux ; ● Utilisation de camion bâché pour le transport de ciment et de sables ; ● Entretien périodique des camions et véhicules.
Dépôt des déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; ● Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; ● Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; ● Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; ● Collecte des batteries usées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
Risque d'incendie dû au stockage de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ● Stockage des huiles usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; ● Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer ; ● Collecte des batteries usées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; ● Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ; ● Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants.
Existence des conflits sociaux entre les différents usagers	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire ● Mise en place d'un système interne de gestion de plainte ● Création d'un comité de gestion participative
Accidents des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; ● Exigence du port des équipements de protection individuel (Casque, Gilet, Chaussure de sécurité, Masque, Gants) ; ● Clôture de chantier ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place de panneaux de sécurité de chantier ; ● Mise à disposition d'une boîte de premier secours sur le chantier.
Des risques pour la santé des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; ● Obligation du personnel du chantier de respecter le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; ● Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. ● Contrôle médical systématique.
Augmentation de la population des vecteurs de maladies	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; ● Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; ● Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. ● Contrôle médical systématique.
Risque de conflit sociaux relatif à la gestion de l'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation et sensibilisation des usagers sur les règles d'utilisation des infrastructures ● Formation des comités de gestion participative

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Évaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse aux points 2, 3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B X C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Plan de Protection Environnementale du Site (PPES)	X
Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date : 07/03/2023

ANDRIAMBOLOLONA Haingotiana Julia
Assistante Responsable Environnemental et Social

Annexe I : PV de réunion communautaire

Procès-verbal de réunion communautaire

Date : 27.02.2023

Lieu : KIDDAKIBY

Objet : Réunion d'information sur le sous-projet d'infrastructure à réaliser et les impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet

Aujourd'hui, le...s'est réuni, les autorités locales, la population locale et les représentants de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et de l'Unité de Gestion Locale (UGL).

Après les salutations d'usage, les représentants de l'UGP ont pris la parole pour expliquer :

- Les caractéristiques du sous-projet à réaliser ainsi que le site d'implantation nécessaire;
- Le délai de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts engendrés par les activités à mener durant les travaux et la phase d'exploitation de l'infrastructure.

Après les explications faites, un temps de parole a été donné aux participants pour qu'ils puissent affirmer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet en général ainsi que les impacts engendrés par sa mise en œuvre.

Les principales préoccupations recueillies lors de la réunion sont :

- la population locale n'a pas de comité ou préoccupation majeure sur la venue de l'entreprise pour la réalisation des travaux. Si jamais des problèmes surviennent la population est prête à aider le projet et les responsables à les résoudre.
- Quant à la gestion : la population demande à ce qu'une formation soit faite à leurs endroits pour assurer une gestion efficace des infrastructures.
- la population est déjà habitué à constituer des comités de gestion des infrastructures implantés au niveau de leurs villages, ils sont donc favorable à la création d'un comité pour la gestion des bornes fontaines.



Annexe II : PV de validation communautaire

Fitanana an-tsoatry ny fivoriam-pokonolona

Antony : l'anolorana tany hanaovana fotodrafitr'asa

FARITRA : DINA
 DISTRIKA : NIBANJA
 KAOMINA : NIBOHITRENA
 FOKONTANY : MUDONOHY / KUKIFY
 TANANA : MUDONOHY

Androany faha 27 / 02 / 2023, dia nivory ny fokonolona amin'ny famaritana ny tany anaovana ny foto-drafitr'asa izay ho tontosan'ny Ministeran'ny Jono sy ny toc-karena manga, amin'ny alalan'ny tetikasa SWIOFish2. Koa dia tapaka tamin'izany, fa hanolotra tany mirefy « _____ » ny fokonolona hanaovana ny foto-drafitr'asa famotiana trano

Toy izao ny mahasika'ny toerana :

Coordonnées géographiques

- ⊙ Longitude : $13^{\circ} 58' 97''$ | $13^{\circ} 59' 08''$ | $13^{\circ} 59' 64''$
- ⊙ Latitude : $48^{\circ} 54' 72''$ | $48^{\circ} 35' 54''$ | $48^{\circ} 35' 22''$

Ny manodidina azy

- ⊙ Avaratra : Famotiana
- ⊙ Atsimo : Trano
- ⊙ Atsinana : Famotiana
- ⊙ Andrefana : Trano

Marihina fa ny tany izay natolotra dia fananan'ny fokonolona izay tsy mbola nahitana ady na disadisa ary tsy misy mampiasa sy monina. Ka noho izany dia ekena sy ankatoavin'ny fokonolona rehetra izay nanatrika ny fivoriana, ny fanomezana an'io tany io mba ho fampandrosoana ny tanana.

Izany fanekena izany dia anaovan'ireo solon-tenam-pokonolona sy ny tompon'andraikitra isan-tsokajiny, sonia manaraka izao :

NY SOLO-TENAM-POKONOLONA (02)	NY SEFOM-POKONTANY	NY BEN'NY TANANA
<u>JEROME Sean Jacques</u> <u>JJ</u>		
<u>Jao Andrian</u> <u>Andrian</u>		

Procès-verbal d'une réunion communautaire

Objet : Donation de terrain pour la mise en place d'une infrastructure

RÉGION : DINA
 DISTRICT : NIBANJA
 COMMUNE : NIBOHITRENA
 QUARTIER : MUDONOHY / KUKIFY
 VILLAGE : MUDONOHY

Aujourd'hui, le 27 / 02 / 2023, la communauté locale, a tenu une réunion pour procéder à l'identification, la validation et la donation du terrain, site d'implantation d'une infrastructure.

La communauté locale, a décidé d'effectuer une donation volontaire d'un terrain d'une superficie « 9m² x 3 » pour la mise en place d'une infrastructure KEP

La localisation du site est la suivante :

Coordonnées géographiques

- ⊙ Longitude : $13^{\circ} 58' 97''$ | $13^{\circ} 59' 08''$ | $13^{\circ} 59' 64''$
- ⊙ Latitude : $48^{\circ} 54' 72''$ | $48^{\circ} 35' 54''$ | $48^{\circ} 35' 22''$

Les alentours

- ⊙ Nord : Terrain de culture
- ⊙ Sud : Maison
- ⊙ Est : Terrain de culture
- ⊙ Ouest : Terrain de culture

Le terrain désigné est un bien communautaire qui est non occupé, non exploité, ne faisant pas l'objet de litige. Ainsi, les représentants de la communauté locale, présents lors de la réunion, ont accepté à l'unanimité, la donation volontaire de ce terrain. Cette acceptation est confirmée par la signature des représentants de la communauté locale et les autorités locales ci-après :

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE (02)	LE CHEF FOKONTANY	LE MAIRE
<u>JEROME Sean Jacques</u> <u>JJ</u>		
<u>Jao Andrian</u> <u>Andrian</u>		

Annexe III : Fiche de présence

Fiche de présence

Daty : 27.02.2023
 Toerana : NIDONONBY
 Antony : Fianam-pokondona

N°	Anarana sy fanampin'anarana	Lahy	Vavy	Asa atao	Sonia
01	JAVISON Fianana	X		CirPEB	
2	JEROME Kampepa	X		Filohani Razim	
3	Tombozara Briso	X			
4	Kaede	X			
5	Sudone'	X			
6	REBEMA MAC Stevio	X			
7	Velan'azapaParal	X			
8	llia kalo	X	X		
9	Silono	X			
10	Zidio	X			
11	JAOVelochristophe	X			
12	Jao	X			
13	Naro		X		
14	Memona Franca		X		
15	Safia		X		
16	Man Siad	X	X		
17	Sabila	X			
18	Fiaz	X			
19	Jimmy	X			
20	Pasy	X			
21	Mariselim	X			
22	Jaozanaba Lidy	X			
23	Triasa	X			



Fiche de présence

Daty : 27.02.2023
 Toerana : NIDONONBY
 Antony : Fianam-pokondona

N°	Anarana sy fanampin'anarana	Lahy	Vavy	Asa atao	Sonia
24	DJAO Adrien	X			
25	Luiso Silwizagnafy	X			
26	Jao Manly Anina	X			
27	Ranarason	X			
28	Daradry	X			
29	Joma	X			
30	Henot	X			
31	Tombozafy		X		
32	Bene Rabily		X		
34	Rita		X		
35	Nina		X		
36	Soa		X		
37	Schaimah		X		
38	VARY Fredine	X			
39	Raiso	X			
40	Bala	X			
41	Alphese	X			
42	Ranafy	X			
43	Faby	X			
44	RASE FA Wia Anob	X			



Annexe IV : Lettre d'engagement de donation de terrain

✓ BF 1

37a

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Famatsiana

Toerana : KUDACHY Daty : 27.02.2023

Ito taratasy ito dia entina anamaliansa ny fanekenay ny fanoloran-tany eny.....

mitondra ny laharana kadasitra na tira faha.....
KUDACHYzay mirify Sony.3m.....ary

ho an'ny fokolonona mba anatanterahana ny tetik'asa.....
famatsiana

.....
anana

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa.....

.....
BEROTTE Jean Jacques izay
miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokolonona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny
alalan'ny fanaovan-tsonia an'ito taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiaky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na
disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itanana ny foto-
drafitrasa dia malalaka ianteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiaky
fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny
fanana(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokolonona ary
nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voadaza esy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-
tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	BEROTTE Jean Jacques	JJ
Solon-tenan'ny tompon- tany (fianakaviana/fokolonona)	JAKO JORIEL FELICIAN	JJ JJ
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	ROBINSON RAOHINA Kavingo (ARIS)	Kavingo



37b

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : APP

Lieu : KUDACHY Date : 27.02.2023

La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à.....
KUDACHY d'une
superficie de Sony.3m..... d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier
n°..... est mis à la disposition
de la communauté pour la réalisation du sous-projet.....
Construction d.....

Le/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est(sont) Mr/Mme
BEROTTE Jean Jacques..... qui,
avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signant la présente
déclaration.

Je/nous, le(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'est sujet à aucun
différend, ni contestation ou conflit et le représentant du projet, ainsi que les comités nommés par le
village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir/améliorer/élargir la
fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous le(s) propriétaire(s) convenons
pleinement que cet engagement est irrévocable.

Je/nous confirmons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens du donateur et que
cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-après indiquée :
KUDACHY le 27.02.2023

Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est faite de
plein gré et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature et date
Propriétaire du terrain	BEROTTE Jean Jacques	JJ
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	JAKO JORIEL FELICIAN	JJ JJ
Représentant du projet (vérification)	ROBINSON RAOHINA Kavingo (ARIS)	Kavingo



✓ BF2

BF2

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Famolonana vava mako

Toerana : ANDADIBY ..Date : 27.02.2013

Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny

..... ANDADIBY ..I. MARINAVANA ..zay mirefy 3m 20p 2 ..ary mitondra ny laharama kadasitra na titra faha.....

ho an'ny fokolonana mba anatanemhana ny tetik'asa..... fanamahanana ..

..... avona ..

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa.....

AVIZARA RAHEL OVA ..izay miraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokolonana, dia manamaify ny fanekenay amin'ny alalan'ny lananavan-tsonia an'ity taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity vontodro itantana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiiky fa ito fanekena izay atao no dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamaify fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia by mihoatra ny 10% ny famanolon(ay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokolonona ary nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamaify fa izay rehetra voalaza esy ambonny dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sohajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	AVIZARA OVA RAHEL	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fianakaviana/fokolonana)	SMD Adrien FELICIN	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	ANDRIANZOUANAINA Raingo (ARFS)	



BF2

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : NEP

Lieu : ANDADIBY ..Date : 27.02.2013

La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à ANDADIBY ..d'une superficie de 3m 20p 2 ..d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier n°..... est mis à la disposition de la communauté pour la réalisation du sous-projet..... NEP ..I. lanitrudraon ..

..... de Avizara Frahelina ..

Le/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est/(sont) Mr/Mme

..... AVIZARA OVA RAHEL ..qui, avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signant la présente déclaration.

Je/nous, lot(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'est sujet à aucun différend, ni contestation ou conflit et le représentant du projet, ainsi que les comités normés par le village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir/améliorer/élargir la fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous lot(s) propriétaire(s) convenons pleinement que cet engagement est irrévocable.

Je/ nous confirmons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens du donateur et que cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-après indiquée : Andadiby ..le 27.02.2013 ..

Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est faite de plein gré et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature et date
Propriétaire du terrain	AVIZARA OVA RAHEL	
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	SMD Adrien FELICIN	
Représentant du projet (vérification)	ANDRIANZOUANAINA Raingo (ARFS)	



✓ BF 3

BF3

LETTRE D'ENGAGEMENT DE DONATION DE TERRAIN

Sous-Projet : AGP

Lieu : MIDOMBEHY Date : 27.02.2023

La présente lettre sert à confirmer notre engagement que le terrain situé à MIDOMBEHY d'une superficie de 3an.3an d'une référence cadastre ou titre foncier ou certificat foncier n° est mis à la disposition de la communauté pour la réalisation du sous-projet Construction de terrasse forêt

Le/les propriétaire(s) du terrain au sein de notre communauté est(sont) Mz/Mme ARNAUD Jao Namy, qui, avec un deuxième membre de la famille/ou village, confirment leur engagement en signant la présente déclaration.

Je/nous, le(s) propriétaire(s), confirmons par la présente que cette parcelle de terrain n'est sujet à aucun différend, ni contestation ou conflit et le représentant du projet, ainsi que les comités nommés par le village pour administrer l'infrastructure sont libres d'utiliser ledit terrain pour fournir/améliorer/élargir la fourniture de services directement offerts par l'infrastructure. Je/nous le(s) propriétaire(s) convenons pleinement que cet engagement est irrévocable.

Je/ nous confirmons que le terrain donné constitue moins de 10% de tous les biens du donateur et que cet acte de donation a fait l'objet d'une consultation au sein du village à la date ci-après indiquée : MIDOMBEHY le 27.02.2023

Par la présente, je/nous confirmons que ce qui précède est vrai et correct, que cette donation est faite de plein gré et que je n'ai subi aucune pression.

Parties	Nom	Signature et date
Propriétaire du terrain	ARNAUD Jao Namy	
Représentant du propriétaire du terrain (membre de la famille/ou village)	FELICITO DAROU	
Représentant du projet (vérification)	MOHRI MBOLOLA Naingo (APES)	



BF3

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Famabaviana nana fandra anata

Toerana : MIDOMBEHY Date : 27.02.2023

Ito taratasy ho dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny

MIDOMBEHY zav mirefy 3an.3an ary mihondra ny laharana kadastira na tira faha

ho an'ny fokolonona mba anatanterahana ny tetik'asa faavamiana nana nana drano

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa

ARNAUD Jao Namy izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fanakaviana/fokolonona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-tsonia an'ity taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanalana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatondro itantana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay lomp'ny tany dia manaiky fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy miboatsra ny 10% ny fanakaviana(ny) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokolonona ary nankatoavin'ny farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza esy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	ARNAUD Jao Namy	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fanakaviana/fokolonona)	FELICITO DAROU	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	MOHRI MBOLOLA Naingo (APES)	



Annexe 04 : Lettre d'engagement du chef Fokontany


Lettre d'engagement

Le Fokontany NUKIFY, appartenant à la Commune MIBOHINENA, District MANISA s'engage à ce que le terrain que la Commune lui a confié sert pour la mise en place des infrastructures de pêche ou communautaire pour le village MUDONAROMBY

Le Fokontany s'engage aussi à ne pas s'immiscer dans la gestion de ces infrastructures.

Fait à MUDONAROMBY, le 21/02/2023.

Signature et cachet du Chef Fokontany




Taratasy fanekena

Ny Fokontany NUKIFY eto amin'ny Kaominina MIBOHINENA Distrika MANISA, dia manaiiky ny fanorenana ny fotodrafitrasa mahakasika ny jono na famatsiana hano fiantio medio izay atao amin'ny tany eny MUDONAROMBY izay nomen'ny kaominina azy.

Ny Fokontany dia manaiiky ihany koa fa tsy hiditra amin'ny fitantanana an'izay fotodrafitrasa izay haorina eo.

Natao teto MUDONAROMBY tamin'ny 21 / 02 / 2023

Sonia sy hajia ny Sefom-pokontany



Annexe 05 : Planche photographique



Consultation publique



Consultation publique



Site d'implantation BF 1



Site d'implantation BF 2



Site d'implantation BF 3

→ Ambiky

Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Adduction d'eau potable
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	DIANA- Ambanja- Ambiky – Ambiky BF 1 : 13° 31' 57'' / 48° 28' 30 ''

Partie A : Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<p>Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 5 m; Construction d'une margelle Construction de plateforme en béton ordinaire: Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture ; Construction d'un aire d'assainissement ; Construction de clôture.</p>
Description de la conception technique des infrastructures	<p>Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m comprenant : Dalle de fond barbacané ; Matériaux filtrant (graviers) Buse de diamètre 100 cm dont 3 perforés et le reste non perforé ; Une pompe à motricité humaine type INDIA MARK III ou POMPE ROPE Construction d'une margelle en maçonnerie d'agglomérés pleins de 20. Construction de plateforme en béton ordinaire dosé à 250kg/m³ de CEM I Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture : Construction d'un aire d'assainissement composé de : Un regard de 0,35 m x 0,40 m x 0,20 m muni de grille métallique 0,43 m x 0,48 m, Un tuyau évacuant les eaux à partir du regard vers un puisard de dimension 1,00 m x 1,00m x 1,00m rempli de matériaux filtrant (sable, gravillon, caillasse) Construction de clôture en maçonnerie de parpaing d'une longueur totale de 14 m et de hauteur 0,90 m.</p>

Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m²)	9m² par borne fontaine
Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	Terrain domanial utilisé par : BF 1 : LANDRY Jonathan
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	Screening Plan de Protection Environnementale du Site : PPES

	Ressources utilisés et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	Sables : 1,5m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune Gravillons : 2,5 m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune Fer HA (Haute Adhérence) : 70 kg provenant des quincailleries à Ambanja Ciments : 12 sacs provenant des quincailleries à Ambanja Bois : 33m2 provenant de vendeurs agréés dans la Commune Eau : 500 litres provenant des puits existants aux villages
	Energie	Phase des travaux : Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires. Phase d'exploitation : Manuel
	Eau : source de prélèvement	Phase des travaux : Puits dans le village Phase d'exploitation : Néant (le puits est déjà une source d'eau)
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	Peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, huiles de coffrage et démoulages Nb : Utilisation à petite quantité
EXTRANTS	Rejets liquides	Phase de travaux : Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, eaux en contact du béton frais ou de ciment), eaux sanitaires, fuites de la motopompe, déversement accidentel d'hydrocarbures. Phase d'exploitation : Eaux d'exploitation : rejet d'eau venant de la pompe.
	Déchets solides	Phase des travaux :

		Débris de matériaux de construction, déchets ménagers, produits de fouilles (issus de l'excavation des puits) Phase d'exploitation : Néant
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)	Emission des gaz d'échappement du motopompe, groupe électrogène et dégagement de poussières pendant le transport de matériaux.
	Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs	Phase de travaux : Nuisances sonore : moteurs (bruit de motopompe et de groupe électrogène), coup de marteaux) scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois). Nuisances olfactives : Déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbures. Phase d'exploitation : Nuisance sonores : bruit issus des seaux durant le prélèvement d'eau et les vacarmes des utilisateurs Nuisances olfactives : odeur d'eau stagnantes

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observation
	Oui	Non	
1. Milieux physiques			
1. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	Le projet nécessite la conversion de petite superficie pour l'implantation des bornes fontaines
• Si OUI est-il permanent ?			
0. Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	

0. Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	L'excavation du puits produira une faible quantité de produits de fouille (déblais)
0. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravillon, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	Les matériaux proviennent des vendeurs agréés
0. Nécessitera-t-il un défrichage important		X	
0. Diversité biologique			
1. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	
0. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
0. Zones protégées et sensibles			
1. La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial)		X	
0. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	

0. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
0. Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	En terre ferme loin de la mer
0. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
0. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	
0. Géologie et sols			
1. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	
0. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
0. Paysage / esthétique			
1. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
0. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
1. Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	
0. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
1. Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation) ?		X	

0. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	
0. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	
0. Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ... ?		X	
0. Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignés?		X	
0. Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
0. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
0. Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallations ?		X	
0. Pollution			
1. Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Nuisance issue du bruit du motopompe et groupe électrogène, bruit produit par l'utilisation des matériels de construction tels que le marteau, les scies à bois et à métaux vacarme due à l'arrivée du personnel du chantier, etc...

0. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Poussière due au va-et-vient des ouvriers et au moment de mélange du ciment avec du sable et gravillon.
0. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Déchets de matériaux de construction (fer rond armature...) produit pendant et après les travaux. Ordures ménagères.
0. Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination	X		
0. Si « oui » Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion?	X		
0. Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? Sources d'eau potable	X		Fuites des hydrocarbures, rejet des eaux de chantier et des eaux sanitaires.
0. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de réserve de carburant pour alimenter les groupes électrogènes et de bouteilles de gaz pour le poste à soudure.
0. Condition de vie de la Population desservie			
1. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
0. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
0. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		X	
0. Santé sécurité			

1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident pendant le transport des matériaux et matériels de construction.
0. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Maladie respiratoire due à l'inhalation de poussière lors de la manipulation de ciments, risque de blessure lors des manipulations des matériels.
0. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation du risque de transmission et de propagation de maladies sexuellement transmissible ou MST.
0. Revenus locaux			
1. Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Augmentation de la clientèle pour le fournisseur de matériaux de construction, création de petites activités commerciales, possibilités de recrutement de main-d'œuvre locale.
0. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
0. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
1. Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilité de recrutement pour les tâches faciles à faire et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.
0. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans le comité de gestion des infrastructures.
0. Situation foncière			
1. A qui appartient le terrain?			Terrain domanial utilisé par : BF 1 : LANDRY Jonathan

0. Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	Terrain non titré
0. Perturbations sociales			
1. L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	
0. Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
0. Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
0. Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	
0. Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction ?		X	
0. Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		La gestion de l'infrastructure serait confiée à un comité de gestion locale, une séance de formation et de sensibilisation est de ce fait nécessaire pour assurer la pérennité de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont recommandées lorsque les infrastructures vont être implantées dans une zone habitée. Il est nécessaire d'informer la population sur le sous-projet et ses éventuels impacts et de recueillir leurs préoccupations.

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Oui

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

Date : 28/02/2023

Lieu : Ambiky

Nombre de participant : Hommes : 05 / Femmes : 09

Points discutés :

Venant des responsables du projet :

Information sur les différentes phases de réalisation du projet ainsi que les éventuels impacts engendrés ;

Recueil des préoccupations relative à la mise en œuvre du projet ;

Identification des terrains et des propriétaires terriens ;

Signature des lettres de donations de terrains.

Venant de la population locale :

Préoccupation : La localisation du village d'Ambiky se situe entre/entouré de la mer qui rend le captage d'eau souterraine difficile. L'eau douce est rare dans le village bien que la population ait demandé plus de puits (3 puits) / solution : 1 emplacement a été identifié en étant une source d'eau douce (souterraine)

La population locale est enthousiaste pour la mise en place de l'infrastructure.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Utilisation des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles	Gestion rationnelle des ressources utilisées lors des travaux et d'exploitation des infrastructures.
Accroissement de nuisance sonore	Utilisation de matériels à faible décibel ; Limitation/respect des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos) Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.
Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	Clôture temporaire de la zone pendant les travaux ; Utilisation de camion bâché pour le transport de ciment et de sables ; Entretien périodique des camions et véhicules.

Dépôt des déchets solides et liquides	<p>Mise en place d'un système de collecte de déchets solides : mise à disposition de bac à ordures pour les déchets ménagers et une aire de stockage des déchets de chantier (matériaux)</p> <p>Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité;</p> <p>Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ;</p> <p>Mise à disposition de kit de dépollution en cas de déversement accidentelle (bac à sable, pelle, contenant étanche)</p> <p>Stockage des huiles / déversement accidentel dans des contenants étanches (barrique) en vue de leur acheminement à des sociétés de traitement (ADONIS environnement)</p>
Risque d'incendie dû au stockage de produits dangereux	<p>Stockage des produits inflammables sous de bonnes conditions (à l'abri du soleil et toutes sources de flammes).</p> <p>Mise à disposition de kit d'extinction : extincteur, bac à sable</p>
Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine	<p>Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ;</p> <p>Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ;</p> <p>Utilisation du kit de dépollution en cas de déversement accidentel de produits polluants</p>
Existence des conflits sociaux entre les différents usagers	<p>Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire</p> <p>Mise en place d'un système interne de gestion de plainte</p> <p>Création d'un comité de gestion participative</p>
Accidents des travailleurs et des populations	<p>Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ;</p> <p>Exigence du port des équipements de protection individuelle (Casque, Gilet, Chaussure de sécurité, Masque, Gants)</p> <p>Clôture de chantier</p> <p>Mise en place de panneaux de sécurité de chantier</p> <p>Mise à disposition d'une boîte de premier secours sur le chantier.</p>
Des risques pour la santé des travailleurs	<p>Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures de Santé, Sécurité et Hygiène ;</p> <p>Obligation du personnel du chantier de respecter le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;</p>

	Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. Contrôle médical systématiques : au début du chantier et tous les mois
Augmentation de la population des vecteurs de maladies	Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures de Santé, Sécurité et Hygiène ; Sensibilisation de la population riveraine sur le respect des mesures de santé, de sécurité et d'hygiène Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. Contrôle médical systématique.
Risque de conflit sociaux relatif à la gestion de l'infrastructures	Formation et sensibilisation des usagers sur les règles d'utilisation des infrastructures Formation des comités de gestion participative

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Évaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse aux points 2, 3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Plan de Protection Environnementale du Site (PPES)	X
Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date : 27 Février 2023

Village d'Ambiky

- Procès-Verbal de réunion communautaire

Procès-verbal de réunion communautaire

Date : 28/02/23

Lieu : Ambiky.

Objet : Réunion d'information sur le sous-projet d'infrastructure à réaliser et les impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet

Aujourd'hui, le...s'est réuni, les autorités locales, la population locale et les représentants de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et de l'Unité de Gestion Locale (UGL).

Après les salutations d'usage, les représentants de l'UGP ont pris la parole pour expliquer :

- Les caractéristiques du sous-projet à réaliser ainsi que le site d'implantation nécessaire;
- Le délai de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts engendrés par les activités à mener durant les travaux et la phase d'exploitation de l'infrastructure.

Après les explications faites, un temps de parole a été donné aux participants pour qu'ils puissent affirmer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet en général ainsi que les impacts engendrés par sa mise en œuvre.

Les principales préoccupations recueillies lors de la réunion sont :

- L'emplacement / localisation du village d'Ambiky. sa situation entre / entouré de la mer qui rend le captage d'eau difficile. L'eau douce est rare dans le village bien que la population a demandé plus de puits.
- Aucune préoccupation de la part de la population mais ils sont enthousiaste pour la mise en place de l'infrastructure.


Charlotte et / bord

P.O. l'Adjoint au Maire

SABOT SY Andri

• Fiche de présence

Fiche de Présence

Date : 24/04/23

Lieu : Ambiky

Objet : Consultation Publique Construction i'infrastructures

N°	ANARANA SY FANAMPINY	ASA ATAO	LAHY/VAVY (L/V)	SONIA
01	MAEVALAZA ANITA	mpanjono	✓	SI
02	SOAMISY	— " —	✓	SI
03	FRANCISCA	— " —	✓	SI
04	SUZANNE	mpanjono	✓	SI
05	Henniëtte ALIMA	— " —	✓	SI
06	RAVO ELODIE	— " —	✓	SI
07	BEJOMA Mickeline	mpanjono	✓	SI
08	ANDRÉA	— " —	✓	SI
09	OSMA	— " —	✓	SI
10	ROZINA	mpanjono	✓	SI
11	NOELINE	mpanjono	✓	SI
12	SATY	mpanjono	✓	SI
13	RASOA ADAMENA	— " —	✓	SI
14	ESPERENCE	— " —	✓	SI
15	FARIDA	— " —	✓	SI
16	MANOROVOLA RAISSA	— " —	✓	SI
17	SOATOMBO Scheilla	mpanjono	✓	SI
18	GABRIELA	mpanjono	✓	SI
19	Soatombo Jeanhine	mpanjono	✓	SI
20	JAOZILY Edith	mpanjono	✓	SI

Page :


Signature Albert

N°	ANARANA SY FANAMPINY	ASA ATAO	LAHY/VAVY (L/V)	SONIA
21	Anastasia	mpanjono	✓	HS
22	JEANINE	mpanjono	✓	5
23	R. Philomene	mpanjono	✓	A
24	Maddeline	mpanjono	✓	Q
25	Estella	mpanjono	✓	HS
26	ZARA Brinah	mpanjono	✓	HS
27	Zohora	mpanjono	✓	HS
28	Estella	mpanjono	✓	HS
29	Volamisy	mpanjono	✓	HS
30	Johande Soaminaja	mpanjono	✓	HS
31	Francia	mpanjono	✓	F210
32	Colette	-u-	✓	Ray
33	ZANZELY	mpanjono	✓	HS
34	JIMIE	mpanjono	L	HS
35	MAHEVALAZA Patety	mpanjono	L	HS
36	KOLOBOKO	mpanjono	L	HS
37	LEBA.	mpanjono	2	HS
38	LANDEY	mpanjono	2	HS
39	Julia	mpanjono	✓	HS
40	Luek	mpanjono	2	HS
41	Marala	mpanjono	✓	HS
42	WILLARCA	mpanjono	✓	HS
43	Samsia Lussette	mpanjono	✓	HS

Page :



~~Signature~~
Charlotte Albert

Signature

Annexe 3 : Lettre d'engagement volontaire de donation de terrain

BPA

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Adduction d'eau potable

Toerana : Ambiky Daty : 22.1.23

Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny... Ambiky

.....zay mirefy 3x3m(9m²) ary mitondra ny laharana kadasitra na titra faha.....

ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa... Adduction d'eau Potable

..... Borne fontaine

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa... LAUDRY...

Jonathan.....izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-tsonia an'ito taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itantana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiky fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza etsy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	LAUDRY Jonathan	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fianakaviana/fokonolona)	ANDRIANISOLO SAMSIA LUSETE	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	RABAFINIRANJINBY Anchantojo (AREC)	

BE3

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Construction puits (AEP)

Toerana : Ambily Daty : 24/04/23






Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny... zay mirefy... ary mitondra ny laharana kadasitra na titra faha... ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa... Construction Puits

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa... RENE JUNANA izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-tsonia an'ito taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itantana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiky fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza etsy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	RENE JUNANA	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fianakaviana/fokonolona)	Samiajy Anjana Melaka Blanche SOARAHISA	 
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	Le MAIRE 	



BP2

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Adduction d'eau Potable (puits).....

Toerana : Ambiky.....Daty : 24/04/23.....

Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny..... Ambiky.....
.....zay mirefy 3x3m.....ary
mitondra ny laharana kadasitra na titra faha...../.....

ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa..... construction puits.....

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa.....

.....SIMMY..... izay
miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny
alalan'ny fanaovan-tsonia an'ito taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na
disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itantana ny foto-
drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiky
fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny
fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary
nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza etsy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-
tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	SIMMY	JMS
Solon-tenan'ny tompon- tany (fianakaviana/fokonolona)	MAHEVALAZA Patety MARTINE Albert.	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	RAZAFINDRANDIBY Andriantjo (ARES)	



LE MAIRE

RAMADISON JUSTIN



Martine Albert

Annexe 4 : Lettre de donataire communautaire de terrain

Fitanana an-tsoratra ny fivoriam-pokonolona

Antony : Fanolorana tany hanaovana fotodrafitr'asa

FARITRA : SOZANA
 DISTRIKA : Ambanja
 KAOMINA : ANALAMONKO
 FOKONTANY : Ambiky
 TANANA : Ambiky

Androany faha 28 / 02 / 2023, dia nivory ny fokonolona amin'ny famaritana ny tany anaovana ny foto-drafitr'asa izay ho tontosan'ny Ministeran'ny Jono sy ny toe-karena manga, amin'ny alalan'ny tetikasa SWIOFish2. Koa dia tapaka tamin'izany, fa hanolotra tany mirefy « 3x3m (9m²) » ny fokonolona hanaovana ny foto-drafitr'asa Bonne fontaine (puit).

Toy izao ny mahasika'ny toerana :

Coordonnées géographiques

- © Longitude :
- © Latitude :

Ny manodidina azy

- © Avaratra :
- © Atsimo :
- © Atsinana :
- © Andrefana :

Marihina fa ny tany izay natolotra dia fananan'ny fokonolona izay tsy mbola nahitana ady na disadisa ary tsy misy mampiasa sy monina. Ka noho izany dia ekena sy ankatoavin'ny fokonolona rehetra izay nanatrika ny fivoriana, ny fanomezana an'io tany io mba ho fampandrosoana ny tanana.

Izany fanekena izany dia anaovan'ireo solon-tenam-pokonolona sy ny tompon'andraikitra isan-tsokajiny, sonia manaraka izao :

NY SOLO-TENAM-POKONOLONA (02)	NY SEFOM- POKONTANY	NY BEN'NY TANANA
<p>ANDRIATU SOLO</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>Christine et Bertrand</i></p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p><i>SABOTSY André</i></p>
<p>ZOSIORA Justine</p> <p><i>[Signature]</i></p>		

Annexe 4 : Lettre d'engagement du Fokontany

Taratasy fanekena

Ny Fokontany Ambiky eto amin'ny Kaominina AMBALAHONKO
Distrika Ambanja, dia manaiky ny fanorenana ny fotodrafitrasa mahakasika ny
jono na Bozno fontaine izay atao amin'ny
tany eny Ambiky izay nomen'ny kaominina azy.

Ny Fokontany dia manaiky ihany koa fa tsy hiditra amin'ny fitantanana an'izay fotodrafitrasa izay
haorina eo.

Natao teto Ambiky tamin'ny 28 / 02 / 2023

Sonia sy hajia ny Sefom-pokontany



Martine Albert



P.O. - l'Adjoint au Maire
SABOTSY Andri

Annexe 05 : Planche photographique

Consultation publique



Site d'implantation BF 1



BF2



BF3



→ Djangoa (Djangoa)

Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Adduction d'eau potable
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	DIANA- Ambanja- Djangoa – Djangoa BF 1 : 13° 47' 55'' / 48° 20' 15 '' BF 2 : 13° 48' 21 '' / 48° 19' 51 '' BF 3 : 13° 48' 32 '' / 48° 19' 54 ''

Partie A : Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<p>Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 4 à 6m; Construction d'une margelle Construction de plateforme en béton ordinaire: Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture ; Construction d'un aire d'assainissement ; Construction de clôture.</p>
Description de la conception technique des infrastructures	<p>Construction d'un ouvrage : puits de profondeur 10 à 17 m comprenant : Dalle de fond barbacané ; Matériaux filtrant (graviers) Buse de diamètre 100 cm dont 3 perforés et le reste non perforé ; Une pompe à motricité humaine type INDIA MARK III ou POMPE ROPE Construction d'une margelle en maçonnerie d'agglomérés pleins de 20.</p> <p>Construction de plateforme en béton ordinaire dosé à 250kg/m³ de CEM I</p> <p>Un aménagement anti-bourbeux en gravillon à l'intérieur de la clôture : Construction d'un aire d'assainissement composé de : Un regard de 0,35 m x 0,40 m x 0,20 m muni de grille métallique 0,43 m x 0,48 m,</p>

	Un tuyau évacuant les eaux à partir du regard vers un puisard de dimension 1,00 m x 1,00m x 1,00m rempli de matériaux filtrant (sable, gravillon, caillasse) Construction de clôture en maçonnerie de parpaing d'une longueur totale de 14 m et de hauteur 0,90 m.
Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m²)	9m² par borne fontaine
Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	BF1 : Terrain communal Terrain domanial utilisé par : BF 2 : BEBE Soa BF 3 : NDRAZANA Donatien Aldino
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	Screening Plan de Protection Environnementale du Site : PPES

	Ressources utilisés et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	Sables : 1,5m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune Gravillons : 2,5 m3 provenant des vendeurs agréés dans la Commune Fer HA (Haute Adhérence) : 70 kg provenant des quincailleries à Ambanja Ciments : 12 sacs provenant des quincailleries à Ambanja Bois : 33m2 provenant de vendeurs agréés dans la Commune Eau : 500 litres provenant des puits existants aux villages
	Energie	Phase des travaux : Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires. Phase d'exploitation : Manuel
	Eau : source de prélèvement	Phase des travaux : Puits dans le village Phase d'exploitation : Néant (le puits est déjà une source d'eau)

	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	Peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, huiles de coffrage et démoulages Nb : Utilisation à petite quantité
EXTRANTS	Rejets liquides	Phase de travaux : Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, eaux en contact du béton frais ou de ciment), eaux sanitaires, fuites de la motopompe, déversement accidentel d'hydrocarbures. Phase d'exploitation : Eaux d'exploitation : rejet d'eau venant de la pompe.
	Déchets solides	Phase des travaux : Débris de matériaux de construction, déchets ménagers, produits de fouilles (issus de l'excavation des puits) Phase d'exploitation : Néant
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)	Emission des gaz d'échappement du motopompe, groupe électrogène et dégagement de poussières pendant le transport de matériaux.
	Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs	Phase de travaux : Nuisances sonore : moteurs (bruit de motopompe et de groupe électrogène), coup de marteaux) scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois). Nuisances olfactives : Déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbures. Phase d'exploitation : Nuisance sonores : bruit issu des seaux durant le prélèvement d'eau et les vacarmes des utilisateurs Nuisances olfactives : odeur d'eau stagnantes

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observation
	Oui	Non	
2. Milieux physiques			
2. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	Le projet nécessite la conversion de petite superficie pour l'implantation des bornes fontaines
• Si OUI est-il permanent ?			
1. Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	
1. Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	L'excavation du puits produira une faible quantité de produits de fouille (déblais)
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravillon, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	Les matériaux proviennent des vendeurs agréés
1. Nécessitera-t-il un défrichement important		X	
1. Diversité biologique			
2. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	

1. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
1. Zones protégées et sensibles			
2. La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial)		X	
1. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	
1. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
1. Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	
1. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
1. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	
1. Géologie et sols			
2. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	

1. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
1. Paysage / esthétique			
2. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
1. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
2. Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	
1. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
2. Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation) ?		X	
1. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	
1. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	
1. Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ... ?		X	

1. Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignés?		X	
1. Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
1. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
1. Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallations ?		X	
1. Pollution			
2. Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Nuisance issue du bruit du motopompe et groupe électrogène, bruit produit par l'utilisation des matériels de construction tels que le marteau, les scies à bois et à métaux vacarme due à l'arrivée du personnel du chantier, etc...
1. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Poussière due au va-et-vient des ouvriers et au moment de mélange du ciment avec du sable et gravillon.
1. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Déchets de matériaux de construction (fer rond armature...) produit pendant et après les travaux. Ordures ménagères.
1. Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination	X		
1. Si « oui » Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion?	X		

1. Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? Sources d'eau potable	X		Fuites des hydrocarbures, rejet des eaux de chantier et des eaux sanitaires.
1. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de réserve de carburant pour alimenter les groupes électrogènes et de bouteilles de gaz pour le poste à soudure.
1. Condition de vie de la Population desservie			
2. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
1. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
1. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		X	
1. Santé sécurité			
2. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident pendant le transport des matériaux et matériels de construction.
1. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Maladie respiratoire due à l'inhalation de poussière lors de la manipulation de ciments, risque de blessure lors des manipulations des matériels.
1. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation du risque de transmission et de propagation de maladies sexuellement transmissible ou MST.

1. Revenus locaux			
2. Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Augmentation de la clientèle pour le fournisseur de matériaux de construction, création de petites activités commerciales, possibilités de recrutement de main-d'œuvre locale.
1. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
1. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
2. Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilité de recrutement pour les tâches faciles à faire et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.
1. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans le comité de gestion des infrastructures.
1. Situation foncière			
2. à qui appartient le terrain?			BF1 : Terrain communal Terrain domanial utilisé par : - BF 2 : BEBE Soa - BF 3 : NDRAZANA Donatien Aldino
1. Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	Terrain non titré
1. Perturbations sociales			
2. L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	

1. Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
1. Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
1. Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	
1. Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction ?		X	
1. Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		La gestion de l'infrastructure serait confiée à un comité de gestion locale, une séance de formation et de sensibilisation est de ce fait nécessaire pour assurer la pérennité de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont recommandées lorsque les infrastructures vont être implantées dans une zone habitée. Il est nécessaire d'informer la population sur le sous-projet et ses éventuels impacts et de recueillir leurs préoccupations.

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Oui

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

Date : 27/02/2023

Lieu : Djangoa

Nombre de participants : Hommes : 14 / Femmes : 03

Points discutés :

Venant des responsables du projet :

Information sur les différentes phases de réalisation du projet ainsi que les éventuels impacts engendrés ;
Recueil des préoccupations relative à la mise en œuvre du projet ;
Identification des terrains et des propriétaires terriens ;
Signature des lettres de donations de terrains.

Venant de la population locale :

Préoccupation : aucune préoccupation émanant de la population
La population locale est motivée par la mise en place du comité de gestion locale (réglementation et cotisation)
Il existe des infrastructures en place sur site géré par un comité de gestion qui est déjà bien rodé.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Utilisation des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles	Gestion rationnelle des ressources utilisées lors des travaux et d'exploitation des infrastructures.
Accroissement de nuisance sonore	Utilisation de matériels à faible décibel ; Limitation/respect des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos) Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.
Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	Clôture temporaire de la zone pendant les travaux ; Utilisation de camion bâché pour le transport de ciment et de sables ; Entretien périodique des camions et véhicules.
Dépôt des déchets solides et liquides	Mise en place d'un système de collecte de déchets solides : mise à disposition de bac à ordures pour les déchets ménagers et une aire de stockage des déchets de chantier (matériaux) Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité ; Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; Mise à disposition de kit de dépollution en cas de déversement accidentelle (bac à sable, pelle, contenant étanche)

	Stockage des huiles / déversement accidentel dans des contenant étanche (barrique) en vue de leur acheminement à des sociétés de traitement (ADONIS environnement)
Risque d'incendie dû au stockage de produits dangereux	Stockage des produits inflammables sous de bonnes conditions (à l'abri du soleil et toutes sources de flammes). Mise à disposition de kit d'extinction : extincteur, bac à sable
Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine	Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ; Utilisation du kit de dépollution en cas de déversement accidentel de produits polluants
Existence des conflits sociaux entre les différents usagers	Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire Mise en place d'un système interne de gestion de plainte Création d'un comité de gestion participative
Accidents des travailleurs et des populations	Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; Exigence du port des équipements de protection individuel (Casque, Gilet, Chaussure de sécurité, Masque, Gants) Clôture de chantier Mise en place de panneaux de sécurité de chantier Mise à disposition d'une boîte de premier secours sur le chantier.
Des risques pour la santé des travailleurs	Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures de Santé, Sécurité et Hygiène ; Obligation du personnel du chantier de respecter le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. Contrôle médical systématiques : au début du chantier et tous les mois
Augmentation de la population des vecteurs de maladies	Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures de Santé, Sécurité et Hygiène ;

	<p>Sensibilisation de la population riveraine sur le respect des mesures de santé, de sécurité et d'hygiène</p> <p>Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;</p> <p>Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier.</p> <p>Contrôle médical systématiques.</p>
Risque de conflit sociaux relatif à la gestion de l'infrastructures	<p>Formation et sensibilisation des usagers sur les règles d'utilisation des infrastructures</p> <p>Formation des comités de gestion participative</p>

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Évaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse aux points 2, 3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Plan de Protection Environnemental du Site (PPES)	X
Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date : 27 Février 2023

Annexe 01 : Procès-Verbal de réunion communautaire

Procès-verbal de réunion communautaire

Date : 27/02/23

Lieu : Djangou

Objet : Réunion d'information sur le sous-projet d'infrastructure à réaliser et les impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet

Aujourd'hui, le... s'est réuni, les autorités locales, la population locale et les représentants de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et de l'Unité de Gestion Locale (UGL).

Après les salutations d'usage, les représentants de l'UGP ont pris la parole pour expliquer :

- Les caractéristiques du sous-projet à réaliser ainsi que le site d'implantation nécessaire;
- Le délai de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts engendrés par les activités à mener durant les travaux et la phase d'exploitation de l'infrastructure.

Après les explications faites, un temps de parole a été donné aux participants pour qu'ils puissent affirmer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet en général ainsi que les impacts engendrés par sa mise en œuvre.

Les principales préoccupations recueillies lors de la réunion sont :

la population est motivée pour la mise en place d'un comité de gestion.

Il existe des infrastructures en place sur site gérées par un comité et qui est déjà bien rodé



Annexe 3 : Lettre d'engagement volontaire de donation de terrain

BP3.

TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Adduction d'eau potable (AEP)

Toerana : Djangoua Daty : 27/02/23

Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny Diéga Haly

.....zay mirefy 3x3m ary mitondra ny laharana kadasitra na titra faha.....

ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa Bonne fontaine (puits)




Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa.....

NDRAZANA Donation Abdino izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-tsonia an'ito taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itantana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiky fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza etsy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	NDRAZANA Donation Abdino	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fianakaviana/fokonolona)	JEAN PIERRE MAHAZARA Soato-ly.	
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	RAZAFINDRANDRIBY Andriantjo	



TARATASY FANEKENA NY FANOLORAN-TANY

Tetik'asa : Adduction d'eau potable (AEP)

Toerana : Djangaa Daty : 22/02/23

Ito taratasy ito dia entina anamafisana ny fanekenay ny fanoloran-tany eny Diego Heley zay mirefy 3m x 3m ary mitondra ny laharana kadasitra na titra faha.....

ho an'ny fokonolona mba anatanterahana ny tetik'asa Bonne fontaine.....

Izaho/Izahay tompon'ny tany eto anivon'ny firahamonina misy anay dia Atoa/Rtoa.....

BEBE SOA izay miaraka amin'ny solon-tenan'ny fianakaviana/fokonolona, dia manamafy ny fanekenay amin'ny alalan'ny fanaovan-tsonia an'ity taratasy ito.

Izaho/Izahay, tompon'ny tany dia manaiky fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy misy olana na disadisa na fanolanana ary ny solon-tenan'ny tetik'asa sy ny komity voatodro itantana ny foto-drafitrasa dia malalaka tanteraka amin'ny fampisana ny tany. Izaho/Izahay tompo'ny tany dia manaiky fa ito fanekena izay atao ito dia tsy azo idovirana.

Izaho/Izahay dia manamafy fa ny sombin-tany izay atolotro(ay) dia tsy mihoatra ny 10% ny fananako(nay) manontolo ary ny fanoloran-tany dia natao nandritry ny fivoriam-pokonolona ary nankatoavin'ity farany.

Izaho/Izahay dia manamafy fa izay rehetra voalaza etsy ambony dia marina avokoa ary ny fanoloran-tany dia natao an-tsitra-po tsy misy teritery na tsindry.

Sokajy	Anarana	Sonia sy Daty
Tompon'ny tany	BEBE SOA	
Solon-tenan'ny tompon-tany (fianakaviana/fokonolona)	JEAN Pieme MAHAZARA SOATOLY	 
Solon-tenan'ny tetik'asa (fanamarinana)	RAZAFINDRANDRANJY Ambiantogo	



Annexe 4 : Lettre de donation communautaire de terrain

Fitanana an-tsoratra ny fivoriam-pokonolona

Antony : Fanolorana tany hanaovana fotodrafitr'asa

FARITRA : DIAWA
 DISTRIKA : Ambanja
 KAOMINA : Djangoa
 FOKONTANY : Djangoa
 TANANA : -

Androany faha 27 / 02 / 2023, dia nivory ny fokonolona amin'ny famaritana ny tany anaovana ny foto-drafitr'asa izay ho tontosan'ny Ministeran'ny Jono sy ny toe-karena manga, amin'ny alalan'ny tetikasa SWIOFish2. Koa dia tapaka tamin'izany, fa hanolotra tany mirefy « 3x3 m (9m²) » ny fokonolona hanaovana ny foto-drafitr'asa Adduction d'eau potable (AEP).

Toy izao ny mahasika'ny toerana :

Coordonnées géographiques

- © Longitude :
- © Latitude :

Ny manodidina azy

- © Avaratra :
- © Atsimo :
- © Atsinana :
- © Andrefana :

Marihina fa ny tany izay natolotra dia fananan'ny fokonolona izay tsy mbola nahitana ady na disadisa ary tsy misy mampiasa sy monina. Ka noho izany dia ekena sy ankatoavin'ny fokonolona rehetra izay nanatrika ny fivoriana, ny fanomezana an'io tany io mba ho fampandrosoana ny tanana.

Izany fanekena izany dia anaovan'ireo solon-tenam-pokonolona sy ny tompon'andraikitra isan-tsokajiny, sonia manaraka izao :

NY SOLO-TENAM- POKONOLONA (02)	NY SEFOM- POKONTANY	NY BEN'NY TANANA
SOAZINA Omelda 	<u>DJAOZAFY</u>  	<u>A.W</u> 
ZAKARIA 		

Annexe 4 : Lettre d'engagement du Fokontany

Taratasy fanekena

Ny Fokontany Djangoa eto amin'ny Kaominina Djangoa
Distrika Ambanja, dia manaiky ny fanorenana ny fotodrafitrasa mahakasika ny
jono na Construction Bonne fontaine izay atao amin'ny
tany eny Djangoa / Diego Hely izay nomen'ny kaominina azy.



Ny Fokontany dia manaiky ihany koa fa tsy hiditra amin'ny fitantanana an'izay fotodrafitrasa izay
haorina eo.

Natao teto Djangoa tamin'ny 27 / 02 / 2023

Sonia sy hajia ny Sefom-pokontany



Annexe 05 : Planche photographique

<p>Consultation publique</p> 	<p>Site d'implantation BF 1</p> 
<p>Site d'implantation BF 2</p>	<p>Site d'implantation BF 3</p>



Annexe 2 Clauses Environnementales et Sociales

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs. Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

- Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E3S (voir Annexe ci-jointe)
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.
- Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.
- La CI devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.
- Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) *applicables aux entreprises*

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur à Madagascar relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrization ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois

à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspender les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés.

Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel

qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les

égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du

défaillant.

- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.

- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie.

L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié

- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une

stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés

- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puisse signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puisse se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet D'appui au Plan Sectoriel de l'Éducation II (PAPSE II) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.

4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir le

la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grieffs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les

cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur à Madagascar, notamment en ce

qui concerne le poids des véhicules en charge.

- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des

niveaux d'urgence attribués

- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel
 - Risques environnementaux/naturels
 - Météo et climat
 - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents
 - Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet
 - Bases vies ou logements
 - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise
 - Positionnement
 - Murs / clôtures
 - Portes
 - Barrières routières routes
 - Portes et fenêtres
 - Sécurité des personnes
 - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
 - Contrôle des déplacements
 - Sécurité des transports
 - Sélection des itinéraires
 - Lieux de refuge
 - Briefing des passagers
 - Arrivées et départs
 - Dans le véhicule
 - Aux points de contrôle
 - Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
 - Trousses de premiers soins et formation
 - Services d'ambulance
 - Soins hospitaliers
 - Évacuation médicale
- Communications
 - Sécurité de l'information
 - Sauvegarde des données informatiques
 - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
 - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
 - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
 - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
 - Documentation personnelle
 - Enregistrement des données d'urgence
 - Briefing et formation sur la sécurité

- Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
 - Feu
 - Chocs électriques
 - Urgences médicales
 - Confrontation, vol et agression
 - Tir d'armes à feu
 - Embuscade
 - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
 - Grenades
 - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
 - Enlèvements et prises d'otages
 - Captivité
 - Négociation
 - Libération
- Évacuations

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers

- sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
 - **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
 - **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
 - **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
 - **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
 - **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
 - **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Codes de conduites

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Ce code de bonne conduite s'applique au personnel (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Il a pour objectif d'assurer le bon déroulement du chantier et la bonne exécution des travaux, et permet au personnel de l'Entreprise de travailler dans de bonnes conditions.

Article 1: PRESERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2: COMPORTEMENT GENERAL

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les mœurs et coutumes locales et (ii) à éviter d'avoir des comportements de violences physiques ou verbales envers ses homologues et les communautés locales, sur les lieux de travail.

Article 3 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque employé s'engage à éviter de (i) polluer volontairement l'environnement, (ii) abattre les arbres dans le campement et les zones environnantes, que ce soit pour la commercialisation de bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels, (iii) consommer ou s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant des aires protégées.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

L'Entreprise, les sous-traitants et chaque employé sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise veille à (i) fournir les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital, le cas échéant, (ii) mettre à la disposition du personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et autres matériels de sécurité nécessaires.

Article 5 : MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (MST) ET VIH/SIDA

Au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux, le personnel sera informé et sensibilisé en permanence sur : (i) les dangers liés au VIH/SIDA et MST, (ii) les moyens de prévention (dépistage, abstinence, utilisation des préservatifs).

L'Entreprise devra mettre gratuitement à la disposition des employés, des préservatifs.

Article 6 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Le personnel de l'Entreprise, ceux des sous-traitants ainsi que ceux de la Mission de Contrôle et Surveillance sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre, au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux.

Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Article 7 : EXPLOITATION DES ENFANTS

L'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'Entreprise et ses sous-traitants ainsi que les mains d'œuvre locales recrutées au niveau des chantiers.

Article 8 : DISCRETION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITE

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

Article 9 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 10 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRESENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Le Chef de la Mission de Contrôle

L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise

Code de conduite de l'Entreprise

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévention des Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants

L'Entreprise s'engage à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'Entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au sous-projet sont conscients de cet engagement, l'Entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'Entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'Entreprise et ses employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs, s'engagent à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'Entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).
3. L'Entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'Entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. L'Entreprise doit interdire à ses employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs toute forme de langage et de comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs.
6. L'Entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'Entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'Entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) du sous-projet soit mis en œuvre efficacement par son personnel, ainsi que par ses sous-traitants et fournisseurs.
9. L'Entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'Entreprise s'engage à :

1. interdire l'usage de l'alcool pendant l'exécution des travaux.
 2. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés.
11. L'Entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le sous-projet.

Violence Basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 1. Le harcèlement sexuel par exemple : faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 2. Les faveurs sexuelles par exemple : faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans y compris par le biais des moyens de communication numérique (message téléphonique, internet) est interdit. La connaissance ou croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'Entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés environnantes du site sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront effectuées le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.
18. Les Gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'Entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire », détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel », confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités entraînant la VBG ou la VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun au niveau du site (camps de travailleurs, bureaux et espaces publics telles que zones d'attente, de repos et d'accueil, cantine et des cliniques...).
22. Veiller à ce que des copies de Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue du travail et en langue maternelle pour le personnel de nationalité internationale.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV).
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :
 - i. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;
 - ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,
 - iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise susmentionné et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'Entreprise : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de Conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévention des Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'Entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de Gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le site et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

Mise en œuvre

Pour assurer l'application effective des Codes de conduite individuels et de l'Entreprise, les gestionnaires s'engagent à :

1. Montrer clairement les Codes de conduite individuels et de l'Entreprise au niveau du site (camps de travailleurs, bureaux et espaces publics telles que zones d'attente, de repos et d'accueil, cantine et des cliniques...).
2. S'assurer que les copies de Codes de conduite individuels et de l'Entreprise distribués soient traduites dans la langue du travail et en langue maternelle pour le personnel de nationalité internationale.
3. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'Entreprise.
4. S'assurer que :
 - i. Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », en mentionnant qu'ils ont « lu et accepté » le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
 - iii. Participer avec l'ensemble du personnel à la formation indiquée ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
 - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP).
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
5. Empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés, en conformité avec les lois applicables et dans le cadre de ses capacités. Vérifier les antécédents et références criminelles pour tous les employés.

6. Dans le cadre des accords de partenariats, de sous-traitances, de fournisseurs ou des accords similaires, ces accords doivent:
 - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.
 - ii. Inclure des clauses exigeant que ces entités ainsi que leurs employés et bénévoles, doivent se conformer aux Codes de conduite individuels.
 - iii. Mentionner que dans l'incapacité de ces entités, ses employés et bénévoles, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, à prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, à enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, des sanctions conformément aux Codes de conduite individuels seront prises allant jusqu'à la résiliation des accords.
7. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.
8. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
9. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE.
10. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et au Responsable de contrôle et surveillance des travaux immédiatement.

Formation

Les gestionnaires doivent :

11. S'assurer que le plan de gestion de SST soit mis en œuvre avec une formation appropriée pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
12. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C ainsi que sa mise en œuvre.
13. Suivre un cours de gestionnaire des travaux avant de commencer à travailler sur le site. Ceci, afin de se familiariser avec les rôles et responsabilités relatifs aux éléments de VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte au cours initial exigé à tous les employés et fournira au gestionnaire la compréhension et le soutien technique nécessaires pour élaborer un plan d'action sur la VBG et la VCE et aborder les questions de VBG et de VCE.
14. Assister, chaque mois, à la formation fournit par le Projet, pour tous les employés. Le gestionnaire est tenu de présenter les auto-évaluations des formations reçues à partir d'enquête de satisfaction afin d'évaluer la qualité de formation donnée et fournir des recommandations quant à son amélioration.
15. S'assurer que de temps soit fournis pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire, facilitée par le Projet, sur :
 - i. SST et HSSE ; et,
 - ii. VBG et VCE requise de tous les employés.

16. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer à ce que le personnel assiste à la formation continue en matière de SST et d'HSSE, ainsi qu'un cours de remise à niveau mensuel soit obligatoire et réalisé pour tous les employés afin de faire face au risque accru de VBG et de VCE.

Réponses

17. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
18. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MDGP.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de la sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
19. Les cadres qui échouent à traiter les incidents HSSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :
 - i. Avertissement informel ;
 - ii. Avertissement formel ;
 - iii. Avertissement supplémentaire ;
 - iv. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
 - vi. Cessation d'emploi.
20. Finalement, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE, sur le lieu de travail, par les gestionnaires ou le PDG de l'Entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités compétentes.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévention des Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE), de respecter les exigences de Santé et de Sécurité au Travail (SST) du Projet et de prévenir la Violence Basée sur le Genre (VGB) et la Violence Contre les Enfants (VCE).

L'Entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, sous-peine de sanctions allant jusqu'à la cessation d'emploi. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le sous-projet, je vais :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à l'HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au sous-projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié envers les femmes, les enfants ou les hommes.
9. Ne pas se livrer à du harcèlement sexuel- par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuel, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner autour de quelqu'un, siffler et appeler, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai aucune interaction sexuelle avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la rétention ou la promesse de fournir un avantage (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MDGP ou à mon supérieur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle effectuée par un collègue, qu'il soit employé ou non de l'Entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés et sans lien de parenté avec moi, à moins qu'ils ne courent un risque de blessure ou de danger physique.
16. N'utilisez pas d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Pour photographier ou filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier et de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. Assurez-vous que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. Assurez-vous que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations sur l'identité de l'enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Avertissement supplémentaire ;
4. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
6. Cessation d'emploi ;
7. Poursuite judiciaire si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST). Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme Violence Basée sur le Genre (VGB) et la Violence Contre les Enfants (VCE). De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi en cours.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date: _____

Annexe 4 Modèle fiche de non-conformité



**Second Project for South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project
(SWIOFish2)**

FICHE DE NON CONFORMITE	Chantier :	Version n° 01
		FNC N° :
		Date :H: ...

IDENTIFICATION DES PROBLEMES RENCONTRES (à remplir par UGP ou UGL)

Constaté par : Destinataire : Référence : Descriptions détaillées :	<u>ENTREPRISE</u> <u>UGP/UGL</u>
Niveaux : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> NC non résolu <input type="checkbox"/> NC répétitif <input type="checkbox"/>	

TRAITEMENT DE LA NON CONFORMITE (à remplir par Entreprise)

Responsable de l'action :	Délai proposé :
---------------------------	-----------------

Contrôle de mise en œuvre :

Date : Heures :	<u>Commentaires :</u>
<input type="checkbox"/> OUI	
<input type="checkbox"/> NON	

VISA

CONDUCTEUR DES TRAVAUX ENTREPRISE <i>(Nom et signature)</i>	RESPONSABLE ESSH ENTREPRISE <i>(Nom et signature)</i>	RESPONSABLE UGP/UGL <i>(Nom et signature)</i>
---	---	---